



BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT À L'ÉLEVAGE DU CHEVAL FRANÇAIS

Siège Social : 7, rue d'Astorg, 75008 Paris. - Téléphone : 01 49 77 17 17 - Fax (Service Technique) : 01 49 77 17 03

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

ÉPREUVES DE QUALIFICATION

MOIS DE MAI 2022

2 ans (Lettre K), 3 ans (Lettre J), 4 ans (Lettre I) et chevaux de 5 ans et + (lettre H et +).

Vitesses

	Attelé	Monté	Distance
2 ans (K)	1'21"	1'21"5	2.000 m.
3 ans (J)	1'20"	1'20"5	2.000 m.
4 ans (I)	1'18"	1'18"5	2.000 m.
5 ans (H) et +	1'17"5	1'18"	2.000 m.

Mardi 3 mai 2022, à 9 heures (3 ans et +)	LAVAL
Mardi 3 mai 2022, à 9 heures (2 ans et +)	LE CROISÉ-LAROCHE
Engagements jusqu'au Samedi 30 avril 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mercredi 4 mai 2022, à 8 heures (3 ans et +)	CAEN
Engagements jusqu'au Dimanche 1^{er} mai 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Jeudi 5 mai 2022, à 13 heures (3 ans et +)	LE MANS
Engagements jusqu'au Lundi 2 mai 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Vendredi 6 mai 2022, à 11 heures (2 ans et +)	GROSBOIS
Vendredi 6 mai 2022, à 8 heures 30 (2 ans et +)	SALON DE PROVENCE
Engagements jusqu'au Mardi 3 mai 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mercredi 11 mai 2022, à 13 heures (2 ans et +)	AGEN-LA GARENNE
Mercredi 11 mai 2022, à 8 heures (2 ans)	CAEN
Mercredi 11 mai 2022, à 9 heures (3 ans et +)	MESLAY-DU-MAINE
Engagements jusqu'au Dimanche 08 mai 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Jeudi 12 mai 2022, à 8 heures 30 (2 ans et +)	FEURS
Engagements jusqu'au Lundi 09 mai 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mardi 17 mai 2022, à 9 heures (2 ans et +)	AMIENS
Mardi 17 mai 2022, à 9 heures (2 ans et +)	LAVAL
Engagements jusqu'au Samedi 14 mai 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mercredi 18 mai 2022, à 13 heures (2 ans et +)	BEAUMONT DE LOMAGNE
Mercredi 18 mai 2022, à 8 heures (3 ans et +)	CAEN
Engagements jusqu'au Dimanche 15 mai 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Jeudi 19 mai 2022, à 9 heures (2 ans et +)	CORDEMAIS
Engagements jusqu'au Lundi 16 mai 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Vendredi 20 mai 2022, à 11 heures (2 ans et +)	GROSBOIS
Engagements jusqu'au Mardi 17 mai 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mardi 24 mai 2022, à 9 heures (2 ans et +)	MESLAY-DU-MAINE
Engagements jusqu'au Samedi 21 mai 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mercredi 25 mai 2022, à 13 heures (2 ans et +)	BORDEAUX
Mercredi 25 mai 2022, à 8 heures (2 ans)	CAEN
Mercredi 25 mai 2022, à 8 heures 30 (2 ans et +)	SAINT-GALMIER
Engagements jusqu'au Dimanche 22 mai 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Vendredi 27 mai 2022, à 8 heures 30 (2 ans et +)	MARSEILLE (À BORÉLY)
Engagements jusqu'au Mardi 24 mai 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	
Mardi 31 mai 2022, à 9 heures (2 ans et +)	LAVAL
Engagements jusqu'au Samedi 28 mai 2022 , avant 9 heures, 7, rue d'Astorg, 75008 Paris.	

CALENDRIER DES REUNIONS A VENIR

2022

- 8 avril.**- Nancy, Vincennes (*soir*).
- 9 avril.**- Amiens (*soir*), Biguglia, L'Isle sur la Sorgue, Vincennes.
- 10 avril.**- Avignon, Bihorel-lès-Rouen, Blain-Bouvron-Le Gavre, Carhaix, Castillonès, Durtal, La Capelle, La Guerche de Bretagne, Le Mont-Saint-Michel-Pontorson, Lisieux, Madinina, Rambouillet, Saumur, Toulouse, Tours-Chambray.
- 11 avril.**- Le Croisé-Laroche (*soir*), Lyon (à Parilly), Marseille (à Vivaux).
- 12 avril.**- Vincennes.
- 13 avril.**- Marseille (à Borély), Reims, Toulouse.
- 14 avril.**- Le Mans.
- 15 avril.**- Argentan, Vincennes (*soir*).
- 16 avril.**- Nîmes, Vincennes.
- 17 avril.**- Beaumont de Lomagne, Carpentras, Castillonès, Chartres, Chatelaillon-La Rochelle, Ecommoy, Fougères, La Capelle, Les Andelys, Loudéac, Lyon (à Parilly), Nort-sur-Erdre, Vire Normandie.
- 18 avril.**- Beaumont de Lomagne, Bihorel-lès-Rouen, Blain-Bouvron-Le Gavre, Castillonès, Cherbourg, Cholet, Ecommoy, Hyères, Langon-Libourne, Le Croisé-Laroche, Loudéac, Machecoul, Orléans, Paray-le-Monial, Prunelli di Fium'Orbo, Rânes, Royan-Atlantique, Strasbourg, Villedieu-les-Poêles.
- 19 avril.**- Vincennes.
- 20 avril.**- Cordemais, Toulouse.
- 21 avril.**- Enghien.
- 22 avril.**- Caen, Marseille (à Vivaux), Saint-Galmier, Vincennes (*soir*).
- 23 avril.**- Amiens (*soir*), Enghien, L'Isle sur la Sorgue.
- 24 avril.**- Agen-La Garenne, Alençon, Arras, Chalons-en-Champagne, Chatelaillon-La Rochelle, Cordemais, Graignes, Karukera, Loudéac, Méral, Neuillé-Pont-Pierre, Oraison, Paray-le-Monial, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Saint-Malo.
- 25 avril.**- Caen, Cavaillon, Chatillon-sur-Chalaronne, Le Croisé-Laroche (*soir*), Reims.
- 26 avril.**- Vincennes.
- 27 avril.**- Chateaubriant.
- 28 avril.**- Laval.
- 29 avril.**- Lyon (à Parilly), Vincennes (*soir*).
- 30 avril.**- Argentan, Castelsarrasin, Cholet, Gournay-en-Bray, Le Touquet, Moulins, Nîmes.
- 1^{er} mai.**- Bernay, Biguglia, Carcassonne, Chatelaillon-La Rochelle, Cholet, Fougères, Graignes, Hyères, Langon-Libourne, Laon, Paray-le-Monial, Pontchâteau, Pontivy, Saint-Omer, Senonnes.
- 2 mai.**- Avignon, Chartres, Vichy.
- 3 mai.**- Vincennes.
- 4 mai.**- Enghien, Maure de Bretagne, Toulouse.
- 5 mai.**- Bordeaux.
- 6 mai.**- Laval, Vincennes (*soir*).
- 7 mai.**- Amiens (*soir*), Cavaillon, Graignes, Jallais, Lignièrès en Berry, Vincennes.
- 8 mai.**- Beaumont de Lomagne, Castillonès, Challans, Chalons-en-Champagne, Cluny, Jallais, La Capelle, Le Mans, Lisieux, Lyon (à Parilly), Madinina, Oraison, Rambouillet, Royan-Atlantique, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Strasbourg, Vannes, Villedieu-les-Poêles, Vitré.
- 9 mai.**- Caen, Chatillon-sur-Chalaronne.
- 10 mai.**- Marseille (à Borély), Vincennes.
- 11 mai.**- Chartres.
- 12 mai.**- Cholet, Hyères, Le Croisé-Laroche (*soir*).
- 13 mai.**- La Capelle, Laval (*soir*), Vincennes (*soir*).
- 14 mai.**- Caen, Grenade-sur-Garonne, Loudéac, Nîmes, Reims.
- 15 mai.**- Ajaccio, Alençon, Angers, Arras, Bihorel-lès-Rouen, Carcassonne, Carpentras, Chatelaillon-La Rochelle, Eauze, Julouville-les-Pins, Karukera, Maure de Bretagne, Méral, Orléans, Pontivy, Savenay, Tours-Chambray, Vichy.
- 16 mai.**- Angoulême, Vichy.
- 17 mai.**- Graignes, Vincennes.
- 18 mai.**- Vincennes.
- 19 mai.**- Angers, Lisieux.
- 20 mai.**- Beaumont de Lomagne, Marseille (à Borély), Vincennes (*soir*).
- 21 mai.**- Caen, Vichy (*soir*).
- 22 mai.**- Carhaix, Carpentras, Chalons-en-Champagne, Chateaubriant, Cluny, Ecommoy, Gournay-en-Bray, La Roche-sur-Yon, Laon, Monflanquin, Questembert, Rambouillet, Royan-Atlantique, Vire Normandie.
- 23 mai.**- Amiens, Chatillon-sur-Chalaronne, Strasbourg.
- 24 mai.**- Vichy, Vincennes.
- 25 mai.**- Chartres, Le Croisé-Laroche.
- 26 mai.**- Abbeville, Avignon, Bihorel-lès-Rouen, Dozulé, Fougères, Grand Fougeray, La Réole, Lyon (à Parilly), Montauban, Montluçon-Néris les Bains, Nantes, Savigny-sur-Braye, Thouars, Valognes.
- 27 mai.**- Laval, Le Mont-Saint-Michel-Pontorson, Vincennes (*soir*).
- 28 mai.**- Enghien, Graignes (*soir*), Hyères, Le Touquet, Lyon (à Parilly).
- 29 mai.**- Cavaillon, Cherbourg, Grenade-sur-Garonne, Landivisiau, Lignièrès en Berry, Monpazier, Neuillé-Pont-Pierre, Prunelli di Fium'Orbo, Reims, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Saint-Omer, Segré, Vannes, Villedieu-les-Poêles.
- 30 mai.**- Bernay, Eauze, Le Croisé-Laroche (*soir*), Maure de Bretagne, Vichy.
- 31 mai.**- Vincennes.
- 1^{er} juin.**- Caen, Nancy.
- 2 juin.**- Graignes (*soir*), Meslay-du-Maine.
- 3 juin.**- Marseille (à Borély), Vincennes (*soir*).
- 4 juin.**- Pontchâteau, Vichy.
- 5 juin.**- Ajaccio, Argentan, Avignon, Chateaubriant, Durtal, Gournay-en-Bray, Granville, Issigeac, La Roche-Posay, Le Neubourg, Le Touquet, Madinina, Montauban, Paray-le-Monial, Rostrenen, Royan-Atlantique, Saint-Malo, Savenay, Vitteaux.
- 6 juin.**- Arras, Chatelaillon-La Rochelle, Chatillon-sur-Chalaronne, Durtal, Gournay-en-Bray, Le Neubourg, Mamers, Miramont de Guyenne, Montauban, Nort-sur-Erdre, Rânes, Reims, Rostrenen, Saint-Malo, Thouars, Villedieu-les-Poêles.
- 7 juin.**- Toulouse, Vichy.
- 8 juin.**- Laval, Marseille (à Borély).
- 9 juin.**- Caen, Vincennes (*soir*).
- 10 juin.**- Lisieux, Nantes, Toulouse (*soir*), Vincennes (*soir*).
- 11 juin.**- Amiens (*soir*), Lignièrès en Berry, Vincennes.
- 12 juin.**- Alençon, Biguglia, Bollène, Bourigny, Chartres, Gémozac, Landivisiau, Laon, Saint-Aubin-les-Elbeuf, Savigny-sur-Braye, Segré, Strasbourg, Villeneuve-sur-Lot, Vitré.

EPREUVES DE QUALIFICATION

RÉSULTATS DES ÉPREUVES

AGEN-LA-GARENNE - n° 10 p. 9
 AMIENS - n° 9 p. 9 ; n° 13 p. 7
 BORDEAUX - n° 2 p. 9 ; n° 6 p. 8 ; n° 14 p. 35
 CAEN - n° 3 p. 36 ; n° 5 p. 13 ; n° 6 p. 9 ; n° 8 p. 12 ; n° 9 p. 9 ; n° 10 p. 9 ; n° 14 p. 36
 CAGNES-SUR-MER - n° 6 p. 9 ; n° 10 p. 9
 CORDEMAIS - n° 3 p. 35 ; n° 9 p. 9
 FEURS - n° 11 p. 10
 GELSENKIRCHEN - n° 7 p. 8
 GROSBOSIS - n° 3 p. 36 ; n° 6 p. 9 ; n° 8 p. 12 ; n° 10 p. 9
 LAVAL - n° 7 p. 8 ; n° 11 p. 10 ; n° 14 p. 35
 LE MANS - n° 8 p. 12 ; n° 10 p. 9
 MESLAY-DU-MAINE - n° 4 p. 7 ; n° 6 p. 9 ; n° 9 p. 9 ; n° 11 p. 10 ; n° 13 p. 7
 MONS - n° 14 p. 36
 SAINT-GALMIER - n° 7 p. 8 ; n° 9 p. 9
 WOLVEGA - n° 11 p. 11

INDEX DES RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES A VENIR

CHATEAUBRIANT - 27 AVRIL n° 5 p. 8
 DURTAL - 6 JUIN n° 14 p. 28
 ECOMMOY - 22 MAI n° 14 p. 28
 LA CAPELLE - 10 AVRIL n° 9 p. 3
 KARUKERA - 3 AVRIL n° 8 p. 7
 NEUILLE-PONT-PIERRE - 29 MAI n° 14 p. 27
 TOULOUSE - 20 AVRIL n° 9 p. 3

RAPPEL

CALCUL DU CHANGE

Bulletin : n° 1, p. 3.

DÉCISIONS

Bulletins : n° 1, p. 4 ; n° 3, p. 31 ; n° 4, p. 2 ; n° 5, p. 7 ; n° 8, p. 2 ; n° 10, p. 3 ; n° 12, p. 2 ; n° 14, p. 3

DECISIONS

Société d'Encouragement à l'élevage du Cheval Français

La Commission Supérieure,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 99 et 100 du Code des courses au trot,

Vu la décision prononcée le 22 février 2022 par les Commissaires de la SECF à l'encontre de M. Clément FRECELLE, notifiée à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception du 22 février 2022 et publiée au Bulletin de la SECF n° 8 du 24 février 2022,

Vu le recours formé à l'encontre de cette décision par M. Clément FRECELLE, selon courriel recommandé avec accusé de réception de son conseil du 3 mars 2022,

Attendu que les Commissaires de la SECF, saisis par un rapport des Commissaires de la Société des Courses de Saint-Brieuc en date du 6 février 2022 et après avoir notamment retenu :

- que M. Clément FRECELLE a asséné un coup de poing à M. Louis JUBLOT et qu'il ne conteste pas la matérialité des faits,

- que le comportement violent de M. Clément FRECELLE, « qui porte atteinte une nouvelle fois à l'image des courses mais également à celle des professionnels, est inadmissible et ne saurait être toléré », et

- qu'« une telle attitude est de nature à porter atteinte à l'autorité des sociétés de courses (...) »,

ont décidé, en application des dispositions des articles 74 et 96 § II du Code des courses au trot :

- d'interdire au jockey Clément FRECELLE de monter dans toutes les épreuves régies par le Code des courses au trot pour une durée de deux mois à compter du 5 mars 2022,

- de publier au Bulletin de la SECF la présente décision selon les articles 105 et 107 dudit Code,

- de communiquer la présente décision, pour information, à la Société France Galop et au Service Central des Courses et Jeux de la Direction Centrale de la Police Judiciaire du Ministère de l'Intérieur,

Attendu que, aux termes de son recours susvisé, le conseil de M. Clément FRECELLE, après avoir, « *avant toute chose* », souligné que son client, qui « *reconnaît les faits qui lui sont reprochés, (...) doit faire l'objet d'une sanction* », et fait valoir que la sanction précitée serait :

- intervenue sans que M. Clément FRECELLE puisse prendre connaissance des pièces de son dossier disciplinaire,

- entachée d'une erreur de droit, le nouveau barème des sanctions recommandées applicable au 9 novembre 2020 prévoyant, dans l'hypothèse de voies de fait avérées, le prononcé d'une mise à pied d'un mois à l'encontre de l'agresseur,

- manifestement disproportionnée, M. Clément FRECELLE ayant notamment adopté une « *attitude loyale et respectueuse après les faits (...)* » présenté ses excuses à M. Louis JUBLOT (...) *spontanément reconnu les faits, (...) fait acte de contrition (...)* »,

sollicite de la Commission Supérieure la réformation de ladite sanction et sa réduction dans les proportions fixées par le barème précité,

Vu le courriel adressé le 7 mars 2022 par la SECF au conseil de M. Clément FRECELLE, l'informant de l'enregistrement de son recours et lui transmettant copie des pièces du dossier disciplinaire de son client,

Après avoir régulièrement convoqué et entendu M. Clément FRECELLE et son conseil, lors d'une réunion tenue, en accord avec ces derniers, par visio-conférence le 17 mars 2022, au cours de laquelle le conseil de M. Clément FRECELLE a développé et précisé ses observations écrites, son client réitérant, pour sa part, une nouvelle fois, ses excuses s'agissant de son comportement à l'endroit du jockey Louis JUBLOT dans les vestiaires de la Société des courses de Saint-Brieuc le 6 février 2022,

Après en avoir délibéré,

SUR LA RECEVABILITE DU RECOURS

DECIDE :

- de déclarer recevable le recours formé par M. Clément FRECELLE,

SUR LE FOND :

Sur le respect des droits de la défense

Vu les dispositions de l'article 99 du Code des courses au trot, selon lesquelles « *la Commission Supérieure statue (...) comme instance d'appel des décisions prises par les Commissaires de la SECF (...)* »,

Attendu que ce recours constitue un recours administratif préalable obligatoire de sorte que la procédure suivie devant la Commission Supérieure et la présente décision se substituent dans leur intégralité à la procédure suivie, en première instance, devant les Commissaires de la SECF et la décision prise par ces derniers le 22 février 2022,

Attendu que M. Clément FRECELLE a été, par lettre de la SECF du 7 février 2022, informé de l'ouverture d'une enquête par les Commissaires de la SECF relativement à son « *comportement inacceptable envers un autre concurrent dans l'enceinte des vestiaires* » de la Société des Courses de Saint-Brieuc et invité, dans le respect du principe du contradictoire, à apporter toute précision aux Commissaires de la SECF avant qu'ils ne statuent,

Attendu que M. Clément FRECELLE, qui indique ne pas avoir eu accès à son dossier disciplinaire, a adressé, par courriel du 8 février 2022, une lettre aux Commissaires de la SECF relatant de manière circonstanciée le contexte de l'incident l'ayant opposé à M. Louis JUBLOT, admettant notamment avoir repoussé ce dernier « *avec un coup* » et précisant « *je l'ai juste repoussé bêtement par mon geste pour qu'il me laisse tranquille. Et pour info je l'ai direct engueuler (sic) de m'avoir poussé à bout car il m'a fait faire un geste que je ne voulais pas faire (...)* »,

Attendu que, en toute hypothèse, par courriel du 7 mars 2022, la SECF a communiqué au conseil de M. Clément FRECELLE copie de l'intégralité des pièces constituant ce dossier disciplinaire,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. Clément FRECELLE ne saurait donc utilement se prévaloir d'un éventuel manquement au respect des droits de la défense faute d'accès à son dossier disciplinaire dans le cadre de la procédure menée par les Commissaires de la SECF dès lors qu'il est établi que les pièces de ce dossier ont bien été communiquées à son conseil dans le cadre de la procédure suivie devant la Commission Supérieure,

Sur l'erreur de droit

Vu le « *barème recommandé des sanctions applicables sur tous les hippodromes* » à compter du 9 novembre 2020, auquel se réfère le conseil de M. Clément FRECELLE, qui affirme que les Commissaires de la SECF ne pouvaient s'en écarter pour sanctionner la « *voie de fait* »

commise par son client, lequel étant, au sens dudit barème, considéré comme « l'agresseur », aurait dû, en application de celui-ci, faire l'objet d'une mise à pied d'une durée d'un mois,

Attendu toutefois qu'il est constant que ce barème, destiné à faciliter le choix des sanctions prononcées par les Commissaires des courses, constituée de simples lignes directrices de l'infliction des sanctions prévues par le Code des Courses au trot et ne présente donc qu'un caractère purement indicatif de sorte qu'il ne s'impose nullement aux Commissaires de la SECF,

Attendu que la sanction prononcée par les Commissaires de la SECF à l'encontre du jockey Clément FRECELLE, à savoir une interdiction de monter pendant une durée déterminée sur tous les hippodromes, en l'occurrence deux mois, est au nombre de celles prévues par l'article 34 § IV du Code des courses au trot, dont est passible tout jockey se comportant de manière incorrecte en vertu des dispositions de l'article 74 dudit code au visa duquel la décision des Commissaires de la SECF a été prononcée,

Considérant qu'il résulte que ce qui précède que ladite décision ne méconnaît donc pas le principe de légalité des délits et des peines et que M. Clément FRECELLE n'est pas fondé à soutenir qu'elle serait entachée d'une erreur de droit,

Sur l'erreur manifeste d'appréciation

Attendu que M. Clément FRECELLE, qui ne conteste nullement la matérialité des faits qui lui sont reprochés et affirme devoir, en conséquence, faire l'objet d'une sanction, se prévaut toutefois du caractère disproportionné de la sanction prononcée à son encontre par les Commissaires de la SECF pour en solliciter la réduction dans les proportions fixées par le « barème des sanctions recommandées sur les hippodromes » en vigueur,

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier qu'une altercation est survenue le 6 février 2022 dans l'enceinte des vestiaires de la Société des courses de Saint-Brieuc entre les jockeys Louis JUBLOT et Clément FRECELLE, le second portant un coup au visage du premier, ayant notamment entraîné une inflammation et une plaie superficielle constatée par un certificat médical établi le jour même par le médecin de service présent sur l'hippodrome,

Attendu que si ce comportement manifestement violent est « inadmissible et ne saurait être toléré », comme l'ont relevé les Commissaires de la SECF dans leur décision du 22 février 2022, et que l'attitude de M. Clément FRECELLE est d'autant plus regrettable que, par lettre du 27 novembre 2021, la SECF lui avait expressément rappelé que ses incidents de comportements avec un autre concurrent que M. Louis JUBLOT ne sauraient perdurer, en lui indiquant notamment que, en sa qualité de Société-Mère, elle « ne peut tolérer que l'organisation des courses soit fortement perturbée par des conflits d'ordre privé et personnel », la Commission Supérieure relève toutefois que :

- dès le lendemain de la survenance des faits litigieux, M. Clément FRECELLE a, selon lettre du 7 février 2022, rappelé aux Commissaires de la SECF être allé dès « le soir (même de l'altercation) chez (M. Louis JUBLOT) pour s'excuser », qualifiant son « geste d'inutile » en précisant qu'il n'avait « en aucun cas chercher à lui casser la gueule ou autres... (n'ayant) rien rechercher de plus par (son) geste que de le repousser (...) »,

- par courriel du 10 février 2022, M. Louis JUBLOT a, pour sa part, indiqué « Clément et moi étions en mauvais terme depuis un moment déjà pour raison privé (...) Clément m'a repoussé d'un coup pour arrêter de lui parler. De colère je suis allé voir messieurs les commissaires pour leur en informer. Clément est venu s'excuser le soir même en privé et m'a partagé l'erreur de son geste de trop. A froid, je ne souhaite pas qu'il y ait de suite dans cette affaire (...) pour une petite dispute qui s'est mise au clair le soir même »,

- aux termes de son recours en date du 3 mars 2022, le conseil de M. Clément FRECELLE rappelle notamment que son client, qui n'est « pas un jockey violent », a « spontanément reconnu les faits, et a fait acte de contrition, (qu'il) regrette, bien sûr, d'avoir commis cet acte et sait qu'il doit en assumer les conséquences », précisant en outre que « l'atteinte à l'image de la course, qui est constante et que l'appelant regrette bien sûr, a eu une portée limitée », l'altercation ayant eu lieu dans les vestiaires à l'écart et à l'abri des spectateurs,

- lors de son audition par les membres de la Commission Supérieure le 17 mars 2022, M. Clément FRECELLE a, une nouvelle fois, reconnu la matérialité des faits qui lui sont reprochés en réitérant ses excuses,

Considérant qu'il ressort de ce qui précède que M. Clément FRECELLE a pris l'exacte mesure de la gravité de son comportement regrettable,

Considérant qu'en ne prenant pas en compte l'ensemble des circonstances dans lesquelles l'altercation survenue entre les jockeys Louis

JUBLOT et Clément FRECELLE a eu lieu et les excuses réitérées de ce dernier tant à l'égard de son concurrent que de la SECF, la sanction prononcée à son encontre le 22 février 2022 lui interdisant de monter dans les épreuves régies par le Code des courses au trot pour une durée de deux mois apparaît comme disproportionnée,

Considérant qu'il y a, en conséquence, lieu de réformer cette sanction en la portant toutefois à une durée d'un mois compte tenu de la gravité des faits commis par M. Clément FRECELLE et non contestée par ce dernier,

Tenant compte de ce que M. Clément FRECELLE fait l'objet d'une interdiction de monter dans les épreuves régies par le présent Code depuis le 5 mars 2022,

DECIDE :

- de réformer la décision des Commissaires de la SECF du 22 février 2022, *Statuant à nouveau,*

- d'interdire au jockey Clément FRECELLE de monter dans toutes les épreuves régies par le Code des courses au trot jusqu'au 5 avril 2022 inclus,

- de publier au Bulletin de la SECF la présente décision selon les dispositions des articles 105 et 107 du Code des courses au trot,

Paris le 26 mars 2022

M. Alexandre LANOE, Président

MM. Gérard CAZENEUVE, Franck PELLEROT, Claude SIMON et
Mme Caroline SIONNEAU.

La Commission Supérieure,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 99 et 100 du Code des courses au trot,

Vu la décision prononcée le 21 février 2022 par les Commissaires de la SECF à l'encontre de M. Tony LE BELLER, notifiée à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que par courriel du même jour et publiée au Bulletin de la SECF N°8 du 24 février 2022,

Vu le recours formé à l'encontre de ladite décision par Monsieur Tony LE BELLER, selon courriel recommandé avec accusé de réception de son conseil en date du 1er mars 2022,

Attendu que les Commissaires de la SECF, saisis par un rapport des Commissaires de la Société des Courses de Mauquenchy en date 21 janvier 2022 et après avoir retenu :

- que M. Tony LE BELLER a eu « un comportement inapproprié et tenu des propos incorrects envers le juge à l'arrivée » qui contrôlait le port de son gilet de protection,

- qu'une telle attitude sur un hippodrome « ne saurait être tolérée, porte atteinte à l'image des courses et mérite d'être sanctionnée »,

ont notamment décidé, en application des dispositions des articles 74, 34 § IV et 96 du Code des Courses au Trot, de :

- retirer l'autorisation de monter sur tous les hippodromes au jockey Tony LE BELLER pour une durée de quinze jours à compter du 4 mars 2022,

- publier au bulletin de la SECF leur décision selon les articles 105 et 107 dudit Code,

Attendu que, aux termes de son recours susvisé, le conseil de M. Tony LE BELLER fait valoir que cette sanction serait :

- intervenue en violation du principe du contradictoire et des droits de la défense, M. Tony LE BELLER n'ayant pas été en mesure de prendre connaissance de son dossier disciplinaire,

- « totalement disproportionnée (...) au regard du barème des sanctions »,

Vu le courriel adressé le 5 mars 2022 par la SECF au conseil de M. Tony LE BELLER, l'informant de l'enregistrement de son recours et lui transmettant copie des pièces du dossier disciplinaire de son client,

Vu les observations complémentaires et pièce adressées, selon courriel du 7 mars 2022, à la SECF par le conseil de M. Tony LE BELLER, qui reprend les moyens développés dans son recours précité du 1er mars 2022 et soutient en outre que :

- faute d'effet suspensif de l'appel, le droit d'appel serait « à l'évidence remis en cause »,

- les Commissaires des courses n'étant pas assermentés, « leur parole ne saurait avoir plus de poids que (celle de son client) ni valoir preuve, de sorte que face à deux versions qui s'opposeraient, la Commission Supérieure ne saurait faire prévaloir l'une au détriment de l'autre »,

- M. Tony LE BELLER « *n'a jamais fait l'objet de la moindre sanction pour des propos ou un comportement jugés incorrects ou irrespectueux. Il n'a ainsi commis aucun manquement de nature à entraîner une sanction (...)* »,

Après avoir régulièrement convoqué et entendu M. Tony LE BELLER et son conseil, lors d'une réunion tenue par visio-conférence le 17 mars 2022, au cours de laquelle le conseil de M. Tony LE BELLER a notamment développé et précisé ses observations écrites,

Après en avoir délibéré,

SUR LA RECEVABILITE DU RECOURS

DECIDE :

- de déclarer recevable le recours formé par M. Tony LE BELLER,

SUR LE FOND

Sur le respect du principe du contradictoire et des droits de la défense

Vu les dispositions de l'article 99 du Code des Courses au Trot, selon lesquelles « *la Commission Supérieure statue (...) comme instance d'appel des décisions prises par les Commissaires de la SECF* »,

Attendu que ce recours constitue un recours administratif préalable obligatoire de sorte que la procédure suivie devant la Commission Supérieure et la présente décision se substituent dans leur intégralité à la procédure suivie, en première instance, devant les Commissaires de la SECF et la décision prise par ces derniers le 21 février 2022,

Attendu que M. Tony LE BELLER a été, par lettre de la SECF du 22 janvier 2022, informé de l'ouverture d'une enquête par les Commissaires de la SECF relativement à son « *comportement et (ses) propos incorrects envers le juge à l'arrivée* » à l'issue du Prix Speed Trotting couru le 21 janvier 2022 sur l'hippodrome de Mauquenchy, et invité, dans le respect du principe du contradictoire, à apporter toute précision aux Commissaires de la SECF avant qu'ils ne statuent,

Attendu que M. Tony LE BELLER, qui par la voix de son conseil indique ne pas avoir eu accès à l'ensemble des éléments de son dossier, a adressé, par courriel du 31 janvier 2022 ses observations aux Commissaires de la SECF en leur indiquant que le juge à l'arrivée officiant le 21 janvier 2022 sur l'hippodrome de Mauquenchy lui a « *passé la main dans le dos pour vérifier (qu'il) portait (son) gilet de protection* », acte, selon lui, de nature « *irrespectueuse* », ce qu'il précise avoir rappelé audit juge tout en contestant avoir tenu des propos incorrects à son encounter,

Attendu que, en toute hypothèse, par courriel du 5 mars 2022, la SECF a communiqué au conseil de M. Tony LE BELLER copie de l'intégralité des pièces constituant le dossier disciplinaire de son client,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. Tony LE BELLER ne saurait donc utilement se prévaloir d'une violation du principe du contradictoire et d'un éventuel manquement au respect des droits de la défense faute d'accès à son dossier disciplinaire dans le cadre de la procédure menée par les Commissaires de la SECF dès lors qu'il est établi qu'il a formulé ses observations en défense devant ces derniers et que les pièces de ce dossier ont bien été communiquées à son conseil dans le cadre de la procédure suivie devant la Commission Supérieure,

Sur l'absence d'effet suspensif de l'appel

Vu les dispositions de l'article 99 du Code des courses au trot selon lesquelles « (...) *l'appel interjeté contre une décision des Commissaires de la SECF ne suspend pas les effets de cette décision* »,

Attendu que le conseil de M. Tony LE BELLER affirme que l'absence d'effet suspensif de l'appel serait de nature à remettre en cause le droit d'appel et permettrait de s'interroger sur « *l'indépendance et la liberté de la Commission Supérieure* », laquelle sera, selon lui, conduite à examiner le présent recours alors que la sanction prononcée à l'encontre de son client par les Commissaires de la SECF « *sera entièrement exécutée* »,

Attendu toutefois qu'il y a lieu de relever que ladite sanction a été notifiée à M. Tony LE BELLER le jour même de son prononcé, soit le 21 février 2022, et que ce n'est que le 1^{er} mars suivant, soit 8 jours plus tard, que M. Tony LE BELLER, pourtant dûment informé de ce que ladite sanction serait effective à compter du 4 mars 2022, a régularisé, par l'intermédiaire de son conseil, un recours devant la Commission Supérieure,

Attendu qu'il ressort de cette chronologie factuelle que M. Tony LE BELLER n'est donc pas fondé, compte tenu de son manque manifeste d'empressement à régulariser son recours devant la Commission Supérieure, à faire grief à celle-ci de statuer sur ce recours à une date à laquelle la sanction dont il a fait l'objet aura été « *entièrement exécutée* »,

Attendu que, en toute hypothèse, il y a lieu de relever que, concomitamment audit recours, M. Tony LE BELLER, qui disposait pourtant de la faculté, dans l'attente du prononcé de la présente décision, de solliciter de la juridiction compétente la suspension de la sanction dont il a fait

l'objet, n'a pas estimé devoir introduire une telle procédure,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les griefs formulés par M. Tony LE BELLER quant aux incidences alléguées de l'absence d'effet suspensif de son appel sont donc inopérants et que les dispositions précitées de l'article 99 du Code des courses au trot, approuvées par le Ministre de l'Agriculture, ne sont entachées d'aucune illégalité,

Sur la matérialité des faits reprochés à M. Tony LE BELLER

Attendu que l'incident survenu sur l'hippodrome de Mauquenchy le 21 février 2022 à l'occasion du contrôle du gilet de protection du jockey Tony LE BELLER par le juge à l'arrivée a été relaté de manière circonstanciée par ce dernier aux Commissaires de la SECF, selon lettre du 28 janvier 2022, aux termes de laquelle il fait état d'un comportement inapproprié dudit jockey à son endroit,

Attendu que la relation ainsi faite de cet incident par ce juge à l'arrivée est confirmée par deux Commissaires des Courses de la Société des Courses de Mauquenchy, qui indiquent respectivement :

- pour le premier, avoir été « *témoin d'une altercation entre Tony Le Beller (et ce juge à l'arrivée) (...) c'est en regardant si le driver portait son gilet de protection que l'accrochage verbal a démarré. Alors que (le juge à l'arrivée) posait son doigt sur sa casaque, le driver s'emporte et devient très agressif (...) tout ceci sur un ton menaçant alors qu'il n'y avait aucune provocation de la part (du juge à l'arrivée) (...)* »,

- pour le second, « (...) *un incident m'a été relaté par le juge à l'arrivée (...) confirmé par (M. X), commissaire, et (M. Y), Vice-Président de la société des courses de Mauquenchy* »,

Attendu qu'il y a lieu de relever en outre que M. Tony LE BELLER, qui, à la suite de cet incident, a été appelé à plusieurs reprises par les Commissaires des courses de la Société des Courses de Mauquenchy pour leur fournir ses explications et qui, en application des Conditions Générales des Programmes des Courses au Trot en France applicable pour l'année 2021, auxquelles il s'est soumis sans réserve, devait, en sa qualité de jockey, rester à leur disposition pendant les quinze minutes suivant les opérations de pesage après la course ou l'officialisation de celle-ci, n'a pas estimé devoir déférer à leurs différents appels, indiquant, par la voix de son conseil, avoir « *dû partir d'urgence pour se rendre sur l'hippodrome de Paris-Vincennes* »,

Attendu que M. Tony LE BELLER conteste, pour sa part, avoir eu un comportement incorrect à l'endroit du juge à l'arrivée lors du contrôle de son gilet de protection et produit à cet effet une attestation en date du 1^{er} mars 2022, établie par M. Z, qui indique que ledit jockey a « *reproché* » au juge à l'arrivée de lui avoir passé la main dans le dos « *sans l'avertir ni lui demander l'autorisation mais n'a jamais été injurieux* »,

Attendu que M. Tony LE BELLER soutient que « *face à ces deux versions qui s'opposent, la Commission Supérieure ne saurait faire prévaloir l'une au détriment de l'autre* », faisant « *observer que les Commissaires des Courses ne sont pas assermentés* »,

Attendu toutefois que les Commissaires des courses sont agréés par la Fédération Nationale des Courses Hippiques dans les conditions fixées par l'arrêté du 29 mai 2015 *relatif aux Commissaires des courses* et que cet agrément constitue un élément déterminant de la qualité et de la fiabilité de leurs décisions,

Attendu qu'il ressort des pièces du dossier que les déclarations concordantes du juge à l'arrivée et de deux des Commissaires de la Société des Courses de Mauquenchy permettent d'établir que le jockey Tony LE BELLER a eu un comportement inapproprié lors du contrôle de son gilet de protection, contrôle auquel il devait en toute hypothèse se soumettre en application des dispositions de l'Annexe III du Code des courses au trot,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les moyens avancés par M. Tony LE BELLER ne sont pas de nature à remettre en cause la matérialité des faits survenus sur l'hippodrome de Mauquenchy le 21 janvier 2022 tels que rappelés par les Commissaires de la SECF dans leur décision du 21 février 2022,

Sur la proportionnalité de la sanction

Vu le « *barème recommandé des sanctions applicables sur tous les hippodromes* » depuis le 9 novembre 2020, auquel se réfère le conseil de M. Tony LE BELLER pour affirmer que la sanction « *du retrait de l'autorisation de monter sur tous les hippodromes pour une durée de 15 jours est totalement disproportionnée* » et ce d'autant plus que, selon lui, il s'agit « *d'une première infraction, (...) M. Tony LE BELLER (n'ayant) jamais fait l'objet de la moindre sanction pour des propos ou un comportement jugés incorrects ou irrespectueux* »,

Attendu toutefois qu'il est constant que ce barème, destiné à faciliter le choix des sanctions prononcées par les Commissaires des courses, constitue de simples lignes directrices de l'infliction des sanctions pré-

vues par le Code des Courses au trot et ne présente donc qu'un caractère purement indicatif de sorte qu'il ne s'impose nullement aux Commissaires de la SECF,

Attendu que la sanction prononcée par les Commissaires de la SECF à l'encontre du jockey Tony LE BELLER est au nombre de celles prévues par l'article 34 § IV du Code des courses au trot, dont est passible tout jockey se comportant de manière incorrecte en vertu des dispositions de l'article 74 dudit code au visa duquel la décision des Commissaires de la SECF a été prononcée,

Attendu par ailleurs que les affirmations du conseil de M. Tony LE BELLER selon lesquelles il s'agirait d'« une première infraction » commise par son client pour « comportement inapproprié et propos incorrects » sont toutefois contredites par le fait que sur la période allant du 29 mai 2016 au 15 novembre 2020, M. Tony LE BELLER a été sanctionné à quatre reprises pour son comportement et ses propos incorrects envers les Commissaires des courses et le personnel bénévole des sociétés de courses,

Considérant que la décision des Commissaires de la SECF du 21 février 2022 est, au regard du comportement inapproprié de M. Tony LE BELLER, proportionnée et conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que M. Tony LE BELLER n'est donc pas fondé à solliciter l'infirmité de cette décision et qu'il y a lieu, en conséquence, de rejeter son recours,

Faisant application des dispositions des articles 99 et 100 du Code des courses au trot,

DECIDE :

- de rejeter le recours formé par M. Tony LE BELLER,
- de confirmer la décision prise à son encontre le 21 février 2022 par les Commissaires de la Société du Cheval Français
- de publier, au bulletin de la SECF, la présente décision selon les dispositions des articles 105 et 107 dudit Code.

Paris, le 1^{er} avril 2022

M. Alexandre LANOË, Président

MM. Gérard CAZENEUVE, Franck PELLEROT, Claude SIMON et
Mme Caroline SIONNEAU,

Membres de la Commission

LES COMMISSAIRES,

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par les dispositions de l'article 96 du Code des courses au trot,

Attendu que l'Ecurie HM Stables, société par actions simplifiées unipersonnelle, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal Judiciaire de Thionville le 21 septembre 2019, représentée par son Président et actionnaire unique, la société de droit luxembourgeois GOLD LEIW SA, elle-même représentée par M. Hassad MOUHEB, agissant en qualité d'administrateur unique, s'est vu délivrer une autorisation de faire courir en qualité de propriétaire titulaire de couleurs, publiée au Bulletin de la SECF n°9 du 28 février 2019,

Attendu que les statuts constitutifs de l'Ecurie HM Stables, enregistrés par le greffe du Tribunal Judiciaire de Thionville et transmis aux Commissaires de la SECF en vue de la délivrance ladite autorisation, stipulent notamment que :

- « Il est formé par l'associée unique [la société GOLD LEIW SA], propriétaire des actions ci-après créées, une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables, par les présents statuts et par le Code des courses au Trot et plus particulièrement par l'article 20 § II.

La soussignée prend expressément l'engagement de se soumettre personnellement aux dispositions du Code des Courses au Trot, notamment, à l'article 1 et, plus spécialement, à l'article 20 § II » (article 1 alinéas 1 et 2 – Forme) ;

- « La propriété d'une part (i) [du capital social] emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société, aux dispositions du Code des courses au Trot (...) » (article 8 alinéa 3 – Capital social) ;

- « En raison du caractère unique très particulier de l'objet social [de l'Ecurie HM Stables, à savoir « l'élevage de chevaux sans sol, la vente des produits, ainsi que l'exploitation de la carrière de chevaux de courses dont elle peut avoir la propriété ou la location], il est décidé qu'aucune cession de parts (sic) entre vifs ne sera juridiquement valable sans agrément préalable ou ratification de la Société d'Encouragement à l'Élevage du Che-

val Français » (article 13 alinéa 3 – Transmissions des actions) ;

- « La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective de ses associés. (...) Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. La décision entraînant une telle mesure doit être portée à la connaissance de la Société d'Encouragement à l'Élevage du Cheval Français » (article 33, alinéas 1, 8 et 9 – Dissolution – Liquidation de la Société) ;

- « L'associé unique déclare expressément connaître les dispositions du Code des Courses au Trot régissant les courses en France et prend l'engagement formel de respecter ledit Code et de le faire respecter par la Société » (article 38 alinéa 3 – Clause suspensive),

Attendu que toute société par actions simplifiée de droit français, ayant pour objet principal l'exploitation des chevaux de course et éventuellement leur élevage, peut être agréée en qualité de propriétaire au sens des dispositions de l'article 16 du Code des courses au trot et se voir délivrer une autorisation de faire courir sous réserve de se conformer strictement aux conditions énoncées à l'articles 20 § II dudit code, à savoir notamment :

- « (...) :

● obtenir l'agrément de la société en qualité de propriétaire par les Commissaires de la SECF, ainsi que l'agrément, en qualité de porteur de parts, des trois principaux actionnaires et de toute personne détenant plus de 5% du capital social (...),

● communiquer immédiatement aux Commissaires de la SECF :

■ toute modification concernant un actionnaire et en particulier, s'agissant d'un actionnaire personne morale, toute modification de la liste nominative certifiée des associés ou des actionnaires ;

■ toute modification dans la composition ou la répartition de l'actionariat de la société ainsi que tout changement de représentant légal ou dans la composition des organes sociaux en indiquant ou communiquant toutes les informations visées à l'alinéa précédent sur les nouveaux actionnaires dirigeants ou membres des organes sociaux ; (...)

■ toute décision de dissolution anticipée de la société ; (...)

● et, selon le cas, demander immédiatement l'agrément auprès des Commissaires de la SECF de tout actionnaire selon les modalités décrites dans le présent article (...) »,

Attendu qu'il ressort des éléments enregistrés auprès du greffe du Tribunal Judiciaire de Thionville, auxquels les Commissaires de la SECF ont eu accès le 24 janvier 2022, que :

- l'intégralité du capital social de l'Ecurie HM Stables a été cédée par son actionnaire unique, la société de droit luxembourgeois GOLD LEIW SA, à une société de droit du Royaume-Uni dénommée ASHGLADE Ltd.,

- la société ASHGLADE Ltd. a, selon décision du 5 juin 2020, procédé à la dissolution sans liquidation de l'Ecurie HM Stables, et que, en conséquence de cette décision,

- l'Ecurie HM Stables a fait l'objet d'une radiation du Registre du Commerce et des Sociétés enregistrée le 13 avril 2021 avec effet au 10 août 2020,

Attendu que, en violation manifeste des dispositions de l'article 20 § II du Code des courses au trot et des statuts de l'Ecurie HM Stables, M. Hassad MOUHEB, est qualité de représentant de la société GOLD LEIW SA, actionnaire unique de l'Ecurie HM Stables, n'a jamais communiqué aux Commissaires de la SECF les décisions modificatives susvisées concernant cette dernière et n'a a fortiori jamais sollicité de ces derniers l'agrément préalable ou la ratification de la cession de l'intégralité de son capital social intervenue au bénéfice de la société ASHGLADE Ltd.,

Attendu que l'Ecurie HM Stables n'a en toute hypothèse plus d'existence juridique depuis le 10 août 2020, date d'effet de sa radiation, et que l'autorisation de faire courir en qualité de propriétaire titulaire de couleurs, qui lui avait été délivrée par les Commissaires de la SECF, est de facto devenue caduque à compter de cette date,

Attendu toutefois que depuis le 10 août 2020, en dépit de la disparition de la personnalité morale et de l'absence d'existence légale de l'Ecurie HM Stables ainsi que de la caducité de l'autorisation dont elle était titulaire, M. Hassad MOUHEB a :

- déclaré comme appartenant, en totalité ou en copropriété, à ladite écurie vingt-quatre chevaux (« DINO DU BOURG », « EARLY SOMOLLI », « EZECHIAS », « FLY TO THE TOP », « FRENESIE JENILOU », « GAMBLER », « GATTINA D'AVE », « GENERAL JOB », « GLAMOUR DREAM », « GO FOR JET », « GOLDY MARY », « GOODWOOD », « HAITI ISLAND », « HANOUCCHKA DARLING », « HARMONIE PIERJI », « HOLLYWOOD JOE », « HOLLYWOOD PARK », « INSOUCIANTE », « JALNO MADRIK », « JAZZ PAT », « JOLISSIMA LOVE », « JUNGLE GREEN », « JUST PAT » et « KATEMOSS »), et

- fait courir, sous le nom et les couleurs de cette écurie, quatorze desdits chevaux (« DINO DU BOURG », « EARLY SOMOLLI », « FLY TO THE TOP », « FRENESIE JENILOU », « GAMBLER », « GATTINA D'AVE », « GLAMOUR DREAM », « GOFORJET », « GOLDYMARY », « GOODWOOD », « HAITI ISLAND », « HOLLYWOOD JOE », « INSOUCIANTE » et « JOLISSIMA LOVE »),

Vu le courriel recommandé AR adressé le 27 janvier 2022 par la SECF à M. Hassad MOUHEB, l'informant de l'ouverture d'une enquête et l'invitant, dans le cadre du respect du contradictoire, à fournir toute explication sur les différents manquements constatés aux dispositions du Code des courses au trot,

Vu la décision prononcée le 27 janvier 2022 visant à interdire, à titre conservatoire et dans l'attente de leur décision à intervenir sur le fond, les chevaux, déclarés comme appartenant encore à cette date, en totalité ou en copropriété, à l'Ecurie HM Stables, à savoir les chevaux « EZECHIAS », « FLY TO THE TOP », « GAMBLER », « GATTINA D'AVE », « GENERAL JOB », « GOLD MARY », « GOODWOOD », « HAITI ISLAND », « INSOUCIANTE », « JAZZ PAT », « JOLISSIMA LOVE », « JUNGLE GREEN », « JUST PAT », « KATEMOSS »,

Vu le courriel adressé le 31 janvier 2022 à la SECF par M. Hassad MOUHEB, qui indique notamment :

« (...) Lors du refus de mon attribution de licence en février 2020, j'ai demandé mes couleurs et ma licence dans la fédération dont je dépends donc la Belgique. J'ai écrits (sic) à (sic) Bureau des licences pour donner le kbis de la société Golde Leiw représentée par son enseigne HM Stables dont je suis le seul et unique président, celle-ci est propriétaire de la sasu écurie HM Stables qui a exploité la marque écurie HM Stables dont j'ai été le gérant.

(...) je dispose bien de mes couleurs en Belgique enregistrées sous HM Stables Luxembourg marque de la même holding gold leiw Luxembourg qui a exploité HM Stables en France.

(...) je vous saurais gré de bien vouloir faire la demande auprès de monsieur (sic) les commissaires d'opérer la levée de suspension des chevaux (...) afin qu'ils puissent être exploités par une écurie agréée par vos services. En ce qui concerne mon écurie, je vous serai reconnaissant de bien vouloir m'indiquer les documents dont vous avez besoin pour une mise en conformité »,

Vu le courriel adressé le 1^{er} février 2022 à M. Hassad MOUHEB par la SECF lui indiquant qu'il aurait la possibilité d'être entendu lors de la réunion des Commissaires de la SECF du 15 février 2022,

Vu le courriel adressé le 1^{er} février 2022 à la SECF par M. Hassad MOUHEB, qui précise :

« (...) je vous informe pouvoir assister à cette réunion du 15 Février en visioconférence car j'ai un déplacement professionnel le même jour. (...) »

(...) je me permets d'ajouter que contrairement à ce qui m'a été reproché dans votre courriel recommandé du 27 janvier 2022 « La décision entraînant (la dissolution) doit être portée à la connaissance de la société d'encouragement à l'élevage du cheval français » ET « qu'aucune cession de parts entre vifs ne sera juridiquement valable sans agrément préalable ou ratification de la société d'encouragement à l'élevage du cheval français », que j'ai bel et bien effectué ces signalements à licences@letrot.com et joint les pièces (...).

Considérant sur la forme ne pas avoir manqué à ces résolutions du code elles-mêmes reportées sur les statuts de mes structures (ancienne et actuelle), je vous réitère ma demande auprès de messieurs les commissaires de la levée de l'exclusion des chevaux visés. Je comprends en revanche que ces chevaux ne peuvent être engagés sur la structure HM Stables qui est radiée et présentée comme responsable de ces chevaux (...), ce que nous traitons sur le fond.

Cela relève plus d'un imbroglio à mes yeux qu'autre chose car visiblement les informations bien qu'envoyées ont été partiellement traitées d'une part et que d'autre part certaines non (sic) pas été enregistrées dans votre système. (...)

Je comprends la décision en première instance de messieurs les commissaires mais je ne comprends pas pourquoi mes chevaux seraient interdits de courir alors qu'ils ont pu faire leur valeur honnêtement (...) »,

Vu le courriel adressé le 10 février 2022 à la SECF par le conseil de M. Hassad MOUHEB, sollicitant le report à quinzaine de l'audition de son client fixée le 15 février 2022 et précisant que « Monsieur MOUHEB a été malencontreusement conseillé par son avocat d'affaire Luxembourgeois qui est totalement ignorant des arcanes de ce code (des courses au trot). Nous sommes désormais en train d'essayer de remettre de l'ordre (...) »,

Vu le courriel adressé le 14 février 2022 au conseil de M. Hassad MOUHEB par la SECF faisant droit à sa demande de report d'audition,

Vu la lettre adressée, par courriel du 17 février 2022, à la SECF par le conseil de M. Hassad MOUHEB, qui indique :

« Monsieur MOUHEB, ou plutôt la société HM STABLES (sic) France, dont il était seul actionnaire, a dans le cadre d'une restructuration organisée par son conseil luxembourgeois (...) cédé HM Stables France, qui avait un agrément, à une société britannique du nom d'ASGLADE (sic) LTD avec toutes les conséquences de droit de sorte qu'HM Stables a fait l'objet d'une radiation au RCS enregistrée le 13 avril 2021 par le greffe du Tribunal Judiciaire de THIONVILLE avec effet au 10 août 2020.

Ces modifications n'ont pas été portées à la connaissance de la SECF comme le prévoit l'article 20 du Code des Courses, cela en raison de la méconnaissance des dispositions dudit code. (...)

Monsieur MOUHEB souhaite bien évidemment régulariser au plus vite la situation pour lui-même et également pour ses associés sur certains chevaux qui sont victimes de son impéritie.

Pour mettre un terme à ses errements, il souhaite désormais faire agréer la société GOLD LEIW SA ECURIE STABLES dont le siège social est sis (au) Luxembourg L-1371 et dans cette perspective vous trouverez ci-joint : 1) le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 12 mars 2020 de la société GOLD LEIW SA ECURIE STABLES 2) les statuts (de cette société ayant pour objet) l'élevage, la vente et l'exploitation de chevaux de courses dont elle peut avoir la propriété, la location au Luxembourg, et à l'étranger (...).

Après avoir régulièrement convoqué et entendu, lors d'une réunion tenue par visio-conférence le 2 mars 2022, M. Hassad MOUHEB et son conseil, qui ont développé et précisé leurs observations écrites :

- en rappelant notamment que le conseil luxembourgeois de M. Hassad MOUHEB n'avait pas connaissance du Code des courses au trot de sorte qu'il n'aurait pas mesuré les conséquences de la restructuration de l'Ecurie HM Stables, et

- en admettant par ailleurs que l'Ecurie HM Stables n'ayant plus d'existence, les chevaux déclarés comme lui appartenant ne pouvaient plus courir en France, la seule option étant, selon eux, de désormais solliciter la délivrance d'une autorisation de faire courir au bénéfice de la société HM Stables Luxembourg, dont les statuts ont à cet égard été adressés à la SECF le 17 février 2022,

Vu les pièces produites, à la demande de la SECF, par M. Hassad MOUHEB selon courriels des 14 et 15 mars 2022,

**

*

SUR CE, LES COMMISSAIRES

Vu les dispositions de l'article 20 § II du Code des courses au trot, énonçant les conditions selon lesquelles une société par actions simplifiée, ayant pour objet principal l'exploitation des chevaux de course et éventuellement leur élevage, peut être agréée en qualité de propriétaire au sens des dispositions de l'article 16 dudit code et se voir délivrer une autorisation de faire courir en qualité de propriétaire titulaire de couleurs,

Vu les dispositions de l'article 22 § I du Code des courses au trot selon lesquelles : « Un cheval ne peut courir dans les courses régies par le présent Code, que s'il appartient, en France, à un propriétaire dont les couleurs ont été dûment déclarées, et leur enregistrement accepté par les Commissaires de la SECF (...) »,

Vu les dispositions des articles 40 à 44 de ce même code, selon lesquelles :

- « Tout engagement doit être fait par la personne qui est considéré, selon les termes de l'article 16, comme propriétaire du cheval engagé ou, en son nom, par son mandataire. (...) » (article 40 § I),

- « Les Commissaires des courses ou de la SECF ont, dans tous les cas, la faculté de ne valider les engagements, en conformité

des règles énoncées par les articles 43, 44, 45 et 46 du présent Code, qu'après avoir obtenu, à l'appui de la désignation des chevaux, toutes les justifications qu'ils jugent nécessaires ; mais ils ne sont pas responsables s'ils valident des engagements entachés d'irrégularité par des faits qui n'auraient pas été portés à leur connaissance, la responsabilité de cette irrégularité incombant alors exclusivement au propriétaire du cheval. (...) » (article 41 § I) ;

- « Les propriétaires sont toujours responsables des engagements de leurs chevaux, mêmes dans les cas où les engagements n'ont pas été faits par eux-mêmes. (...) » (article 42 § I),

- « L'engagement d'un cheval peut être nul, non valable ou cesser d'être valable. Dans ces trois cas, le cheval ne peut pas courir. S'il prend part à la course, il est disqualifié. (...) » (article 43),

- « Si le cheval a été exactement désigné et que, de cette désignation même ou de tout autre indication portée sur l'engagement, il résulte qu'il n'est pas qualifié pour la course dans laquelle on l'engage, l'engagement est nul. (...) Est nul l'engagement (...) qui ne permet pas de connaître (...) le nom du propriétaire (...) » (article 44 §§ I et IV),

Vu les dispositions de l'article 96 § II dudit code, selon lesquelles : « les Commissaires de la SECF ont le pouvoir, dans le respect des droits de la défense, de prononcer, suivant la gravité de l'infraction, une des sanctions entrant dans les limites de leurs pouvoirs, pour tout fait constituant une atteinte à l'autorité des sociétés de courses et, notamment, tout fait heurtant les intérêts moraux et matériels desdites sociétés, commis par une personne soumise à leur autorité »,

Attendu que la SECF a, en tant que société-mère pour la spécialité des courses au trot, l'obligation, au titre des missions de service public lui incombant, de veiller à la régulation des courses hippiques et que, à ce titre, conformément au point 4 du cahier des charges annexé au décret n°2010-1314 du 2 novembre 2010 relatif aux obligations de service public incombant aux sociétés de courses de chevaux et aux modalités d'intervention des sociétés-mères, elle assure « le contrôle de la régularité des courses en veillant au respect des prescriptions (du) code (qu'elle) édicte, (...) (et à ce titre) dispose d'un pouvoir de sanction disciplinaire (...) »,

Attendu qu'il ressort des éléments enregistrés auprès du greffe du Tribunal Judiciaire de Thionville que M. Hassad MOUHEB, en violation des dispositions de l'article 20 § II du Code des courses au trot, s'est abstenu :

- de solliciter des Commissaires de la SECF l'agrément de la cession de l'intégralité du capital social de l'Ecurie HM Stables intervenue au bénéfice de la société de droit du Royaume-Uni ASHGLADE Ltd., et

- de les informer de la dissolution sans liquidation de l'Ecurie HM Stables, ayant entraîné la radiation de cette dernière du Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal Judiciaire de Thionville, à effet du 10 août 2020,

Attendu que si M. Hassad MOUHEB affirme, aux termes de son courriel adressé à la SECF le 1^{er} février 2022, « ne pas avoir manqué à ces résolutions du code elles-mêmes reportées sur les statuts de (ses) structures (ancienne et actuelle) » et précise avoir communiqué à « licences@letrot.com » les modifications ainsi intervenues, il ne rapporte nullement la preuve de ses envois,

Attendu que, en toute hypothèse, les affirmations de M. Hassad MOUHEB sont contredites par son conseil, lequel, aux termes de ses correspondances en date des 15 et 17 février 2022, indique que « Monsieur MOUHEB a été malencontreusement conseillé par son avocat d'affaire Luxembourgeois qui est totalement ignorant des arcanes de ce code (des courses au trot) » et que « ces modifications n'ont pas été portées à la connaissance de la SECF comme le prévoit l'article 20 du Code des courses, cela en raison de la méconnaissance des dispositions dudit code »,

Attendu toutefois que cette méconnaissance alléguée des dispositions de l'article 20 § II du Code des courses au trot par M. Hassad MOUHEB et son conseil luxembourgeois est contredite par M. Hassad MOUHEB lui-même, qui rappelle, aux termes de son courriel précité du 1^{er} février 2022, avoir « reporté (ces dispositions) sur les statuts de (ses) structures (ancienne et actuelle) »,

Attendu qu'il ressort en effet des stipulations :

- des articles 1, 8, 13, 33 et 38 des statuts de l'Ecurie HM Stables que M. Hassad MOUHEB a, ès qualité de représentant de son associée unique, la société GOLD LEIW SA, déclaré expressément connaître et se soumettre aux dispositions du Code des courses au trot, plus spécialement à celles de l'article 20 § II, en prenant l'engagement formel de les respecter et de les faire respecter par l'Ecurie HM Stables,

- de l'article 4 des statuts de la société de droit luxembourgeois GOLD LEIW SA, tels que modifiés par décision de son assemblée générale extraordinaire en date du 12 mars 2020, que cette société a pris « expressément l'engagement de se soumettre personnellement aux dispositions légales en vigueur (...) et plus particulièrement en ce qui concerne la France, à l'application du Code des courses au Trot, notamment l'article 1 et, plus spécialement, l'article 20 § II »,

Considérant qu'il est ainsi établi que M. Hassad MOUHEB avait une parfaite connaissance des dispositions de l'article 20 § II du Code des courses au trot qu'il s'est pourtant abstenu de respecter,

Attendu par ailleurs que, alors même que l'Ecurie HM Stables n'a plus d'existence légale depuis le 10 août 2020 et que l'autorisation de faire courir dont elle était titulaire est de facto devenue caduque à compter de cette date, les chevaux déclarés comme lui appartenant ont, en violation des dispositions précitées des articles 22 et 40 à 44 du Code des courses au trot, continué à courir sous son nom,

Attendu que, lors de son audition du 2 mars 2022, M. Hassad MOUHEB a indiqué que, préalablement à sa dissolution par la société de droit du Royaume-Uni ASHGLADE Ltd., l'Ecurie HM Stables aurait toutefois cédé ces chevaux à la société de droit luxembourgeois GOLD LEIW SA,

Attendu que, au soutien de cette affirmation, M. Hassad MOUHEB a, selon courriel du 15 mars 2022, produit pour la première fois à la SECF un contrat sous seing privé, à « durée indéterminée », intitulé « contrat entre parties », signé le 19 mars 2020 entre les sociétés GOLD LEIW SA et Ecurie HM Stables, représentées chacune par M. Hassad MOUHEB lui-même, et ayant pour objet « la récupération des activités, les biens matériel (sic) et immatériels ou tout autre objet permettant d'assurer la continuité des activités de la SASU HM Stables après radiation par la société GOLD LEIW SA »,

Attendu que, aux termes de ce contrat, dont il convient de relever qu'il ne stipule aucune contrepartie financière à la charge de la société GOLD LEIW SA pourtant supposée être, selon M. Hassad MOUHEB, le nouveau propriétaire des chevaux de l'Ecurie HM Stables, la société GOLD LEIW SA s'est engagée « à l'issue de la dissolution de la société SASU ECURIE HM Stables, à récupérer l'ensemble des chevaux appartenant à l'écurie contre leur entretien et bons soins. Elle devra également gérer et exploiter la carrière de course des chevaux de l'écurie pour assurer leur entretien. En contrepartie, elle assumera tous les frais relatifs à ces activités à savoir le paiement des pensions des chevaux, soins vétérinaires, frais liés aux engagements ou tout autre frais permettant la bonne exécution du contrat »,

Attendu que les factures d'entraînement des chevaux ayant couru sous les couleurs de l'Ecurie HM Stables pour la période allant du 10 août 2020 au 27 janvier 2022 et les preuves de leur acquittement, communiquées, à la demande de la SECF, par M. Hassad MOUHEB le 14 mars 2022, font toutefois ressortir que les frais relatifs à la gestion et l'exploitation de la carrière de courses desdits chevaux (pensions, soins vétérinaires, ferrure, vitamines, déplacements ...) n'ont pas été facturés à la société GOLD LEIW SA mais, principalement, à deux sociétés de droit luxembourgeois dénommées « WEDGE INTERNATIONAL » et « WEDGE CONSULTING SA », cette dernière société assurant, pour l'essentiel, le règlement desdites factures,

Attendu que, de manière incidente, il sera relevé que ces éléments sont en parfaite contradiction avec les déclarations faites par M. Hassad MOUHEB lors de son audition par les Commissaires de la SECF le 2 mars 2022, lequel a alors indiqué que la gestion de la carrière de courses et l'entretien des chevaux déclarés comme appartenant à l'Ecurie HM Stables étaient assurés par la société GOLD LEIW SA, dont l'objet porte « uniquement sur les courses de trot » sans qu'il n'y ait aucune interférence avec ses autres activités, en l'occurrence, ses activités de formation conduites au travers de son groupe d'enseignement WEDGE CONSULTING,

Attendu que, en toute hypothèse, la société GOLD LEIW SA ne s'est vu délivrer aucune autorisation de faire courir en qualité de titulaire de couleurs par les Commissaires de la SECF,

Attendu que ce n'est en effet que le 17 février 2022 que M. Hassad MOUHEB a, par l'intermédiaire de son conseil, sollicité des Commissaires de la SECF la délivrance d'une telle autorisation pour cette société, ledit conseil précisant que « pour mettre un terme à ses errements, [M. Hassad MOUHEB] souhaite désormais faire agréer la société GOLD LEIW SA ECURIE STABLES dont le siège social est sis L-1371 Luxembourg 97 VAL SAINTE CROIX »,

Attendu que, selon courriel recommandée AR du 15 mars 2022, les Commissaires de la SECF ont fait indiquer au conseil de M. Hassad MOUHEB que, conformément aux dispositions de l'article 20 § II du Code des courses au trot, seules les sociétés commerciales de droit français,

ayant pour objet l'exploitation de chevaux de course et, le cas échéant, leur élevage, sont susceptibles de se voir délivrer une telle autorisation de sorte qu'ils ne peuvent, en l'état, faire droit à la demande formulée pour la société GOLD LEIW SA, société de droit luxembourgeois,

Considérant en définitive qu'aucun des moyens avancés ou éléments produits par M. Hassad MOUHEB n'est de nature à permettre de considérer comme régulières les participations, à compter du 10 août 2020, des chevaux déclarés comme appartenant à l'Ecurie HM Stables à des épreuves régies par le Code des courses au trot,

Considérant que la gravité des infractions répétées ainsi commises par l'Ecurie HM Stables et le représentant de son actionnaire unique, M. Hassad MOUHEB, aux dispositions du Code des courses au trot est non seulement de nature à porter atteinte à l'autorité de la SECF, qui, au titre des missions de service public lui incombant, à la charge de s'assurer de la régularité des courses en veillant au respect des prescriptions dudit code, mais porte également atteinte à ses intérêts moraux et matériels, ainsi qu'à l'image des courses,

Considérant enfin que la décision prononcée à titre conservatoire le 27 janvier 2022 cessera de produire ses effets à la date de notification de la présente décision à M. Hassad MOUHEB,

Faisant application des dispositions du § I-7°) de l'article 92 et de l'article 96 § II dudit Code,

DECIDENT :

1°) de disqualifier les chevaux ayant couru sous le nom et les couleurs de l'Ecurie HM Stables pour la période allant du 10 août 2020 au 27 janvier 2022 alors qu'elle n'avait plus d'existence légale, à savoir :

- « **DINO DU BOURG** », ayant couru les :

- 23.08.2020 GOURNAY-EN-BRAY (à Bacqueville-en-Caux) - PRIX SOCIETE DES COURSES DE GOURNAY-EN-BRAY – Disqualifié
- 5.09.2020 BERCK-SUR-MER (à Abbeville) - PRIX DE LA FEDERATION DU NORD - 6ème (320 €)
- 21.09.2020 au CROISE-LAROCHE - PRIX POROTO - Non placé
- 21.12.2020 à CAGNES-SUR-MER - PRIX DE LA VALLEE DE L'ESTERON - Non placé
- 3.01.2021 à CAGNES-SUR-MER - PRIX DE BOLOGNE – 8ème
- 8.01.2021 à CAGNES-SUR-MER - PRIX JASMIN DE FLORE – 6ème (240 €)

- « **EARLY SOMOLLI** », ayant couru les :

- 14.02.2021 à VINCENNES - PRIX DE LANNION - 6ème (740 €)
- 1.03.2021 au CROISE-LAROCHE - PRIX DES CYPRES - Non placé
- 13.03.2021 au CROISE-LAROCHE - PRIX GASTON DE WAZIERES - Disqualifié
- 28.03.2021 à RAMBOUILLET - PRIX PEUGEOT TRUJAS AUTOMOBILES - 2ème (4.750 €)
- 11.04.2021 à RAMBOUILLET - PRIX PEUGEOT TRUJAS AUTOMOBILES - 8ème
- 5.05.2021 à ENGHEN - PRIX DE SAINT-SIMON - 7ème (110 €)
- 13.05.2021 à ABBEVILLE - PRIX CABINET DELAHAYE IMMOBILIER - Disqualifié
- 27.05.2021 à CHARTRES - PRIX DU CENTRE NAUTIQUE L'ODYSSEE - 3ème (3.220 €)
- 12.06.2021 à LISIEUX - PRIX PEUGEOT MARY – LISIEUX - 2ème (5.250 €)
- 24.06.2021 à VICHY - PRIX DU FOREZ – 3ème (3.080 €)
- 3.07.2021 à ENGHEN - PRIX DE NEUILLY-LEVALLOIS - 3ème (5.880 €)
- 14.07.2021 à VITTEL - PRIX FLEURISIER INTERFLORA - 1er (8.100 €)
- 1.08.2021 à VITTEL - GRAND PRIX JEAN BOULOUIMIE - 2ème (6.000 €)
- 15.08.2021 à MIRAMONT-DE-GUYENNE - GRAND PRIX DE LA VILLE DE MIRAMONT DE GUYENNE- 5ème (800 €)
- 22.08.2021 à VILLENEUVE-SUR-LOT - PRIX CREDIT AGRICOLE AGENCE VOLTAIRE – 5ème (800 €)
- 27.09.2021 au CROISE-LAROCHE - PRIX «TOUS EN SELLE»- 6ème (420 €)
- 5.10.2021 VINCENNES - PRIX DE GUINGAMP - 2ème (4.500 €)

- « **FLY TO THE TOP** », ayant couru les :

- 15.08.2020 à VITTEL-PRIX ANDRE ROUER -3ème (1.820 €)
- 29.08.2020 à ABBEVILLE - PRIX MASINA – 5ème (650 €)
- 14.09.2020 au CROISE-LAROCHE - PRIX ALBERT BONTE – 5ème (750 €)
- 27.09.2020 à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (à Montier-en-Der) - PRIX JOSEPH PERRIER (Groupe B) 1er (5.400 €)
- 16.10.2020 à AMIENS - PRIX GELINOTTE – 6ème (320 €)
- 20.11.2020 à GRAIGNES - PRIX GARAGE HUBERT FORTIN– Non placé

- « **FRENESIE JENILOU** », ayant couru les :

- 17.08.2020 à LA CAPELLE - PRIX VILLE DE LA CAPELLE-EN-THIERACHE - Disqualifiée
- 30.08.2020 à CHATEAUROUX - PRIX DE LA SOCIETE DU CHEVAL FRANCAIS – 6ème (260 €)
- 30.10.2020 à ARGENTAN - PRIX CUSTOM – Disqualifiée
- 07.11.2020 à CAEN - PRIX DES AIRELLES – Disqualifiée

- « **GAMBLER** », ayant couru les :

- 17.08.2020 à LA CAPELLE - PRIX DU POLE D'EXCELLENCE RURALE -2ème (3.500 €)
- 25.08.2020 à LA CAPELLE - PRIX DE LA VILLE DE LA CAPELLE -7ème (160 €)
- 15.09.2020 à VINCENNES - PRIX ENIS – 2ème (6.500 €)
- 2.10.2020 à LAVAL - PRIX CLAUDE MUNET – 4ème (1.280 €)
- 3.01.2022 à VINCENNES - PRIX DE GRAY – Disqualifié
- 24.01.2022 à NANTES - PRIX ROGER MARY – Disqualifié

- « **GATTINA D'AVE** », ayant couru les :

- 3.10.2021 à MAUQUENCHY - PRIX #RACE AND CARE – 3ème (1.960 €)
- 5.11.2021 au CROISE-LAROCHE - PRIX DE PERENCHIES – Non placée
- 14.11.2021 à NANTES -PRIX FAKIR DU VIVIER – 3ème (1.960 €)
- 4.12.2021 à ANGERS (Course F) - PRIX OZO – 8ème
- 21.12.2021 à AMIENS - PRIX DE L'HIVER -3ème (2.380 €)

- « **GLAMOUR DREAM** », ayant couru les :

- 25.08.2020 à LA CAPELLE - PRIX DE LA VILLE DE LA CAPELLE – 8ème
- 3.09.2020 à STRASBOURG - PRIX PARIS-TURF – Disqualifiée
- 22.01.2021 à MAUQUENCHY - PRIX PARIS TURF – 7ème (180 €)
- 16.02.2021 à VINCENNES - PRIX DE FORCALQUIER – 2ème (7.250 €)

- « **GO FOR JET** », ayant couru les :

- 19.08.2020 à LANNEMEZAN-VIC BIGORRE - PRIX DE LA GALAVE – Disqualifié
- 30.08.2020 à CASTELSARRASIN - PRIX PLACE AXESS (Groupe A) – Disqualifié
- 21.09.2020 à AGEN-LA GARENNE – PRIX ROGER LAGENEBRE (Groupe A) - 5ème (600 €)
- 2.10.2020 à TOULOUSE - PRIX DE CANET (Groupe A) – 5ème (700 €)
- 23.10.2020 à CABOURG -PRIX DES PINSONS – Non placé

- « **GOLDY MARY** », ayant couru les :

- 19.08.2020 à VINCENNES (Groupe II) - PRIX GUY LE GONIDEC - 2ème (21.250 €)
- 29.08.2020 à VINCENNES (Groupe I) - CRITERIUM DES 4 ANS – Disqualifiée
- 20.09.2020 à VINCENNES (Course A) - PRIX DE CLERMONT-FERRAND – 1ère (19.800 €)
- 26.11.2020 à VINCENNES (Course A) PRIX DE PICARDIE – Non placée
- 13.12.2020 à VINCENNES (Groupe II) - PRIX ARISTE HEMARD – 3ème (11.900 €)
- 27.12.2020 à VINCENNES (Groupe I) - CRITERIUM CONTINENTAL – 2ème (42.500 €)
- 16.01.2021 à VINCENNES (Groupe II) - PRIX DE CROIX – 3ème (14.000 €)
- 31.01.2021 à VINCENNES (Groupe II) PRIX BOLD EAGLE – Disqualifiée
- 11.02.2021 à VINCENNES (Groupe II) - PRIX JEAN LE GONIDEC -2ème (25.000 €)

- 3.04.2021 à LAVAL -PRIX REVERDY – Disqualifiée
- 17.04.2021 à VINCENNES (Groupe II) PRIX HENRI LEVESQUE – Disqualifiée
- 9.05.2021 à VINCENNES (Groupe II) - PRIX A. DEMARCO – 5ème (5.000 €)
- 14.07.2021 à CHATELAILLON-LA ROCHELLE (Course B) -GRAND PRIX DYNAVENA MAISAGRI – Disqualifiée
- 11.08.2021 aux SABLES D'OLONNE - PRIX LOUIS BESSIERE – Disqualifiée
- 21.08.2021 à VINCENNES (Groupe II) - PRIX JOCKEY – 8ème
- 4.09.2021 à VINCENNES (Groupe I) - CRITERIUM DES 5 ANS Attelé – Disqualifié
- 19.09.2021 à VINCENNES (Groupe I) - PRIX DE NORMANDIE – Disqualifié
- 26.10.2021 à VINCENNES (Course A) -PRIX ISARA – 8ème
- 12.11.2021 à VINCENNES (Groupe II) - PRIX MARCEL LAURENT – Disqualifié
- 4.12.2021 à VINCENNES (Groupe II) - PRIX DOYNEL DE SAINT-QUENTIN – 4ème (8.000 €)
- 26.12.2021 à VINCENNES (Groupe II) - PRIX TENOR DE BAUNE – Non placée
- 31.12.2021 à VINCENNES (Course A) -PRIX DE BAR-LE-DUC – 5ème (4.000 €)
- 23.01.2022 à VINCENNES (Groupe III) - PRIX MICHEL MARCEL GOUGEON – 5ème (4.500 €)
- « **GOODWOOD** », ayant couru les :
 - 18.12.2021 à CAGNES-SUR-MER- PRIX MACRINE – 3ème (3.920 €)
 - 26.12.2021 à CAGNES-SUR-MER - PRIX DU MERCANTOUR – Disqualifié
 - 6.01.2022 à VINCENNES - PRIX D'EPINAL - 6ème (880 €)
 - 20.01.2022 à CAGNES-SUR-MER - PRIX CHIMERE – 7ème (370 €)
 - 26.01.2022 à CAGNES-SUR-MER - PRIX HOUSTON LAUKKO – 1er(14.400 €)
- « **HAITI ISLAND** », ayant couru les :
 - 27.11.2020 à MAUQUENCHY - PRIX DE LA SOCIETE DES COURSES DE BIHOREL – Disqualifiée
 - 7.12.2020 à NANTES (Course F) PRIX DE HAUTE-GOULAIN (Groupe B) – 2ème (3.000 €)
 - 14.12.2020 à LE MANS (Course E) PRIX LES RELAIS D'ALSACE – Disqualifiée
 - 5.01.2021 VINCENNES (Course E) – PRIX DE SERRIGNY – 2ème (7.250 €)
 - 26.01.2021 à VINCENNES (Course D) - PRIX DE PONTAULT-COMBAULT – 5ème (1.650 €)
 - 18.02.2021 à VINCENNES (Course D) - PRIX DE RAULHAC – 1ère (14.850 €)
 - 3.03.2021 à VINCENNES (Course D) - PRIX D'EPINAY – 1ère (14.850 €)
 - 4.06.2021 à VINCENNES (Course C) - PRIX MIMAS – Disqualifiée
 - 15.06.2021 à VINCENNES (Course C) - PRIX ORONTIUS – 1ère (17.100 €)
 - 29.06.2021 à VINCENNES (Course C) - PRIX NUNKY – 2ème (9.500 €)
 - 5.09.2021 à RAMBOUILLET (Course B) - PRIX DU CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE – 5ème (1.100 €)
 - 23.09.2021 à VINCENNES (Course C) PRIX DE NARBONNE – Disqualifiée
 - 20.10.2021 aux SABLES D'OLONNE (Course B) - PRIX JEAN MARY – 2ème (6.750 €)
 - 10.11.2021 à NANTES (Course B) - PRIX MOET ET CHANDON – 2ème (6.750 €)
 - 25.11.2021 à VINCENNES (Course C) - PRIX DE LOUDUN – 1ère (17.100 €)
 - 4.12.2021 à VINCENNES (Course B) - PRIX DE MIRAMBEAU – 1ère (19.800 €)
 - 12.12.2021 à VINCENNES (Groupe II) - PRIX ARISTE HEMARD – Arrêtée
 - 26.12.2021 à VINCENNES (Groupe I) - CRITERIUM CONTINETAL – Non placée

- 2.01.2022 à VINCENNES (Course B) -PRIX DE DAMVILLE – 1ère (22.950 €)
- 14.01.2022 à VINCENNES (Course A) -PRIX DE MAURIAC – 2ème (15.250 €)
- « **HOLLYWOOD JOE** », ayant couru le :
 - 13.12.2020 à CABOURG - PRIX DE BRUCHEVILLE (Groupe B) - Disqualifié
- « **INSOUCIANTE** », ayant couru les :
 - 26.03.2021 à CAEN (Course E) - PRIX D'AUBERVILLE – Disqualifiée
 - 16.04.2021 à VINCENNES (Course D) PRIX PALMA – 1ère (14.850 €)
 - 4.05.2021 à VINCENNES (Course C) - PRIX ARACHNE – Disqualifiée
 - 29.05.2021 à ENGHIEEN (Course C) -PRIX DE SARE – Disqualifiée
 - 25.06.2021 à VINCENNES (Course B) -PRIX EUNYKE – Disqualifiée
 - 1.07.2021 à VICHY (Course C) - PRIX DE LA SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE – Disqualifiée
 - 9.11.2021 à VINCENNES (Course E) -PRIX LEDA – Disqualifiée
 - 23.11.2021 à VINCENNES (Course E) -PRIX TERCIDINA -3ème (4.060€)
 - 6.12.2021 à VINCENNES (Course D) -PRIX DE DARVAULT – Disqualifiée
 - 15.12.2021 à VINCENNES (Course D) -PRIX DE CONDOM – 1ère (14.850 €)
 - 2.01.2022 à VINCENNES (Course C) - PRIX DE PITHIVIERS – 1ère (19.800 €)
- « **JOLISSIMA LOVE** », ayant couru les :
 - 28.12.2021 à CABOURG - PRIX DES FRAXINELLES – 7ème (180 €)
 - 23.01.2022 à LYON-LA-SOIE - PRIX DES BOUGAINVILLIERS - 2ème (3.000 €)

2°) de publier au Bulletin de la SECF la présente décision qui entraîne une modification de l'arrivée des épreuves concernées,

Paris le 1er avril 2022

MM. Thierry ANDRIEU, Patrick DAVID, Jean FRERE et Alain PAGES.

NOUVEAUX CLASSEMENTS POUR DINO DU BOURG

GOURNAY-EN-BRAY (à Bacqueville-en-Caux)

DIMANCHE 23 AOUT 2020

PRIX SOCIETE DES COURSES DE GOURNAY-EN-BRAY

Course H

15.000. - Attelé. - 2.550 mètres.

6.750, 3.750, 2.100, 1.200, 750, 300, 150.

.../...

- DINO DU BOURG (disqualifié poteau galop et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables

.../...

Le reste sans changement.

BERCK-SUR-MER (à Abbeville)

SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2020

PRIX DE LA FEDERATION DU NORD

Course H

16.000. - Attelé. - 2.300 mètres.

7.200, 4.000, 2.240, 1.280, 800, 320, 160.- alloués par la SECF.

.../...

6- DAISYMONEY RINGEAT à Monsieur Théophile LONCKE,

7- DELTA DE LA VALLEE à Monsieur Alain TERNISIEN,

- DINO DU BOURG (arrivé 6ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs :.../... M. Théophile LONCKE (38,40), Mme Nadine CONSTANTIN (9,60), M. Serge CONSTANTIN (9,60).

Le reste sans changement.

LE CROISE-LAROCHE

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

PRIX POROTO

Course F

APPRENTIS-LADS-JOCKEYS

Départ à l'Autostart

17.000. - Attelé. - 2.700 mètres.

7.650, 4.250, 2.380, 1.360, 850, 340, 170

.../...

- DINO DU BOURG (arrivé non placé et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

.../...

- Le reste sans changement.

CAGNES-SUR-MER

LUNDI 21 DECEMBRE 2020

PRIX DE LA VALLEE DE L'ESTERON

Course F

AMATEURS

Départ à l'Autostart

5.000. - Attelé. - 2.150 mètres.

2.250, 1.250, 700, 400, 250, 100, 50.

.../...

- DINO DU BOURG (arrivé non placé et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

.../...

- Le reste sans changement.

CAGNES-SUR-MER

DIMANCHE 3 JANVIER 2021

PRIX DE BOLOGNE

Course R

APPRENTIS-LADS-JOCKEYS

Course « A RECLAMER »

Départ à l'Autostart

10.000. - Attelé. - 2.150 mètres.

4.500, 2.500, 1.400, 800, 500, 200, 100.

.../...

- DINO DU BOURG (arrivé non placé et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

.../...

- Le reste sans changement.

CAGNES-SUR-MER

VENDREDI 8 JANVIER 2021

PRIX JASMIN DE FLORE

Course R

Course « A RECLAMER »

12.000. - Attelé. - 2.925 mètres.

5.400, 3.000, 1.680, 960, 600, 240, 120.- alloués par la SECF.

.../...

6- BELLONE SPECIALE à l'Ecurie HARAS DES SENORA,

7- CASH DE FAEL à Monsieur José FERNANDES,

- DINO DU BOURG (arrivé 6ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Mlle Jacqueline SLILA (28,80), M. Patrick CHAREL (7,20), Mlle Virginie LE PIVER (7,20).

Le reste sans changement.

NOUVEAUX CLASSEMENTS POUR EARLY SOMOLI**VINCENNES**

DIMANCHE 14 FEVRIER 2021

PRIX DE LANNION

Course D

37.000. - Attelé, mâles. - 2.850 mètres (G.P.).

16.650, 9.250, 5.180, 2.960, 1.850, 740, 370

.../...

6- EN TOI J'ESPERE à l'Ecurie Sébastien DUPONT,

7- EXAYRE à l'Ecurie SALLELOISE,

- EARLY SOMOLLI (arrivé 6ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../...MM. Eric DELARUE (88,80), Stéphane DOUAY (22,20), Michel PRATOUCY (22,20).

.../...

Le reste sans changement.

LE CROISE LAROCHE

LUNDI 1er MARS 2021

PRIX DES CYPRES

Course F

Départ à l'Autostart

23.000. - Attelé. - 2.700 mètres.

10.350, 5.750, 3.220, 1.840, 1.150, 460, 230.

.../...

- EARLY SOMOLLI (arrivé non placé et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

.../...

- Le reste sans changement.

LE CROISE LAROCHE

SAMEDI 13 MARS 2021

PRIX GASTON DE WAZIERES

Course E

Départ à l'Autostart

APPRENTIS-LADS-JOCKEYS

18.000. - Attelé. - 2.700 mètres.

8.100, 4.500, 2.520, 1.440, 900, 360, 180.

.../...

- EARLY SOMOLLI (disqualifié allures irrégulières et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

.../...

- Le reste sans changement.

RAMBOUILLET

DIMANCHE 28 MARS 2021

PRIX PEUGEOT TRUJAS AUTOMOBILES

Course F

19.000. - Monté. - Poids libre. - 2.800 mètres.

8.550, 4.750, 2.660, 1.520, 950, 380, 190.- alloués par la SECF.

.../...

2- DELPHES D'ARIANE à Monsieur Eddy PLANCHENAULT,

3- CITY DE TALONAY à Monsieur Cyprien DUBANCHET,

4- DJANGO GALBE à Monsieur Sébastien PAUMARD,

5- CESAR BOIS JOUAN à Monsieur Joël GOUGEON,

6- ETORKIZUNA à Monsieur Jacques COTTEL,

7- FOLLOW JOSSELYN à Madame Sonja BIASINO,

- EARLY SOMOLLI (arrivé 2ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../...Mme Joëlle BETHOUART (570,00), M. Gilles LHERPINIERE (159,60), SCEA Haras de Taloney (159,60), MM. Jacques MAIGNAN (182,40), Gérard MASSELIN (114,00), Jérôme GUILLAUME-BARRY (22,80), Ecurie Marie Dominique FAIRAND (22,80), Ecurie Yvan BERNARD (22,80).

- Le reste sans changement.

RAMBOUILLET

DIMANCHE 11 AVRIL 2021

PRIX PEUGEOT TRUJAS AUTOMOBILES

Course F

19.000. - Monté. - Poids libre. - 2.800 mètres.

8.550, 4.750, 2.660, 1.520, 950, 380, 190.

.../...

- EARLY SOMOLLI (arrivé non placé et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

.../...

- Le reste sans changement.

ENGHIEN

MERCREDI 5 MAI 2021

PRIX DE SAINT-SIMON

Course F

Eliminatoire de la Coupe
AMATEURS

11.000. - Attelé. - 2.875 mètres.
4.950, 2.750, 1.540, 880, 550, 220, 110.

.../...

7- DOMINO DE LA BRISE à Monsieur Joël LECAUCHOIS,

- EARLY SOMOLLI (arrivé 7ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Christian NIEDERST (13,20).

Le reste sans changement.

ABBEVILLE

JEUDI 13 MAI 2021

PRIX CABINET DELAHAYE IMMOBILIER

Course F

Course « AP »

18.000. - Monté. - Poids libre. - 3.175 mètres.
8.100, 4.500, 2.520, 1.440, 900, 360, 180.

.../...

- EARLY SOMOLLI (disqualifié allures irrégulières et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

.../...

- Le reste sans changement.

CHARTRES

JEUDI 27 MAI 2021

PRIX DU CENTRE NAUTIQUE L'ODYSSEE

Course F

Course Européenne

23.000. - Monté. - 2.800 mètres.
10.350, 5.750, 3.220, 1.840, 1.150, 460, 230.- alloués par la SECF.

.../...

3- DIXIE DE PARNIERE à l'Ecurie Sylvain MARMION,

4- FULTON à l'Ecurie des CHARMES,

5- DREAMER ANGELE à Monsieur Eric MULOT,

6- DELIT DE FUITE à Mademoiselle Anne BARTHELEMY,

7- COQUIN DE MIENNAIS à Monsieur Julien HOCDE,

- EARLY SOMOLLI (arrivé 3ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs :M. Jean HEMERY (386,40), Ecurie des CHARMES (220,80), M. Eric MULOT (138,00), Mme Isabelle COTE-DURANTON (27,60), M. Gilles LEFROU (27,60), Ecurie Claude Marie FOUGERES (27,60).

- Le reste sans changement.

LISIEUX

SAMEDI 12 JUIN 2021

PRIX PEUGEOT MARY - LISIEUX

Course F

APPRENTIS-LADS-JOCKEYS

21.000. - Monté. - 2.725 mètres.
9.450, 5.250, 2.940, 1.680, 1.050, 420, 210.- alloués par la SECF.

.../...

2- EMIR DE L'ITON à l'Ecurie de l'ITON,

3- DELPHES D'ARIANE à Monsieur Eddy PLANCHENAU,

4- DEMOISELLE WIN à Monsieur Benjamin GOETZ,

5- CHARME DE MELLERAY à Madame Marie Odile VALLEE,

6- DREAMER ANGELE à Monsieur Eric MULOT,

7- DADDY CASH à Monsieur Pascal LEBRAULT,

- EARLY SOMOLLI (arrivé 2ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : / Ecurie de l'ITON (630,00), Mmes Joëlle BETHOUART (352,80), Jo-sette TREICH (100,80), M. Thierry FAVRETTO (100,80), Mme Marie Odile VALLEE (63,00), MM. Guy VALLEE (63,00), Eric MULOT (50,40), Patrick CERNIZE (25,20).

Le reste sans changement.

VICHY

JEUDI 24 JUIN 2021

PRIX DU FOREZ

Course F

APPRENTIS-LADS-JOCKEYS

21.000. - Monté. - 2.725 mètres.
9.450, 5.250, 2.940, 1.680, 1.050, 420, 210.- alloués par la SECF.

.../...

3- ECHO SI à Monsieur Jean Charles SIOUR,

4- EXO DES LOUANGES à Monsieur Jean Louis VERRIERE,

5- FALCON D'OURVILLE à l'Ecurie Emmanuel VARIN,

6- ELIOTTNELL ONE à Monsieur François Jean MICHAUD,

7- ELITLOVE PASMARICK à Monsieur Pascal DANET,

- EARLY SOMOLLI (arrivé 3ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../...MM. Jean Charles SIOUR (369,60), Paul PELLETIER (211,20), SCEA HAUTEMANIERE (79,20), Mme Laetitia HAUTEMANIERE (13,20), M. Pascal GARRY (39,60), Mme Isabelle COTE-DURANTON (18,00), MM. Claude CAYLA (17,40), Gilles LEFROU (17,40), M. Pascal DANET (6,60), Mlle Martine ROUALEC (6,60), MM. Jean Claude BALLARDIN (6,60), Raphaël DELTON (6,60).

Le reste sans changement.

ENGHIEN

SAMEDI 3 JUILLET 2021

PRIX DE NEUILLY-LEVALLOIS

Course E

42.000. - Attelé. - 2.875 mètres.
18.900, 10.500, 5.880, 3.360, 2.100, 840, 420.

.../...

3- ESPACE WINNER à Monsieur Olivier PONZIO,

4- EROS DE JOUDES à l'Ecurie Alain LAURENT,

5- EVEIL à Monsieur Jérôme HERARD,

6- ELVIS DES GLENAN à Monsieur Franck LEBLANC,

7- EXTRA MOSSA à Monsieur François ROUSSEL,

- EARLY SOMOLLI (arrivé 3ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : / M. Laurent Claude ABRIVARD (705,60), Ecurie Jean Pierre VULLIAMY (403,20), MM. Didier DUMONT (252,00), Gilles HUGNET (75,60), Ecurie Christian MARTINEZ (25,20), Mme Nicole ROUSSEL (25,20), François ROUSSEL (25,20).

Le reste sans changement.

VITTEL

MERCREDI 14 JUILLET 2021

PRIX FLEURISIER INTERFLORA

Course F

18.000. - Attelé. - 2.700 mètres.
8.100, 4.500, 2.520, 1.440, 900, 360, 180.

- 1- EROS DE JOUDES à l'Ecurie Alain LAURENT,
- 2- ECHEC ET MAT à Mademoiselle Caroline LOGIER,
- 3- EDEN DE CHIRCAS à l'Ecurie MATIC VOF,
- 4- ELIOTTNELL ONE à Monsieur François Jean MICHAUD,
- 5- ELITE DE HOERDT à Monsieur Francis JUNG,
- 6- ELUE DU GADE à l'Ecurie Jean-Francois SENET,
- EARLY SOMOLLI (arrivé 1er et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : Ecurie Jean Pierre VULLIAMY (972,00), MM. Jean DE MONDESIR (540,00), Didier CASSES (151,20), Gaëtan MALIGORNE (151,20), Mme Isabelle COTE- DURANTON (58,80), MM. Claude CAYLA (57,00), Gilles LEFROU (57,00), Francis JUNG (108,00), Ecurie ELEVAGE DU GADE (43,20), FONDS D'ELEVAGE (21,60).

Le reste sans changement.

VITTEL

DIMANCHE 1er AOUT 2021 GRAND PRIX JEAN BOULOUIMIE

Course D
24.000. – Attelé. – 2.700 mètres.
10.800, 6.000, 3.360, 1.920, 1.200, 480, 240.

.../...

- 2- EASTON OF MY LIFE à Monsieur Jean Michel BOURGEOIS,
- 3- EN FOLIE à Monsieur David LEFEVRE,
- 4- DYNAMIC LA BORIE à l'Ecurie des ATIAUX,
- 5- DYNAMIC CHARM à Monsieur Jean Yves LE MAUX,
- 6- DIXIT DANICA à l'Ecurie des ATIAUX,
- 7- DARWIN SYGA à Monsieur Gilles CHARBONNIER,
- EARLY SOMOLLI (arrivé 2ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Elevage des NOES (720,00), MM. Hubert DAUMERIE (403,20), Jean Paul FAURE (230,40), Jean-Philippe DUBOIS (144,00), Mlle Carine ROMARIE (46,00), MM. Daniel ROMARIE (11,60), Sylvain DALES (14,40), Gaëtan DALES (14,40).

Le reste sans changement.

MIRAMONT-DE-GUYENNE

DIMANCHE 15 AOUT 2021 GRAND PRIX DE LA VILLE DE MIRAMONT-DE-GUYENNE

Course H
16.000. – Attelé. – 2.700 mètres.
7.200, 4.000, 2.240, 1.280, 800, 320, 160.

.../...

- 5- EXCALIBUR D'ISOP à Monsieur Rémi GONCET,
- 6- ETOILE DUBONHEUR à Monsieur Frédéric CLOZIER,
- 7- DAKOTA JACK à Monsieur Pierrick GAUTIER,
- EARLY SOMOLLI (arrivé 5ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... MM. Joël GONCET (96,00), Michel DUMOUCHE (19,20), Alain CHERE (19,20), Philippe MOINIER (9,60), Mme Jacqueline NADEAU (9,60).

Le reste sans changement.

VILLENEUVE-SUR-LOT

DIMANCHE 22 AOUT 2021 PRIX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Course E
16.000. – Attelé. – 2.625 mètres.
7.200, 4.000, 2.240, 1.280, 800, 320, 160.

.../...

- 5- FALPACINO à Monsieur Benoît OLICARD,
- 6- FANTASQUE D'ENFER à Monsieur Gérard GAUTIER,
- 7- FILOU DU RAVARY à Monsieur David Gérard CHAVATTE,
- EARLY SOMOLLI (arrivé 5ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... MM. Gilles LHERPINIERE (0,96), Benoît OLICARD (95,04), Gérard GAUTIER (38,40), Mlle Mélina DURAND (9,60), M. Laurent NADAUD (9,60).

Le reste sans changement.

LE CROISE-LAROCHE

LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

PRIX « TOUS EN SELLE »

Course F
21.000. – Monté. – Poids libre. - 2.825 mètres.
9.450, 5.250, 2.940, 1.680, 1.050, 420, 210.

.../...

- 6- EMOTTA à Mademoiselle Manon MOTTIER,
- 7- DUC DE LARRE à l'Ecurie D L,
- EARLY SOMOLLI (arrivé 6ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Mme Danielle MOTTIER (25,20), Ecurie Mathieu MOTTIER (12,60), Mlle Manon MOTTIER (12,60), M. Sylvain ROGER (25,20).

Le reste sans changement.

VINCENNES

MARDI 5 OCTOBRE 2021

PRIX DE GUINGAMP

Course R
Course « A RECLAMER »
18.000. - Attelé. - 2.850 mètres (P.P.)
8.100, 4.500, 2.520, 1.440, 900, 360, 180.

.../...

- 2- ECHEC ET MAT à Mademoiselle Caroline LOGIER,
- 3- EGAL MOI à Monsieur Charles NIVARD,
- 4- EXIT ANGOT à Stall SOFO,
- 5- ELIOTTNELL ONE à Monsieur François Jean MICHAUD,
- 6- ESPOIR DU JOUR à Monsieur Serge CHICHE,
- 7- EBENE MARVIC à Monsieur François CHAPDELAINE,
- EARLY SOMOLLI (arrivé 2ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : / MM. Jean DE MONDESIR (540,00), Loïc GROUSSARD (302,40), Michel GRANDIN (172,80), Mme Isabelle COTE-DURANTON (36,72), MM. Claude CAYLA (35,64), Gilles LEFROU (35,64), Mlle Nawfel MAKAROFF (4,32), Mme Evelyne NIRO (38,88), M. Jacques CHAPDELAINE (21,60).

Le reste sans changement.

NOUVEAUX CLASSEMENTS POUR FLY TO THE TOP

VITTEL

SAMEDI 15 AOUT 2020

PRIX ANDRE ROUER

Course F
13.000. - Attelé. - 2.700 mètres.
5.850, 3.250, 1.820, 1.040, 650, 260, 130.- alloués par la SECF.

.../...

- 3- FABIOLA DU PONT à Monsieur Kurt VERPLANCKEN,
- 4- FORCING DU CAP à Monsieur Mathieu BLANQUET,
- 5- FENILA à Mlle Julie TRIOMPHE,
- 6- FLOWER TURGOT à Monsieur Jean GANDRE,
- 7- FAST MARANCOURT à l'Ecurie de WARENS,
- FLY TO THE TOP (arrivé 3ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Ecurie Albert RAYON (218,40), Mme Madeleine PEIGNE DURAND (124,80), M. Michel Marie TRIOMPHE (78,00), SCEA Ecurie TURGOT (15,60), M. André RAWYLER (7,80), Mme Roselyne LEVEILLE (7,80), SCEA DE MARANCOURT (15,60).

Le reste sans changement.

ABBEVILLE

SAMEDI 29 AOUT 2020

PRIX MASINA

Course F

13.000. - Attelé. - 3.150 mètres.

5.850, 3.250, 1.820, 1.040, 650, 260, 130.- alloués par la SECF.

.../...

- 5- FLASH DES LOYAUX à Monsieur Michel DABOUIS,
- 6- FALENCIO à Monsieur Philippe Jean POISSON,
- 7- FEERIE DOTI à Monsieur Michel LEBEY,
- . FLY TO THE TOP (arrivé 5ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... MM. Christian AUBIN (78,00), Christophe FEROUELLE (15,60), Jean-Philippe DUBOIS (15,60), Michel DUMOUCHE (7,80), Jean-Marie DOMINICI (7,80).

Le reste sans changement.

LE CROISE-LAROCHE

LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020

PRIX ALBERT BONTE

Course F

15.000. - Attelé, mâles. - 2.825 mètres.

6.750, 3.750, 2.100, 1.200, 750, 300, 150.- alloués par la SECF.

.../...

- 5- FARAON BLEU à Madame Jean Pierre DELSENCERIE,
- 6- FANZI DU GLANON à l'Ecurie L.M. DAVID,
- 7- FAKIR DAIRPET à l'Ecurie DAIDOU,
- . FLY TO THE TOP (arrivé 5ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... M. Loïc VALLOIS (45,00), SCEA DE MARANCOURT (45,00), Mme Nadia GUERVENOU (36,00), M. Roger POJASEK (18,00).

Le reste sans changement.

CHALONS-EN CHAMPAGNE

DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020

PRIX JOSEPH PERRIER (Groupe B)

Course F

12.000. - Attelé. - 3.000 mètres.

5.400, 3.000, 1.680, 960, 600, 240, 120.- alloués par la SECF.

- 1- FUTUR ESPOIR à Monsieur Eric DUPERCHE,
- 2- FAUNE MIJACK à Monsieur Sébastien ECALARD,
- 3- FAUX DOLLARS à Monsieur Didier-Charles DELAUNAY,
- 4- FARCA SLY à Monsieur François MINNE,
- 5- FLAMENCO CEHERE à Monsieur David LEROI,
- 6- FELIX DE WATOU à Monsieur Hans DEPYPERE,
- 7- FUNNY DE COSSIO à Monsieur Paul MARQUETTE,
- FLY TO THE TOP (arrivé 1er et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : MM. Eric DUPERCHE (648,00), Michel CLAUDIOS (180,00), Jacques CLAUDIOS (180,00), Didier-Charles DELAUNAY (100,80), Michel DONIO (100,80), Ecurie Louis BAUDRON (57,60), Daniel FITOUSSI (57,60), SCEA ELEVAGE CEHERE (72,00), MM. Hans DEPYPERE (14,40), Philippe VAN WEEHAEGHE (14,40), Paul MARQUETTE (14,40).

Le reste sans changement.

AMIENS

VENDREDI 16 OCTOBRE 2020

PRIX GELINOTTE

Course F

Départ à l'Autostart

16.000. - Attelé, mâles. - 2.400 mètres.

7.200, 4.000, 2.240, 1.280, 800, 320, 160.- alloués par la SECF.

.../...

- 6- FAKIR DE LARRE à l'Ecurie LA PETTEVINIERE,
- 7- FARAON D'EP à l'Ecurie FRANCK ANNE,
- . FLY TO THE TOP (arrivée 6ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : / MM. Sylvain ROGER (19,20), Maurice ROGER (19,20), Mme Gwenaëlle BOUGEARD (9,60), MM. Pierrick BOUGON BOUGEARD (4,80), Erwan BOUGON BOUGEARD (4,80).

Le reste sans changement.

GRAIGNES

VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

PRIX GARAGE HUBERT FORTIN

Course F

16.000. - Attelé, mâles. - 2.700 mètres.

7.200, 4.000, 2.240, 1.280, 800, 320, 160.

.../...

- . FLY TO THE TOP (arrivé non placé et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

NOUVEAUX CLASSEMENTS POUR FRENESI JENILOU

LA CAPELLE

LUNDI 17 AOUT 2020

PRIX DE LA VILLE DE LA CAPELLE EN THIERACHE

Course F

APPRENTIS-LADS-JOCKEYS

Départ à l'Autostart

15.000. - Attelé. - 2.700 mètres.

6.750, 3.750, 2.100, 1.200, 750, 300, 150.

.../...

- . FRENESIE JENILOU (disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée) à l'Ecurie HM Stables.

Le reste sans changement.

CHATEAUROUX

DIMANCHE 30 AOUT 2020

PRIX DE LA SOCIETE DU CHEVAL FRANCAIS

Course F

13.000. - Monté. - Poids libre. - 2.900 mètres.

5.850, 3.250, 1.820, 1.040, 650, 260, 130.- alloués par la SECF.

.../...

- 6- EXTRA DES LOUANGES à Monsieur Gilles Henri BUISSON,
- 7- FAKIR ROCHELAIS à Monsieur Fabien GENGE,
- FRENESIE JENILOU (arrivée 6ème et disqualifiée) à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... MM. Paul PELLETIER (31,20), Jean Pierre CAHOREL (7,80), Laurent CAHOREL (3,90), David CAHOREL (3,90).

Le reste sans changement.

ARGENTAN

VENDREDI 30 OCTOBRE 2020

PRIX CUSTOM

Course E

18.000. - Monté. - 2.875 mètres.

8.100, 4.500, 2.520, 1.440, 900, 360, 180.

.../...

- FRENESIE JENILOU (disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée) à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

CAEN

SAMEDI 7 NOVEMBRE 2020

PRIX DES AIRELLES

Course E

APPRENTIS-LADS-JOCKEYS

15.000. - Monté. - 2.450 mètres.

6.750, 3.750, 2.100, 1.200, 750, 300, 150.

.../...

- FRENESIE JENILOU (disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée) à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

NOUVEAUX CLASSEMENTS POUR GAMBLER**LA CAPELLE**

LUNDI 17 AOUT 2020

PRIX DU POLE D'EXCELLENCE RURALE

Course Nationale

LetROT Open des Régions - Grand Nord - 4 ans

Course qualificative

14.000. - Attelé, mâles. - 2.700 mètres.

6.300, 3.500, 1.960, 1.120, 700, 280, 140. - alloués par la SECF

.../...

- 2- GAMIN JABA à Madame Gilberte BAZIRE,
 3- GENIE DU CHENE à Monsieur Claude GUEDJ,
 4- GRENADIER à Monsieur Philippe STIJNEN,
 5- GENTLEDOR à l'Ecurie BRINDOR,
 6- GHOST DU BISTON à Monsieur Yvon BOUILLON,
 7- GUEPARD DU LYS à Mademoiselle Céline LECLERCQ,
 - GAMBLER, (arrivé 2ème et disqualifié), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Mme Gilberte BAZIRE (420,00), M. Claude GUEDJ (235,20), Ecurie RAGOLLE (134,40), Ecurie BRINDOR (84),00, MM. Yvon BOUILLON (33,60), Daniel LABORDE (16,80)

.../...

Le reste sans changement.

LA CAPELLE

MARDI 25 AOUT 2020

PRIX DE LA VILLE DE LA CAPELLE

Course Nationale

LetROT Open des Régions - Grand Nord - 4 ans

Course qualificative

Course à l'Autostart

16.000. - Attelé. - 2.700 mètres.

7.200, 4.000, 2.240, 1.280, 800, 320, 160. - Alloués par la SECF

.../...

- 7- GAVROCHE STAR à Monsieur Serge PAEZ,
 - GAMBLER (arrivé 7ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables,
 - GLAMOUR DREAM (arrivé 8ème et disqualifié) à l'Ecurie HM Stables,

Aux éleveurs : .../... Ecurie du Grand Plessis (14,40), M. Michel LENOIR (4,80)

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

PRIX ENIS

Course E

26.000. - Monté, mâles. - 2.700 mètres (G. P.)

11.700, 6.500, 3.640, 2.080, 1.300, 520, 260.

.../...

- 2- GRANIT BLANC à l'Ecurie de l' EMPEREUR,
 3- GREAT MESLOIS à l'Ecurie BOIS DOUFRAY,
 4- GEVREY D'AUTHISE à l'Ecurie Pascal GESLIN,
 5- GUIGNOL DES FORGES à l'Ecurie LOUIS D'AUR,
 6- GOOD MORNING BIBIS à Monsieur Jérôme BLAVETTE,
 7- GIORGIO DE LOU à Monsieur Christian GERMAIN,
 - GAMBLER, (arrivé 2ème et disqualifié), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... EARL MAILLET (780,00), Ecurie BOIS DOUFRAY (327,60), M. Denis BELLOCHE (109,20), Mme Claire LELEU (124,80), MM. Pascal André GESLIN (124,80), Gonzague BAIJOT (156,00), Jérôme BISSON (62,40), Christian GERMAIN (15,60), Mme Gisèle GERMAIN (15,60)

.../...

Le reste sans changement.

LAVAL

VENDREDI 2 OCTOBRE 2020

PRIX CLAUDE MUNET

Course E

16.000. - Monté. - 2.850 mètres.

7.200, 4.000, 2.240, 1.280, 800, 320, 160. - alloués par la SECF

.../...

- 4- GRAAL DU DOLLAR à Monsieur Michel Andre BOUVET,
 5- GAZELLE D'ISI à Monsieur Alain DESMARRÉS,
 6- GRISBI DU DOLLAR à Monsieur Joël BESCHER,
 - GAMBLER, (arrivé 4ème et disqualifié), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... M. Jean Luc COUPE (76,80), Ecurie du DOLLAR (76,80), MM. Marcel CANDON (19,20), Michel LEGRAND (48,00), Jacques Lucien LAPIERRE (28,80), Jean Luc COUPE (38,40)

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

LUNDI 3 JANVIER 2022

PRIX DE GRAY

Course R

Challenge Marolles-en-Brie

APPRENTIS-LADS-JOCKEYS

Course «A RECLAMER»

18.000. - Attelé. - 2.850 mètres (G. P.)

8.100, 4.500, 2.520, 1.440, 900, 360, 180.

.../...

- **GAMBLER**, (disqualifié allures irrégulières et disqualifié), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

NANTES

LUNDI 24 JANVIER 2022

PRIX ROGER MARY

Course F

17.000. - Monté. - Poids libre. - 3.000 mètres.

7.650, 4.250, 2.380, 1.360, 850, 340, 170.- alloués par la SECF.

.../...

- **GAMBLER**, (disqualifié allures irrégulières et disqualifié), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

NOUVEAUX CLASSEMENTS POUR GATTINA D'AVE

LA CAPELLE

DIMANCHE 3 OCTOBRE 2021

PRIX #RACE AND CARE

Course F

APPRENTIS - LADS-JOCKEYS

14.000. - Attelé. - 2.875 mètres.

6.300, 3.500, 1.960, 1.120, 700, 280, 140. - Alloués par la SECF.

.../...

3- GOLDEN ROSE VIP à Mademoiselle Aurore KOUBICHE,

4- GREAT DANCER à l'Ecurie René KERGUERIS,

5- GAMINE DE RIBEAU à l'Ecurie des MOREAUX,

6- GIGANTI D'AMOUR à Monsieur Jonathan POUTREL,

7- GAZELLE DE MONTS à Monsieur Jonathan GROIZEAU,

- **GATTINA D'AVE**, (arrivée 3ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Mlle Aurore KOUBICHE (58,80), MM. Jérémy KOUBICHE (58,80), Pierre KOUBICHE (58,80), Mlle Victoire KOUBICHE (58,80), Mme Josette BOIVIN (67,20), M. Gil BOIVIN (67,20), Ecurie des MOREAUX (42,00), MM. Patrice DIGEON (42,00), Ecurie du PRECIEUX (33,60), Théophile GROIZEAU (16,80)

.../...

Le reste sans changement.

LE CROISE-LAROCHE

VENDREDI 5 NOVEMBRE 2021

PRIX DE PERENCHIES

Course G

Départ à l'Autostart

16.000. - Attelé. - 2.700 mètres.

7.200, 4.000, 2.240, 1.280, 800, 320, 160.- alloués par la SECF.

.../...

- **GATTINA D'AVE**, (disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

NANTES

DIMANCHE 14 NOVEMBRE 2021

PRIX FAKIR DU VIVIER

Course G

14.000. - Attelé, femelles. - 3.000 mètres.

6.300, 3.500, 1.960, 1.120, 700, 280, 140.- alloués par la SECF

.../...

3- GREVILLE SOMOLLI à l'Ecurie SOMOLLI,

4- GRANNY D'OCCAGNES à Madame Josiane HAMEL,

5- GAYA DE LORGE à Monsieur Régis METAYER,

6- GAZELLE DE RETZ à l'Ecurie Vincent RAIMBAULT,

7- GIANTESS à Monsieur. Alexandre GUYARD,

- **GATTINA D'AVE**, (arrivée 3ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Ecurie SOMOLLI (235,20), Mme Josiane HAMEL (134,40), MM. Régis METAYER (42,00), Jean Pol GUGUEN (21,00), Mme Maryannick ROLLAND (21,00), Mme Ottavia ROFFI-URANO (33,60), M. Daniel Maurice CORMIER (16,80)

.../...

Le reste sans changement.

ANGERS

SAMEDI 4 DECEMBRE 2021

PRIX OZO

Course F

Départ à l'Autostart

APPRENTIS-LADS-JOCKEYS

13.000. - Attelé. - 2.350 mètres.

5.850, 3.250, 1.820, 1.040, 650, 260, 130. - Alloués par la SECF

.../...

- **GATTINA D'AVE**, (arrivée 8ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

AMIENS

MARDI 21 DECEMBRE 2021

PRIX DE L'HIVER

Course F

Départ à l'Autostart

17.000. - Attelé, femelles. - 2.400 mètres.

7.650, 4.250, 2.380, 1.360, 850, 340, 170. - Alloués par la SECF.

.../...

3- GIPSA à l'Ecurie HARMONY RACING,

4- GITANE DES MARAIS à Monsieur Dominique BRIDOUX DE SAINT AUBERT,

5- GAGNANTE DE CREPON à Madame Pascale DAUDEVILLE,

6- GELINA DE PIQUET à Monsieur Jean Louis LABIGNE,

7- GODZILLA VICI à Monsieur Jean Charles LEMPEREUR,

- **GATTINA D'AVE**, (arrivée 3ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Mme Marie Madeleine LEBRUN (142,80), M. Michel JAMES (142,80), Mmes Béatrice BRIDOUX DE SAINT AUBERT (163,20), Pascale DAUDEVILLE (102,00), MM. Michel DUMOUCHE (20,40), Robert TOUTIN (20,40), EARL Jack DOLIVEUX (20,40)

.../...

Le reste sans changement.

NOUVEAUX CLASSEMENTS POUR GLAMOUR DREAM

STRASBOURG

JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020

PRIX PARIS-TURF

Course E

Course Nationale

LeTROT Open des Régions – Grand Nord – 4 ans

Course qualificative

15.000. - Attelé, mâles. - 2.800 mètres.

6.750, 3.750, 2.100, 1.200, 750, 300, 150.- alloués par la SECF.

.../...

-. GLAMOUR DREAM, (disqualifié allures irrégulières et disqualifié), à l'Ecurie HM Stables.

.../... Le reste sans changement.

MAUQUENCHY

VENDREDI 22 JANVIER 2021

PRIX PARIS TURF

Course E

18.000. - Attelé, mâles. - 2.850 mètres.

8.100, 4.500, 2.520, 1.440, 900, 360, 180.- alloués par la SECF

7- GIBUS DU MOULIN à M. Pierre Louis DESAUNETTE,

-. GLAMOUR DREAM (arrivée 7ème et disqualifiée) à l'Ecurie HM Stables,

Aux éleveurs : .../... MM. Dominique MOULIN (7,344), Jean Luc X. MOULIN (7,128),
Mme Véronique MOULIN (7,128)

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

MARDI 16 FEVRIER 2021

PRIX DE FORCALQUIER

Course E

29.000. - Attelé, mâles. - 2.850 mètres (G. P.)

13.050, 7.250, 4.060, 2.320, 1.450, 580, 290.

.../...

2- GALET STED à Monsieur Stéphane BROUARD,

3- GAMAY DES CROUAS à l'Ecurie Hervé SIONNEAU,

4- GALBA RINGEAT à Stall SLUGAS,

5- GAMIN DU LERRE à Monsieur Antony DANNET,

6- GOSPEL D'ARIANE à l'Ecurie DANOVER,

7- GHOST OF FASHION à Monsieur Bernard René PLAIRE,

-. GLAMOUR DREAM, (arrivée 2ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... MM. Stéphane BROUARD (870,00), Hervé SIONNEAU (243,60),
Joël CLOAREC (243,60), Théophile LONCKE (69,60), Mme Michelle LONCKE
(69,60), EARL WECKSTEEN (139,20), Mme Jacqueline HIBON (87,00), M. René
HIBON (87,00), Mmes Joëlle BETHOUART (69,60), Marie REGAIRAZ (11,832), M.
Pierre Jean LEONARD (11,484), Mme Chantal LEONARD (11,484)

.../...

Le reste sans changement.

NOUVEAUX CLASSEMENTS POUR GO FOR JET

LANNEMEZAN-VIC BIGORRE

MERCREDI 19 AOUT 2020

PRIX DE LA GALAVE

Course H

11.000. - Attelé, mâles. - 2.200 mètres.

4.950, 2.750, 1.540, 880, 550, 220, 110.- alloués par la SECF.

.../...

-. GO FOR JET, (disqualifié allures et disqualifié), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

CASTELSARRASIN

DIMANCHE 30 AOUT 2020

PRIX PLACE EXESS (GROUPE A)

Course F

12.000. - Attelé. - 2.375 mètres.

5.400, 3.000, 1.680, 960, 600, 240, 120.- alloués par la SECF.

.../...

-. GO FOR JET, (disqualifié allures et disqualifié), à l'Ecurie HM Stables.

.../... Le reste sans changement.

AGEN

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020

PRIX ROGER LAGENEBRE (Groupe A)

Course G

12.000. - Attelé, mâles. - 2.625 mètres.

5.400, 3.000, 1.680, 960, 600, 240, 120.- dont 6.700 alloués par la SECF et 5.300
par le Conseil Régional du Trot..

.../...

5- GOTHAM DE CAHOT à Monsieur Eric AUDEBERT,

6- GENERAL DE L'ISAC à Monsieur Daniel Noël COPIN,

7- GRINGO DE GRAVEL à Monsieur Didier LEBOIS,

-. GO FOR JET, (arrivé 5ème et disqualifié), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... MM. Jean CARUDEL (36,00), Patrick CARUDEL (36,00), Jacques
André BERNARD (21,60), Jean Paul RUPAUD (7,20), Guy BOSQUE (7,20), Philippe
BOSQUE (7,20)

.../...

Le reste sans changement.

TOULOUSE

VENDREDI 2 OCTOBRE 2020

PRIX DE CANET (Groupe A)

Course E

14.000. - Attelé. - 2.950 mètres.

6.300, 3.500, 1.960, 1.120, 700, 280, 140.- alloués par la SECF

.../...

5- GUS DES CHAMPS à Monsieur Gilbert CHAMPIE,

6- GALANTE MAJYC à Monsieur Michel X. CHARLOT,

7- GEWURZTRAMINER à Madame Martine FRESIA,

-. GO FOR JET, (arrivé 5ème et disqualifié), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Ecurie des CHAMPS (84,00), SAS Haras de SASSY (33,60),
Mme Amélie NATOWICZ (16,80)

.../...

Le reste sans changement.

CABOURG

VENDREDI 23 OCTOBRE 2020

PRIX DES PINSONS

Course E

17.000. - Monté, mâles. - 2.750 mètres.

7.650, 4.250, 2.380, 1.360, 850, 340, 170.

.../...

-. GO FOR JET, (arrivé non placé et disqualifié), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

NOUVEAUX CLASSEMENTS POUR GOLDY MARY

VINCENNES

MERCREDI 19 AOUT 2020

PRIX GUY LE GONIDEC

Groupe II

85.000. - Attelé, femelles. - 2.700 mètres (G. P.)
38.250, 21.250, 11.900, 6.800, 4.250, 1.700, 850.

.../...

- 2- GREEN GRASS à Monsieur Sébastien DEWULF,
- 3- GALILEA MONEY à l'Ecurie Yvan BERNARD,
- 4- GLORISSIMA à Monsieur Etienne DUBOIS,
- 5- GREYLINE à Monsieur Julien DUBOIS,
- 6- GLORIA DU GOUTIER à l'Ecurie SAINT MARTIN,
- 7- GEMME DE BUSSET à Monsieur Yves Marie HOUSSIN,
- . GOLDY MARY, (arrivée 2ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... M. Frédéric BROUILLOUX (2550,00), Ecurie Yvan BERNARD (485,52), MM. Pierre RIVIERE (471,24), Didier FOUILLEUL (471,24), Jean-Philippe DUBOIS (816,00), Ecurie D (510,00), SCEA des BISSONS (204,00), EARL Elevage de BUSSET (51,00), M. Patrice GOMEZ (51,00)

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

SAMEDI 29 AOUT 2020

CRITERIUM DES 4 ANS

PRIX CONQUERANT

Groupe I

170.000. - Attelé. - 2.850 mètres (G. P.)
76.500, 42.500, 23.800, 13.600, 8.500, 3.400, 1.700.

.../...

- GOLDY MARY, (disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020

PRIX DE CLERMONT-FERRAND

Course A

Course Européenne

44.000. - Attelé. - 2.700 mètres (G. P.)
19.800, 11.000, 6.160, 3.520, 2.200, 880, 440.

- 1- AMELIE GRIF à Monsieur Ronald F. NOOTEBOOM,
- 2- GLORISSIMA à Monsieur Etienne DUBOIS,
- 3- ALCIDE ROC à Scuderia SANT' EUSEBIO SNC,
- 4- ALL WISE AS à Monsieur Peter WILHELMSEN,
- 5- GALILEA MONEY à l'Ecurie Yvan BERNARD,
- 6- GIVE ME CASH à l'Ecurie ELAG,
- 7- ERIC THE EEL à Stall PANAMERA RACING,
- . GOLDY MARY, (arrivée 1ère et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : FONDS DE COURSES (3.590,40), M. Jean-Philippe DUBOIS (1320,00), Ecurie Yvan BERNARD (89,76), MM. Pierre RIVIERE (87,12), M. Didier FOUILLEUL (87,12), Ecurie Louis BAUDRON (52,80), Ecurie SIDERE (52,80),

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

JEUDI 26 NOVEMBRE 2020

PRIX DE PICARDIE

Course A

Course Européenne

44.000. - Attelé. - 2.850 mètres (G. P.)
19.800, 11.000, 6.160, 3.520, 2.200, 880, 440.

.../...

-. GOLDY MARY, (arrivée non placée et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

DIMANCHE 13 DECEMBRE 2020

PRIX ARISTE HEMARD

Groupe II

85.000. - Attelé, femelles. - 2.700 mètres (G. P.)
38.250, 21.250, 11.900, 6.800, 4.250, 1.700, 850.

.../...

- 3- GALILEA MONEY à l'Ecurie Yvan BERNARD,
- 4- GLORISSIMA à Monsieur Etienne DUBOIS,
- 5- GLORIA DU GERS à l'Ecurie Jean-Michel RANCOULE,
- 6- GAYA DE BELLOUET à l'Ecurie Jean Claude MONTHEAN,
- 7- GUERANDE à Monsieur Alain CHERE,
- . GOLDY MARY, (arrivée 3ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Ecurie Yvan BERNARD (485,52), MM. Pierre RIVIERE (471,24), Didier FOUILLEUL (471,24), Jean-Philippe DUBOIS (816,00), Mme Marie Brigitte ANTY (255,00), Ecurie Jean-Michel RANCOULE (255,00), Mme Agnès MONTHEAN (102,00), M. Jean Claude MONTHEAN (102,00), Ecurie Thomas BERNEREAU (51,00), Ecurie Mathieu BERNEREAU (51,00)

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

DIMANCHE 27 DECEMBRE 2020

CRITERIUM CONTINENTAL

Groupe I

Course Internationale

Départ à l'Autostart

170.000. - Attelé. - 2.100 mètres (G. P.)
76.500, 42.500, 23.800, 13.600, 8.500, 3.400, 1.700.

.../...

- 2- GO ON BOY à Mademoiselle Caroline LOGIER,
- 3- AETOS KRONOS à TEAM SNYDER AB,
- 4- POWER (SWE) à IN THE ZONE AB,
- 5- ALL WISE AS à Monsieur Peter WILHELMSEN,
- 6- GAMBLE RIVER à Monsieur Gérard MANZI,
- 7- ALWAYS EK à Scuderia EFFEBI,
- . GOLDY MARY, (arrivée 2ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... MM. Jean-Pierre MARY (2550,00), Pierre-Emmanuel MARY (2550,00), FONDS DE COURSES (5712,00), MM. Gérard MANZI (204,00), Franck ROCHON (204,00)

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

SAMEDI 16 JANVIER 2021

PRIX DE CROIX

Groupe II

Course Internationale

100.000. - Attelé. - 2.850 mètres (G. P.)

45.000, 25.000, 14.000, 8.000, 5.000, 2.000, 1.000.

.../...

- 3- GUZZ MEARAS à Stall KENNYS,
 4- GU D'HERIPRE à l'Ecurie d' HERIPRE,
 5- GRAND ART à Stall RITA,
 6- GALA TEJY à l'Ecurie CHALON,
 7- AETOS KRONOS à TEAM SNYDER AB,
 -. GOLDY MARY, (arrivée 3ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... FONDS DE COURSES (1800,00), Ecurie d' HERIPRE (240,00),
 M. Samuel VALCKE (240,00), Mlles Marie QUINTIN (240,00), Eugénie QUINTIN
 (240,00), M. Jean-Philippe DUBOIS (600,00), Mme Valérie CHALON (240,00)

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

DIMANCHE 31 JANVIER 2021

PRIX BOLD EAGLE

Groupe II

Course Internationale

Départ à l'Autostart

100.000. - Attelé. - 2.100 mètres (G. P.)

45.000, 25.000, 14.000, 8.000, 5.000, 2.000, 1.000.

.../...

- . GOLDY MARY, (disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

JEUDI 11 FEVRIER 2021

PRIX JEAN LE GONIDEC

Groupe II

100.000. - Attelé, femelles. - 2.700 mètres (G. P.)

45.000, 25.000, 14.000, 8.000, 5.000, 2.000, 1.000

- 2- GALILEE DES PRES à l'Ecurie M. BEZIER,
 3- GREYLINE à Monsieur Julien DUBOIS,
 4- GONDOLE JENILOU à l'Ecurie Louis BAUDRON,
 5- GLORISSIMA à Monsieur Etienne DUBOIS,
 6- GOURGANDINE à Monsieur Gianni FASCELLA,
 -. GOLDY MARY, (arrivée 2ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... M. Guillaume DUPRE-THOMAS (3000,00), Ecurie D (1680,00),
 Ecurie Louis BAUDRON (480,00), MM. Louis BAUDRON (163,20), Jean BAUDRON
 (163,20), Nicolas BAUDRON (153,60), Jean-Philippe DUBOIS (600,00), Jean-Pierre
 DUBOIS (240,00)

.../...

Le reste sans changement.

LAVAL

SAMEDI 3 AVRIL 2021

PRIX REVERDY

Course C

36.000. - Attelé. - 2.850 mètres.

16.200, 9.000, 5.040, 2.880, 1.800, 720, 360.- alloués par la SECF.

.../...

- . GOLDY MARY, (disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

SAMEDI 17 AVRIL 2021

PRIX HENRI LEVESQUE

Groupe II

100.000. - Attelé. - 2.175 mètres (G. P.)

45.000, 25.000, 14.000, 8.000, 5.000, 2.000, 1.000.

.../...

- . GOLDY MARY, (disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

DIMANCHE 9 MAI 2021

PRIX A. DEMARCO

Groupe II

100.000. - Attelé. - 2.850 mètres (G. P.)

45.000, 25.000, 14.000, 8.000, 5.000, 2.000, 1.000.

.../...

- 5- GALA TEJY à l'Ecurie CHALON,
 6- GANGSTER DU WALLON à Monsieur Damien LECROQ,
 7- GRAND ART à Stall RITA,
 -. GOLDY MARY, (arrivée 5ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Mme Valérie CHALON (600,00), M. Erick DEWAELE (120,00),
 Mlle Charline DEWAELE (120,00), M. Jean-Philippe DUBOIS (120,00)

.../...

Le reste sans changement.

CHATELAILLON-LA-ROCHELLE

MERCREDI 14 JUILLET 2021

GRAND PRIX DYNAVENA MAISAGRI

Course B

Circuit des Grandes Epreuves du Sud-Ouest

Course qualificative

Course Européenne

34.000. - Attelé. - 2.625 mètres.

15.300, 8.500, 4.760, 2.720, 1.700, 680, 340.- alloués par la SECF.

.../...

- . GOLDY MARY, (disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

LES SABLES-D'OLONNE

MERCREDI 11 AOUT 2021

PRIX LOUIS BESSIERE

Course B

Critérium de Vitesse

Course Européenne

Départ à l'Autostart

35.000. - Attelé. - 2.000 mètres.

15.750, 8.750, 4.900, 2.800, 1.750, 700, 350.- alloués par la SECF.

.../...

-. GOLDY MARY, (disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

SAMEDI 21 AOUT 2021

PRIX JOCKEY

Groupe II

100.000. - Attelé. - 2.700 mètres (G. P.)

45.000, 25.000, 14.000, 8.000, 5.000, 2.000, 1.000.

.../...

-. GOLDY MARY, (arrivée 8ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

SAMEDI 4 SEPTEMBRE 2021

CRITERIUM DES 5 ANS

Groupe I

200.000. - Attelé. - 3.000 mètres (G. P.)

90.000, 50.000, 28.000, 16.000, 10.000, 4.000, 2.000.

.../...

-. GOLDY MARY, (disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

DIMANCHE 19 SEPTEMBRE 2021

PRIX DE NORMANDIE

Groupe I

200.000. - Monté. - 3.000 mètres (G. P.)

90.000, 50.000, 28.000, 16.000, 10.000, 4.000, 2.000

.../...

-. GOLDY MARY, (disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

MARDI 26 OCTOBRE 2021

PRIX ISARA

Course A

80.000. - Attelé. - 2.850 mètres (G. P.)

36.000, 20.000, 11.200, 6.400, 4.000, 1.600, 800.

.../...

-. GOLDY MARY, (arrivée 8ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

VENDREDI 12 NOVEMBRE 2021

PRIX MARCEL LAURENT

Groupe II

Course Européenne

Départ à l'Autostart

100.000. - Attelé. - 2.700 mètres (G. P.)

45.000, 25.000, 14.000, 8.000, 5.000, 2.000, 1.000.

.../...

-. GOLDY MARY, (disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

SAMEDI 4 DECEMBRE 2021

PRIX DOYNEL DE SAINT-QUENTIN

Groupe II

Course Européenne

100.000. - Attelé. - 2.850 mètres (G. P.)

.../...

4- GALIUS à Madame Séverine RAIMOND,

5- GOSPEL PAT à Monsieur Patrick MADAR,

6- TABASCO C.D. à FIRMA STALL UFFE,

7- GLADYS DES PLAINES à Monsieur Augustin RADU,

-. GOLDY MARY, (arrivée 4ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Mme Séverine RAIMOND (326,40), M. Cyril RAIMBAUD (316,80), Mme Laurence ROYER (316,80), Mlle Patricia POUPARD (600,00), FONDS DE COURSES (240,00), Ecurie des PLAINES (120,00)

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

DIMANCHE 26 DECEMBRE 2021

PRIX TENOR DE BAUNE

Groupe II

Course Internationale

100.000. - Attelé. - 2.700 mètres (G. P.)

45.000, 25.000, 14.000, 8.000, 5.000, 2.000, 1.000.

.../...

-. GOLDY MARY, (arrivée non placée et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

VENDREDI 31 DECEMBRE 2021

PRIX DE BAR-LE-DUC

Course A

Course Européenne

80.000. - Attelé. - 2.850 mètres (G. P.)

36.000, 20.000, 11.200, 6.400, 4.000, 1.600, 800.

.../...

5- DREAMER DE CHENU à l'Ecurie Jean-Michel BAUDOUIIN,

6- DIMO D'OCCAGNES à Monsieur Antonio RIPOLL RIGO,

7- FALCAO DE LAURMA à l'Ecurie MATCH,

-. GOLDY MARY, (arrivée 5ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... MM. Franck PELLEROT (480,00), Philippe JOYEUX (63,36), SCEA du PONTSEUIL (63,36), MM. Michel OUIN (65,28), Emmanuel LAVIEILLE (48,00) Mme Laurence LAVIEILLE (48,00)

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

DIMANCHE 23 JANVIER 2022 PRIX MICHEL MARCEL GOUGEON

PRIX DE DINAN
Groupe III

90.000. - Attelé. - 2.700 mètres (G. P.)
40.500, 22.500, 12.600, 7.200, 4.500, 1.800, 900.

.../...

- 5- GIANT CHIEF à l'Ecurie LE TREMONT,
6- GOLD RIVER à Monsieur Philippe THIRIONET,
-. GOLDY MARY, (arrivée 5ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Ecurie LE TREMONT (450,00), M. José CAMPOS (56,25), Mlle Margot BILLARD (56,25), M. François Pierre BONNARD (225,00)

.../...

Le reste sans changement.

NOUVEAUX CLASSEMENTS POUR GOODWOOD

CAGNES-SUR-MER

SAMEDI 18 DECEMBRE 2021

PRIX MACRINE

Course C

28.000. - Attelé. - 2.925 mètres.
12.600, 7.000, 3.920, 2.240, 1.400, 560, 280.- alloués par la SECF.

.../...

- 3- GO FAST TEJY à Monsieur José Davet
4- GANGSTER DAVANESS à Monsieur David Cinier
5- GEGE BAROQUE à Madame Karine Garcia
6- GOLD SPEED à Monsieur Joël Seche
7- GRAINE DE MAX à Monsieur Nicolas Mortagne
-. GOODWOOD (arrivé 3ème et disqualifié), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Mme Valérie Chalon (235,20) M. Jérémy Chalon (235,20), MM. Gilles Lherpinière (67,20) David Cinier (34,94) Mlle Vanessa Romero (32,26) MM. Jacques Beaudry (134,40) Philippe Germain Marie (168,00) Mmes Françoise Triguél (33,60) Mme Katia Monclin (33,60) M. Eric Ledoyen (33,60)

.../...

Le reste sans changement.

CAGNES-SUR-MER

DIMANCHE 26 DECEMBRE 2021

PRIX DU MERCANTOUR

Course D

25.000. - Attelé. - 2.925 mètres.
11.250, 6.250, 3.500, 2.000, 1.250, 500, 250.- alloués par la SECF.

.../...

- . GOODWOOD (Disqualifié allures irrégulières et disqualifié), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

JEUDI 6 JANVIER 2022

PRIX D'EPINAL

Course D

Départ à l'autostart

44.000. - Attelé, mâles. - 2.100 mètres (G. P.)
19.800, 11.000, 6.160, 3.520, 2.200, 880, 440.

.../...

- 6- GRANIT DU FRESNE à Monsieur Jacques Cotel
7- GEDEON DAIRPET à l'Ecurie de l'Empereur,
-. GOODWOOD (arrivé 6ème et disqualifié), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Mme Michelle Dupard (110,00) M. Roger Pojasek (55,00)

.../...

Le reste sans changement.

CAGNES-SUR-MER

JEUDI 20 JANVIER 2022

PRIX CHIMERE

Course B

37.000. - Attelé. - 2.925 mètres.
16.650, 9.250, 5.180, 2.960, 1.850, 740, 370.- alloués par la SECF.

.../...

- . GOODWOOD (Arrivé 7ème et disqualifié), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

CAGNES-SUR-MER

MERCREDI 26 JANVIER 2022

PRIX HOUSTON LAUKKO

Course C

32.000. - Attelé. - 2.150 mètres.
14.400, 8.000, 4.480, 2.560, 1.600, 640, 320.- alloués par la SECF.

- 1- GABY STAR à Madame Claire Lenoir
2- GRAINE DE MAX à Monsieur Nicolas Mortagne
3- GO TO AMERICA à Madame Lynda Vercruysse
4- GO AND FLASH à l'Ecurie Ginkgo
5- GOFESCA BUISSONAY à Monsieur Joël Van Eeckhaute
6- GAUCHO DE HOUELLE à l'Ecurie André Carree
7- GINA DE FROULAY à l'Ecurie Arnaud Desmottes
-. GOODWOOD (arrivé 1er et disqualifié), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : Mme Claire Lenoir (1.800,00), MM. Eric Ledoyen (1.000,00) James Carpentier (280,00) Mlle Alexandra Vercruysse (280,00), Ecurie Ginkgo (320,00) M. Jacques Lepeudry (200,00) M. Franck Leblanc (80,00) MM. Tony Jourdan (20,00) Michel Jourdan (20,00).

.../...

Le reste sans changement.

NOUVEAUX CLASSEMENTS POUR HAITI ISLAND

MAUQUENCHY

VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020

PRIX DE LA SOCIETE DES COURSES DE BIHOREL

Course F

14.000. - Attelé. - 2.850 mètres.
6.300, 3.500, 1.960, 1.120, 700, 280, 140.

.../...

-. HAITI ISLAND (Disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

NANTES

LUNDI 7 DECEMBRE 2020

PRIX DE HAUTE-GOULAIN (Groupe B)

Course F

12.000. - Attelé. - 2.275 mètres
5.400, 3.000, 1.680, 960, 600, 240, 120.

.../...

2- HISTOIRE THORIS à l'Ecurie Arnaud Randon

3- HATAO DU PERCHE à l'Ecurie Foiret

4- HELIA D'AVIGNERE à Monsieur Damien Marsault

5- HASHTAG DUB'S à l'Ecurie Foiret

6- HABIE JULINO à Monsieur Loïc Bernard Martin

7- HOTESSE DES SOEURS à Monsieur Olivier Potier

-. HAITI ISLAND (arrivée 2ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... M. Lionel Branthonne (180,00), S.C.I. La Bicherel (180,00), Mme Catherine Membot (201,60), MM. Gilles Levasseur (57,60), Simon Levasseur (57,60), Ecurie Dub's (36,00), MM. Yannick Brunet (36,00), Patrice Leduc (28,80), Guy Daniel Babu (7,20), Michel Babu (7,20).

.../...

Le reste sans changement.

LE MANS

LUNDI 14 DECEMBRE 2020

PRIX LES RELAIS D'ALSACE

Course E

16.000. - Attelé, femelles. - 2.300 mètres.
7.200, 4.000, 2.240, 1.280, 800, 320, 160.

.../...

-. HAITI ISLAND (Disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

MARDI 5 JANVIER 2021

PRIX DE SERRIGNY

Course E

29.000. - Attelé, femelles. - 2.850 mètres (P. P.)
13.050, 7.250, 4.060, 2.320, 1.450, 580, 290.

.../...

2- HERMINE GEMA à l'Ecurie Marc Sassier

3- HOLDING GIRL à Monsieur Yves Dreux

4- HALTESSE MAJOR à Monsieur Reynald Mazzetti

5- HELITE D'HAUFOR à l'Ecurie Christian Bigeon

6- HEROICA à Monsieur Alberto Di Pietrantonio

7- HEURE D'ETE à l'Ecurie Victoria Dreams

-. HAITI ISLAND (arrivée 2ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Mme Marie-Annick Sassier (870,00), MM. Yves Dreux (487,20), Mathieu Lavalley (278,40), Christian Bigeon (174,00), Vincent Collard (17,40), Pierre Eric Collard (17,40), Mlle Anne Sophie Collard (17,40), Mme Isabelle Collard (17,40), M. Jean-Philippe DUBOIS (34,80).

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

MARDI 26 JANVIER 2021

PRIX DE PONTAULT-COMBAULT

Course D

33.000. - Attelé, femelles. - 2.850 mètres (P. P.)
14.850, 8.250, 4.620, 2.640, 1.650, 660, 330.

.../...

5- HOULE DE RIVIERE à l'Ecurie L.M. David

6- HARMONIE PICARDE à Monsieur James Carpentier

-. HAITI ISLAND (arrivée 5ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../...EARL Riviere (198,00), M. Joël Riquier (79,20), Fonds d'Elevage (39,60).

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

JEUDI 18 FEVRIER 2021

PRIX DE RAULHAC

Course D

Départ à l'Autostart

33.000. - Attelé, femelles. - 2.100 mètres (G. P.)
14.850, 8.250, 4.620, 2.640, 1.650, 660, 330.

1. HELLO MADEMOISELLE à l'Ecurie Daidou

2- HOULE DE RIVIERE à l'Ecurie L.M. David

3- HISBA WIND à l'Ecurie de Windcut

4- HONESTY LOVE à l'Ecurie Hunter Valley

5- HOLDING GIRL à Monsieur Yves Dreux

6- HEDENE BESP à l'Ecurie Bkm

7- HORIA DES MONTS à Monsieur Jean Marc Souici

-. HAITI ISLAND (arrivée 1ère et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : M. Hugues Rousseau (1.782,00), EARL Riviere (990,00), Mme Nelly Karsenty (554,40), MM. Jean-Pierre Dubois (316,80), Yves Dreux (198,00), Jacques Esprit (79,20), Jean Marc Souici (39,60).

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

MERCREDI 3 MARS 2021

PRIX D'EPINAY

Course D

33.000. - Attelé, femelles. - 2.700 mètres (G. P.)
14.850, 8.250, 4.620, 2.640, 1.650, 660, 330.

1- HINGALA VRIE à Monsieur Roger Baudron

2- HARMONIE MERITE à Ravitalli Nieminen Stable

3- HISTOIRE PIERJI à l'Ecurie Pierre Julienne

4- HALICIA BELLA à l'Ecurie Jean Paul Marmion

5- HEROINE DES LANDES à l'Ecurie Sébastien Hardy

6- HOLA DU VIVIER à Monsieur Philippe Beauvisage

7- HYSOPE DE NGANDA à Monsieur Noël Lolic

-. HAITI ISLAND (arrivée 1ère et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : MM. Roger Baudron (891,00), Louis Baudron (891,00), Jean Maizeret (990), Pierre Julienne (554,40), Rémi Boucret (316,80), Sébastien Hardy (198,00), Ecurie Jean Yves Lecuyer (79,20), M. Hubert Christophe (19,80), Mlle Laurence Grandin (19,80).

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

VENDREDI 4 JUIN 2021

PRIX MIMAS

Course C

38.000. - Attelé, femelles. - 2.700 mètres (G.P.)
17.100, 9.500, 5.320, 3.040, 1.900, 760, 380.

.../...

-. HAITI ISLAND (Disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

MARDI 15 JUIN 2021

PRIX ORONTIUS

Course C

Départ à l'Autostart

38.000. - Attelé, femelles. - 2.100 mètres (G. P.)
17.100, 9.500, 5.320, 3.040, 1.900, 760, 380.

1. HOPENESS à Monsieur Bastien Michardiere
- 2- HISTOIRE MODERNE à l'Ecurie Victoria Dreams
- 3- HARMONIE MERITE à Ravitalli Nieminen Stable
- 4- HERA MESLOISE à l'Ecurie Bois Doufray
- 5- HAUTE VOLTIGE à Monsieur Jacques Cottel
- 6- HISTOIRE PIERJI à l'Ecurie Pierre Julienne
- 7- HACIENDA DE BLARY à l'Ecurie Tony Le Beller
- . HAITI ISLAND (arrivée 1ère et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : EARL Haras d'Atalante (2.052,00), MM. Jean-Philippe Dubois (1.140,00), Jean Maizeret (638,40), Ecurie Bois Doufray (364,80), MM. Laurent Claude Abrivard (114,00), Jacques Cottel (114,00), Pierre Julienne (91,20), Laurent Claude Abrivard (22,80), Jacques Cottel (22,80).

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

MARDI 29 JUIN 2021

PRIX NUNKY

Course C

38.000. - Attelé, femelles. - 2.700 mètres (G. P.)
17.100, 9.500, 5.320, 3.040, 1.900, 760, 380.

.../...

- 2- HOLLY MESLOISE à l'Ecurie Bois Doufray
- 3- HOULE DE RIVIERE à l'Ecurie L.M. David
- 4- HANNAH à l'Ecurie Js
- 5- HELIA DAIRPET à Monsieur Dominique Lefaucheux
- 6- HERMIONE DE CAREL à Stable Why Not
- 7- HISTOIRE D'UNA à Monsieur David Cottin
- . HAITI ISLAND (arrivée 2ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Ecurie Bois Doufray (1.140,00), EARL Riviere (638,40), MM. Jiri Svoboda (364,80), Roger Pojasek (114,00), Mlle Frédérique Brion (114,00), MM. Laurent Vincent (22,80), André Maillet (22,80), Serge Vincent (22,80), SCEA de Marancourt (22,80), MM. Romain Madiot (22,80), Jean Pierre Boisseau (22,80).

.../...

Le reste sans changement.

RAMBOUILLET

DIMANCHE 5 SEPTEMBRE 2021

PRIX DU CREDIT AGRICOLE ILE-DE-FRANCE

Course B

Course Nationale

LeTROT Open des Régions - Haute-Normandie/Ile-de-France - 4 ans

Course Qualificative

22.000. - Attelé. - 2.800 mètres.
9.900, 5.500, 3.080, 1.760, 1.100, 440, 220.

.../...

- 5- HELIO DE FROMENTEL à Monsieur Guy Lubrano
- 6- HOLD UP DU SAPTEL à l'Ecurie Eric Lemaitre
- 7- HERMES D'ECOTAY à l'Ecurie Guy Barou
- . HAITI ISLAND (arrivée 5ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Mlle Sabrina Cauchepin (66,00), M. Pierre Brosse (66,00), Ecurie Eric Lemaitre (52,80), SCEA du Beaumanoir (26,40).

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

PRIX DE NARBONNE

Course C

38.000. - Attelé, femelles. - 2.700 mètres (G. P.)
17.100, 9.500, 5.320, 3.040, 1.900, 760, 380.

.../...

-. HAITI ISLAND (Disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

LES SABLES D'OLONNE

MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

PRIX JEAN MARY

Course B

Course Nationale

LeTROT Open des Régions - Ouest - 4 ans

Course Qualificative

27.000. - Attelé. - 2.750 mètres.
12.150, 6.750, 3.780, 2.160, 1.350, 540, 270.

.../...

- 2- HERMES DE L'ISAC à Madame Régine Guine
- 3- HELLO DE LOIRON à Monsieur Thierry Mousseau
- 4- HATHA JOSSELYN à l'Ecurie Yvan Bernard
- 5- HERCULE MADRIK à l'Ecurie Jean-Michel Baudouin
- 6- HUMEUR LA RAVELLE à Monsieur Eric Gilles Blot
- 7- HOSANNA DE CHENU à Monsieur Philippe Boutin
- . HAITI ISLAND (arrivée 2ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... MM. Jacques André Bernard (607,50), Jean Paul Rupaud (202,50), Dominique Bernard Leclerc (453,60), Ecurie Yvan Bernard (259,20), EARL Ecurie les Boulaies (121,50), M. Adrien Leclerc (40,50), SCEA La Ravelle (64,80), Franck Pellerot (32,40).

.../...

Le reste sans changement.

NANTES

MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

PRIX MOET ET CHANDON

Course B

Course Nationale

LeTROT Open des Régions - Ouest - 4 ans

Course Qualificative

27.000. - Attelé. - 3.000 mètres.

12.150, 6.750, 3.780, 2.160, 1.350, 540, 270.

.../...

- 2- HEUREUX DE BOUERE à l'Ecurie Sébastien Poilane
- 3- HELP ME WIN à l'Ecurie Sébastien Houyvet
- 4- HERBU DU FERRON à Monsieur Karl Champenois
- 5- HERMES DU DON à Monsieur Gilles Lherpinière
- 6- HARVEST DE BULIERE à Monsieur Christian Cavanna
- 7- HOUSTON DISA à Monsieur Yvan Gautier
- HAITI ISLAND (arrivée 2ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... MM. Sébastien Poilane (405,00), André Poilane (405,00), Alexander Vorobj (453,60), Jérôme Crestin (64,80), Mmes Céline Barou (64,80), Stéphanie Billy (64,80), MM. François Crestin (64,80), Philippe Marin (162,00), Christian Cavanna (64,80), Mmes Isabelle Misandeau (16,20), Isabelle Guilloux (16,20).

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

PRIX DE LOUDUN

Course C

38.000. - Attelé, femelles. - 2.700 mètres (G. P)

17.100, 9.500, 5.320, 3.040, 1.900, 760, 380.

- 1- HARMONY LOVE à Monsieur Franck Sirandelle
- 2- HATHA JOSSELYN à l'Ecurie Yvan Bernard
- 3- HURELLA à Monsieur Sébastien Moureaux
- 4- HELENA BAROSSO à Monsieur Ronald F. Nootboom
- 5- HANNAH à l'Ecurie Js
- 6- HIGH ENERGY à l'Ecurie Jean-Pierre Barjon
- 7- HERA DU GOUTIER à l'Ecurie Saint-Martin
- HAITI ISLAND (arrivée 1ère et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : MM. Franck Sirandelle (1.026,00), Tahar Ait-Hamouda (1.026,00), Ecurie Yvan Bernard (1.140,00), Mlles Magali Moureaux (319,20), Adeline Moureaux (319,20), MM. Ronald F. Nootboom (364,80), Jiri Svoboda (228,00), Ecurie Jean-Pierre Barjon (91,20), SCEA des Bissons (45,60).

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

SAMEDI 4 DECEMBRE 2021

PRIX DE MIRAMBEAU

Course B

44.000. - Attelé, femelles. - 2.700 mètres (G. P)

19.800, 11.000, 6.160, 3.520, 2.200, 880, 440.

- 1- HURELLA à Monsieur Sébastien Moureaux
- 2- HATHA JOSSELYN à l'Ecurie Yvan Bernard
- 3- HELP ME WIN à l'Ecurie Sébastien Houyvet
- 4- HELENA BAROSSO à Monsieur Ronald F. Nootboom
- 5- HARMONIE MERITE à Ravitali Nieminen Stable
- 6- HIGHNESS QUICK à l'Ecurie Quick Star
- 7- HARMONY LOVE à Monsieur Franck Sirandelle
- HAITI ISLAND (arrivée 1ère et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : Mlles Magali Moureaux (1.188,00), Adeline Moureaux (1.188,00), Ecurie Yvan Bernard (1.320), MM. Alexander Vorobj (739,20), Ronald F. Nootboom (422,40), Jean Maizeret (264,00), Ecurie Quick Star (105,60), MM. Franck Sirandelle (26,40), Tahar Ait-Hamouda (26,40).

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

DIMANCHE 12 DECEMBRE 2021

PRIX ARISTE HEMARD

Groupe II

Course Internationale

100.000. - Attelé, femelles. - 2.700 mètres (G. P)
45.000, 25.000, 14.000, 8.000, 5.000, 2.000, 1.000.

.../...

- HAITI ISLAND (Arrêtée et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

DIMANCHE 26 DECEMBRE 2021

CRITERIUM CONTINENTAL

Groupe I

Course Internationale

Départ à l'Autostart

200.000. - Attelé. - 2.100 mètres (G. P)
90.000, 50.000, 28.000, 16.000, 10.000, 4.000, 2.000.

.../...

- HAITI ISLAND (Non placée et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

DIMANCHE 2 JANVIER 2022

PRIX DE DAMVILLE

Course B

51.000. - Attelé. - 2.850 mètres (G. P)
22.950, 12.750, 7.140, 4.080, 2.550, 1.020, 510.

- 1- HAVE SEVEN à Monsieur Yannick Desmet
- 2- HIDALGO DES NOES à l'Ecurie Danover
- 3- HARMONIOUSLY à Monsieur Merbah Bouchakour
- 4- HERMES D'ECOTAY à l'Ecurie Guy Barou
- 5- HARLEY DE LAUMAC à l'Ecurie Franck Anne
- 6- HELP ME WIN à l'Ecurie Sébastien Houyvet
- 7- HUNTER VALLEY à l'Ecurie Hunter Valley
- HAITI ISLAND (arrivée 1ère et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : MM. Jean-Michel Bazire (2.868,75), Michel Lesure (1.593, 75), Jean-Pierre Dubois (892,50), SCEA du Beaumanoir (510,00), Mme Valérie Blanchet (318,75), MM. Alexander Vorobj (127,50), Jean Etienne Dubois (63,75).

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

VENDREDI 14 JANVIER 2022

PRIX DE MAURIAC

Course A

Course Européenne

61.000. - Attelé. - 2.850 mètres (G. P)
27.450, 15.250, 8.540, 4.880, 3.050, 1.220, 610.

.../...

- 2- HARMONIOUSLY à Monsieur Merbah Bouchakour
- 3- HIDALGO DES NOES à l'Ecurie Danover
- 4- HAPPY PACHA à l'Ecurie L.CL. Abrivard
- 5- HARIBO DU LOISIR à Monsieur Jacques Cattel
- 6- BILLIONS à Byggnadsfirma Haggstrom
- 7- BERENICE BI à Scuderia Allenamento Team Minopoli
- HAITI ISLAND (arrivée 2ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... MM. Jean-Pierre Dubois (1.906,25), Michel Lesure (1.067,50), Laurent Claude Abrivard (610,00), EARL du Loisir (190,63), M. René Torion (190,62), Fonds de Courses (152,50), Fonds de Courses (76,25).

.../...

Le reste sans changement.

**NOUVEAU CLASSEMENT POUR HOLLYWOOD JOE
CABOURG**

**DIMANCHE 13 DECEMBRE 2020
PRIX DE BRUCHEVILLE (GROUPE B)**

Course F
12.000. - Attelé, femelles. - 2.750 mètres.
5.400, 3.000, 1.680, 960, 600, 240, 120.

.../...

-. HOLLYWOOD JOE (Disqualifié allures irrégulières et disqualifié), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

**NOUVEAUX CLASSEMENTS POUR INSOUCIANTE
CAEN**

**VENDREDI 26 MARS 2021
PRIX D'AUBERVILLE**

Course E
18.000. - Attelé, femelles. - 2.450 mètres.
8.100, 4.500, 2.520, 1.440, 900, 360, 180.

.../...

-. INSOUCIANTE (Disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

**VENDREDI 16 AVRIL 2021
PRIX PALMA**

Course D
33.000. - Attelé, femelles. - 2.700 mètres (G. P.)
14.850, 8.250, 4.620, 2.640, 1.650, 660, 330.

- 1- IMIKO JIEL à l'Ecurie Luck
 - 2- ISADORA BUISSONAY à Monsieur Jacques Lepeudry
 - 3- IVRAIE DE BLAY à l'Ecurie Tony Le Beller
 - 4- IDYLLE DARLING à Monsieur Jean-Pierre Dubois
 - 5- ICON BRICKELL à Monsieur Xavier Siwa
 - 6- INTUITION à l'Ecurie du Londel
 - 7- ISIS DE LA FERME à Monsieur Axel Wend
- . INSOUCIANTE (arrivée 1ère et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : Ecurie Luck (1.782,00), EARL Haras d'Atalante (495,00), MM. Jacques Lepeudry (495,00), Léonce Pierre (554,40), Mme Joëlle Laroche (316,80), M. Xavier Siwa (198,00), Ecurie Louis Baudron (39,60), MM. Jean Baudron (39,60), Axel Wend (39,60).

Le reste sans changement.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

MARDI 4 MAI 2021

PRIX ARACHNE

Course C
Course Nationale
38.000. - Attelé, femelles. - 2.175 mètres (G. P.)
17.100, 9.500, 5.320, 3.040, 1.900, 760, 380.

.../...

-. INSOUCIANTE (Disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

ENGHIEN

SAMEDI 29 MAI 2021

PRIX DE SARE

Course C
Départ à l'Autostart
38.000. - Attelé, femelles. - 2.150 mètres.
17.100, 9.500, 5.320, 3.040, 1.900, 760, 380.

.../...

-. INSOUCIANTE (Disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

VENDREDI 25 JUIN 2021

PRIX EUNYKE

Course B
Départ à l'Autostart
44.000. - Attelé, femelles. - 2.100 mètres (G. et P. P.)
19.800, 11.000, 6.160, 3.520, 2.200, 880, 440.

.../...

-. INSOUCIANTE (Disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VICHY

JEUDI 1er JUILLET 2021

PRIX DE LA SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE

Course C
Course Nationale
LeTROT Open des Régions - Centre-Est - 3 ans
Course qualificative
25.000. - Attelé. - 2.950 mètres.
11.250, 6.250, 3.500, 2.000, 1.250, 500, 250

.../...

-. INSOUCIANTE (Disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

MARDI 9 NOVEMBRE 2021

PRIX LEDA

Course E

29.000. - Attelé, femelles. - 2.850 mètres (P. P)
13.050, 7.250, 4.060, 2.320, 1.450, 580, 290.

.../...

-. INSOUCIANTE (Disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

MARDI 23 NOVEMBRE 2021

PRIX TERCIDINA

Course E

Départ à l'Autostart

29.000. - Attelé, femelles. - 2.100 mètres (G. et P. P.)
13.050, 7.250, 4.060, 2.320, 1.450, 580, 290.

.../...

- 3- ICE CITRUS à l'Ecurie Jean-Pierre Barjon
- 4- IDEAL LADY à l'Ecurie Victoria Dreams
- 5- IDAHI DE HOUELLE à Monsieur Franck Leblanc
- 6- IRIS HEUVELLAND à Stal Campus Rpf
- 7- IS MAGIC HAUFOR à l'Ecurie Christian Bigeon
- . INSOUCIANTE (arrivée 3ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Ecurie Jean Pierre Barjon (243,60), MM. Gérard Fray (243,60), Jean-Philippe Dubois (278,40), Franck Leblanc (87,00), Eric Blavet (87,00), Jean P.L. Huls (69,60), Christian Bigeon (34,80).

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

LUNDI 6 DECEMBRE 2021

PRIX DE DARVAULT

Course D

Départ à l'Autostart

33.000. - Attelé, femelles. - 2.100 mètres (G. et P. P.)
14.850, 8.250, 4.620, 2.640, 1.650, 660, 330.

.../...

-. INSOUCIANTE (Disqualifiée allures irrégulières et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

MERCREDI 15 DECEMBRE 2021

PRIX DE CONDOM

Course D

33.000. - Attelé, femelles. - 2.700 mètres (G. P.)
14.850, 8.250, 4.620, 2.640, 1.650, 660, 330.

- 1- ILLUSION JIPAD à l'Ecurie Pascal Lelievre
- 3- IDOLE DE MEAT à Monsieur Frédéric Guinhut
- 4- INES QUICK à l'Ecurie Quick Star
- 5- IDDEN FORTUNE à l'Ecurie des Charmes
- 6- ICI PARIS à Monsieur Michaël Journo
- 7- IDOLE OF LOVE à l'Ecurie Emmanuel Varin
- 8- INGENTIA PRIMA à Stall Rita
- . INSOUCIANTE (arrivée 1ère et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : MM. Alain Dutheil (891,00), Jean Philippe Izzo (445,50), Michaël Izzo (445,50), Hubert Babin (792,00), Mme Maelys Grimaud (198,00), Ecurie Quick Star (554,40), Ecurie des Charmes (316,80), MM. Kamel (Kamli) (198,00), Norbert Leguay (79,20), Jarmo Niskanen (19,80), Tabo Bygg Ab (19,80).

.../...

Le reste sans changement.

VINCENNES

DIMANCHE 2 JANVIER 2022

PRIX DE PITHIVIERS

Course C

44.000. - Attelé, femelles. - 2.700 mètres (G. P.)
19.800, 11.000, 6.160, 3.520, 2.200, 880, 440.

- 1- ISABELLA FERM à Scuderia Stecca Srl
- 2- INES FLIGNY à Monsieur Charley Heslouin
- 3- IMPRESSION à l'Ecurie Victoria Dreams
- 4- IRINA DE MONTCEAU à l'Ecurie Gabriel Pou Pou
- 5- ILE AUX MOINES à Monsieur Joël Seche
- 6- ISLA MUJERES à Mademoiselle Mathilde Noëlle Mary
- 7- INTENSE à Monsieur Julien Dubois
- . INSOUCIANTE (arrivée 1ère et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : Cuadra Las Monjas (1.237,50), SRL Fontanette All (1.237,50), Ecurie de Fligny (1.375,00), M. Jean-Philippe Dubois (770,00), Mme Christine Janine Brois-Auvray (220,00), MM. Christian Cholet (220,00), Hugues Rousseau (137,50), Ecurie des Charmes (137,50), Mlle Mathilde Noëlle Mary (55,00), Mme Catherine Mary (27,50), MM. Jean-Pierre Mary (27,50), Jean-Philippe Dubois (55,00).

.../...

Le reste sans changement.

NOUVEAUX CLASSEMENTS POUR JOLISSIMA LOVE**CABOURG**

VENDREDI 26 MARS 2021

PRIX DES FRAXINELLES

Course D

18.000. - Attelé. - 2.750 mètres.
8.100, 4.500, 2.520, 1.440, 900, 360, 180.

.../...

- 7- JAMAICA FLIGNY à l'Ecurie La Pinsonnière
- . JOLISSIMA LOVE (arrivée 7ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Ecurie de Fligny (10,80) Ecurie la Pinsonnière (10,80).

.../...

Le reste sans changement.

LYON-LA-SOIE

DIMANCHE 23 JANVIER 2022

PRIX DES BOUGAINVILLIERS

Course F

12.000. - Attelé. - 2.700 mètres.
5.400, 3.000, 1.680, 960, 600, 240, 120.- alloués par la SECF.

.../...

- 2- JACK OAKS à l'Ecurie des Chênes
- 3- JACK MATH à l'Ecurie Thierry Busset
- 4- JISMIE GRIFF à l'Ecurie Griff
- 5- JELINA BENOIT à Madame Brigitte Maizeray
- 6- JULIANA DU LOISIR à Mademoiselle Nadine Despres
- . JOLISSIMA LOVE (arrivée 2ème et disqualifiée), à l'Ecurie HM Stables.

Aux éleveurs : .../... Ecurie des Chênes (187,50) MM. Jean Fresnaye (187,50), Thierry Busset (210,00), Edouard Bertrand (60,00), Louis Bertrand (60,00), Mmes Brigitte Maizeray (37,50), Emma Cailliau (18,75), M. Louis Cailliau (18,75), EARL de Duflox (10,20), EARL du Loisir (9,90), SCEA de Buy (9,90), Fonds de courses (15,00)

.../...

Le reste sans changement.

CHEVAUX RECONVERTIS

Chevaux reconvertis et exclus des courses au trot en France et dans les pays membres de l'UET

(ayant fait l'objet d'un accord d'exploitation limitée, conformément aux dispositions de l'article 14 §6 du Code des courses au trot)

CALIN DU CHASTANG	Reconverti le	21-01-2022
CAPORAL LA BORIE	Reconverti le	21-01-2022
DAKTARI DE JOUDES	Reconverti le	21-01-2022
DANDY PAN	Reconverti le	08-12-2021
ECUSSON D'OR	Reconverti le	21-01-2022
FAKIR DE PELMER	Reconverti le	02-03-2022
FAKIR VICTORY	Reconverti le	02-03-2022
FALCO PHIL	Reconverti le	10-02-2022
GATSBY BLUE	Reconverti le	08-12-2021
GOSTELLU MAG	Reconverti le	08-12-2021
HACKMAN DE L'ITON	Reconverti le	08-12-2021
HAIRIA D'IRATY	Reconverti le	21-01-2022
HELION JIHAIME	Reconverti le	08-02-2022
HELTON	Reconverti le	02-03-2022
HERA DU CHASTANG	Reconverti le	21-01-2022
HERMES TEJY	Reconverti le	21-01-2022
HEROS DE MELLERAY	Reconverti le	21-01-2022
HONNEUR BLEU	Reconverti le	08-12-2021
HYPERSPORT	Reconverti le	21-01-2022
ILATOUT MARGOT	Reconverti le	02-03-2022
IMPERIAL DU LOISIR	Reconverti le	02-03-2022
IMPREVU DE KACY	Reconverti le	21-01-2022
IN CONNECTION	Reconverti le	04-02-2022
IT IS RIGHT	Reconverti le	02-03-2022
JACQUARD VENESI	Reconverti le	10-02-2022
JADY BLUE	Reconverti le	08-12-2021
JAUNE ET ROUGE	Reconverti le	08-12-2021
JAVA DE FOURCHES	Reconverti le	02-03-2022
JELLINO DE VIETTE	Reconverti le	02-03-2022
JORDANIA SEGUINEL	Reconverti le	21-01-2022
JOUR DE MICHETTUDE	Reconverti le	02-03-2022
JOUR DU HOULBET	Reconverti le	02-03-2022
JUST A BEAUTY	Reconverti le	21-01-2022

RECTIFICATIONS AUX PROGRAMMES

37

NEUILLE-PONT-PIERRE

(Bulletin n° 12 bis)

La réunion du dimanche 22 mai 2022 est annulée et reportée au :

Dimanche 29 mai 2022 (14 heures)avec le programme ci-dessous :
(INDRE ET LOIRE)**2^{ème} Catégorie**Commissaires : MM. Serge BEUCHER, Jean-Marie BLANCHARD, André MARTEAU,
Jean-Michel PRUVOST, Gérard RICHARD

Secrétariat : Mme Beunet Brigitte

5 Chemin la Moricière 72500 Chateau du Loir

Tél. : 02.47.24.36.56

Hippodrome : Tél. : 02.47.24.36.56

Piste : 1.059 mètres environ (sable)

Corde à gauche

Départs : Elastiques

Conditions particulières**Limitation des partants**

	par épreuve	par poteau
un seul échelon		
monté :	15	
attelé :	12	
2 ans :	10	
plusieurs échelons		
monté :	18	10
attelé :	14	8
- Amateurs :	14	8
- Apprentis :	14	8

Réunion 3702 149**Dimanche 29 mai 2022 (14 heures)****PRIX DU CENTRE COMMERCIAL DE L'HIPPODROME**

Course 1

Course G12.000. - Attelé, femelles. - **3.025 mètres.**

5.400, 3.000, 1.680, 960, 600, 240, 120.- alloués par la SECF

Pour **pouliches de 3 ans**, n'ayant pas gagné 500. - Avance de 25 m. aux pouliches n'ayant jamais couru.**PRIX AIP COMMERCANTS ET ARTISANS**

Course 2

DE NEUILLE-PONT-PIERRE**Course G**12.000. - Attelé, mâles. - **3.025 mètres.**

5.400, 3.000, 1.680, 960, 600, 240, 120.- alloués par la SECF

Pour **poulains entiers et hongres de 3 ans**, n'ayant pas gagné 500. - Avance de 25 m. aux poulains n'ayant jamais couru.**PRIX CHAMBON P**

Course 3

Course H12.000. - Attelé, femelles. - **3.000 mètres.**

5.400, 3.000, 1.680, 960, 600, 240, 120.- alloués par la SECF

Pour **pouliches de 4 ans**, n'ayant pas gagné 7.500. - Recul de 25 m. à 2.000.**PRIX JACOB DU CHIGNON**

Course 4

Course H12.000. - Attelé, mâles. - **3.000 mètres.**

5.400, 3.000, 1.680, 960, 600, 240, 120.- alloués par la SECF

Pour **poulains entiers et hongres de 4 ans**, n'ayant pas gagné 7.500. - Recul de 25 m. à 2.000.**PRIX DE NEUILLE-PONT-PIERRE**

Course 5

Course H17.000. - Attelé. - **3.000 mètres.**

7.650, 4.250, 2.380, 1.360, 850, 340, 170.- alloués par la SECF

Pour **6, 7 et 8 ans**, n'ayant pas gagné 97.000. - Recul de 25 m. à 48.000.**PRIX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Course 6

Course F**GATINE ET CHOISILLE**15.000. - Attelé. - **3.000 mètres.**

6.750, 3.750, 2.100, 1.200, 750, 300, 150.- alloués par la SECF

Pour **6 ans**, n'ayant pas gagné 77.000. - Recul de 25 m. à 37.000.**PRIX DES AMATEURS DU TROT DE L'OUEST**

Course 7

Course H**Eliminatoire de la Coupe****AMATEURS**5.000. - Attelé. - **3.000 mètres.**

2.250, 1.250, 700, 400, 250, 100, 50.- dont 4.800 alloués par la SECF et 200 par les Amateurs.

Pour **6, 7 et 8 ans**, n'ayant pas gagné 70.000. - Recul de 25 m. à 37.000.**Engagements : lundi 23 mai**, 9 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.Forfaits : **mercredi 25 mai**, 12 heures, B.T.R. ANJOU-MAINE.Partants : **vendredi 27 mai**, 10 h. 30, même lieu.

49 DURTAL
(Bulletin n° 12 bis, p. 56)
Réunion 4907 157
Lundi 6 juin 2022 (14 heures)

PRIX NOTUS Course 7

Il faut lire :

Course F

APPRENTIS-LADS-JOCKEYS

14.000. - Attelé. - 2.825 mètres.

6.300, 3.500, 1.960, 1.120, 700, 280, 140.- alloués par la SECF

Pour 5 ans (**tous**), n'ayant pas gagné 49.000. - Recul de 25 m. à 24.500.

72 SABLÉ-SUR-SARTHE
(Bulletin n° 12 bis)

La réunion du dimanche 5 juin 2022 **est annulée et reportée à une date ultérieure.**

72 ECOMMOY

(Bulletin n° 12 bis)

La réunion du dimanche 29 mai 2022 **est annulée et reportée au :**

Dimanche 22 mai 2022 (14 heures)

avec le programme ci-dessous :

(SARTHE) 1^{ère} Catégorie B

Commissaires : MM. Jean-Yves BOUVET, Olivier BUTTIER, Rémi DROUET,

Michel DUNEME, Jean-François GUAY, Francis GUILBERT,

Mme Anne-Douce LEFEUVRE, MM. Jean-Michel PRUVOST, Jean-Charles RAYER,

Olivier SAINT VENAN

Secrétariat : M. Yves Gibon

Hippodrome Pierre Provost 72220 Ecommoy

Tél. : 06.07.29.32.43

Hippodrome : Tél. : 02.43.42.17.10

Piste : 1.209 mètres environ (herbe)

Corde à droite

Départs : Elastiques

Réservation des boxes : societecoursesecommoy@orange.fr / 02.43.42.17.10

Conditions particulières

Limitation des partants

	par épreuve	par poteau
un seul échelon		
monté :	16	
attelé :	14	
plusieurs échelons		
monté :	18	12
attelé :	18	10
- Amateurs :	16	10
- Apprentis :	16	10

Réunion 7203 142

Dimanche 22 mai 2022 (14 heures)

PRIX RAYMOND DROUET Course 1

Course F

14.000. - Attelé, femelles. - 2.750 mètres.

6.300, 3.500, 1.960, 1.120, 700, 280, 140.- alloués par la SECF

Pour **pouliches de 3 ans**, n'ayant pas gagné 1.200.

PRIX GENERAL DU LUPIN Course 2

Course F

14.000. - Attelé, mâles. - 2.750 mètres.

6.300, 3.500, 1.960, 1.120, 700, 280, 140.- alloués par la SECF

Pour **poulains entiers et hongres de 3 ans**, n'ayant pas gagné 1.200.

PRIX HYPER U Course 3

Course F

Course Nationale

LeTROT Open des Régions - Anjou-Maine - 4 ans

Course qualificative

14.000. - Attelé. - 2.750 mètres.

6.300, 3.500, 1.960, 1.120, 700, 280, 140.- alloués par la SECF
Pour **4 ans**, n'ayant pas gagné 17.000. - Recul de 25 m. à 8.500.

PRIX FRANCE BLEU MAINE Course 4

Course E

Course Nationale

LeTROT Open des Régions - Anjou-Maine - 5 ans

Course qualificative

18.000. - Attelé. - 2.750 mètres.

8.100, 4.500, 2.520, 1.440, 900, 360, 180.- alloués par la SECF
Pour **5 ans**, n'ayant pas gagné 73.000. - Recul de 25 m. à 37.000.

PRIX DES BENEVOLES Course 5

Course F

16.000. - Attelé, femelles. - 2.750 mètres.

7.200, 4.000, 2.240, 1.280, 800, 320, 160.- alloués par la SECF
Pour **juments de 6 ans**, n'ayant pas gagné 80.000. - Recul de 25 m. à 40.000.

PRIX DE LA VILLE D'ECOMMOY Course 6

Course E

23.000. - Attelé. - 2.750 mètres.

10.350, 5.750, 3.220, 1.840, 1.150, 460, 230.- alloués par la SECF
Pour **7 à 10 ans inclus**, n'ayant pas gagné 181.000. - Recul de 25 m. à 97.000.

PRIX DU CREDIT AGRICOLE D'ECOMMOY Course 7

Course F

16.000. - Attelé, mâles. - 2.750 mètres.

7.200, 4.000, 2.240, 1.280, 800, 320, 160.- alloués par la SECF
Pour **chevaux entiers et hongres de 6 ans**, n'ayant pas gagné 80.000. - Recul de 25 m. à 40.000.

Engagements : lundi 16 mai, 9 heures, 7 rue d'Astorg. - 75008 Paris.

Forfaits : **mercredi 18 mai**, 12 heures, B.T.R. ANJOU-MAINE.

Partants : **jeudi 19 mai**, 10 h. 30, même lieu.

ASSOCIATIONS

DISSOLUTIONS :

DADDY CUT entre M. Jean Claude LOUCHE, l'Ecurie Gilles CURENS, M. Fabien BROSSIER et M. Steve GROSSARD

DOMINO D'AUVRECY entre M. Dominique RAFFINI et M. Benoit CHALMEL

ENERISE FLASH entre M. Emile EYVASO et M. Yannick Alain BRIAND

FAARRON DE VIETTE entre M. Maurice MAIGE, l'Ecurie LES TILLEULS, M. Stéphane MOISON, l'Ecurie POLE POSITION, M. Jean Marie DOIGNON, M. Cidrik PEPELLIN, M. Yannick SELLIER et l'Ecurie FOREVER

GOALKEEPER entre M. Jean Luc TIRAPU, M. Hubert ENEE et l'Ecurie Sébastien HARDY

GOLD DE BAULON entre M. Jean Louis ICHARTTEL et M. Eric OHANES-SIAN

HADES DU GOUTIER entre Quadra PALITO, Cuadra GAM et M. Antonio RIPOLL RIGO

HADOL DE TOSCANE entre M. Jean Luc SANGARIA, M. Vincent MARQUEZ et M. Edouard MARQUEZ

HAMMAMET DANOVER entre M. Jean Claude HAREL et M. Daniel Marcel

DELAUNAY

HAVANE ERGE entre M. René GAULMIN et l'Ecurie Philippe GAILLARD**HOUBLON DE JIPE** entre M. Ronan KERDRAON et Mme Amandine ANGEE**I KEEP CALM** entre M. Patrick CHAREL et l'Ecurie de CACHENE**IENA D'ORGERES** entre M. Robert LA TELA, M. Gwenn JUNOD et M. Jean Pierre ENSCH**ILLUSION DU RUEL** entre M. Marc SASSIER et M. Charles DREUX**INROCK DU BELLAY** entre M. Charles DREUX et M. Hervé PASSENAUD**ITALIANO IDEF** entre M. Michel CUDONNEC, la SARL AGENCE I DE F, M. Yaël AVIGNON et M. Alain BOURREAU**ITALIENNE IDEF** entre M. Yannick DALLA BARBA, la SARL AGENCE I DE F et M. Fernand CHENEL**IZOR DE DOMPIERRE** entre M. Lucien VACHERON et M. Henri MINET**JALNA MESLOISE** entre l'Ecurie BOIS DOUFRAY et M. Denis BELLOCHE**JASON FAC** entre M. David COURBOT et Mme Maryna OK**JATAK MAYBE** entre M. Franck KOSKAS, M. Salvatore MARINO, M. Jérémy LEVY, M. Guillaume LEBRAULT et M. Pascal LEBRAULT**JAVA** entre M. David COURBOT et Mme Maryna OK**JEDI DU PAC** entre M. David COURBOT et Mme Maryna OK**JOAO D'ISQUES** entre M. Stéphane DEFRANCE et Mme Maryna OK**JOCONDE DU ROEN** entre M. David COURBOT et Mme Maryna OK**JOKER DE MAX** entre Mme Marie Pierre VESLARD et M. Eric LEDOYEN**JOKER FAC** entre M. David COURBOT et Mme Maryna OK**DECLARATIONS :****ETIENOS DE CHENOU** entre M. Maurice MAIGE, M. Yannick SELLIER, M. Philippe BARBIER, M. Alain BOZONNET, M. Paulo Manuel DE CASTRO PINTO, M. Claude DUPRE, M. Gérard Maurice GARNIER et M. Tonino MELIS**FAARRON DE VIETTE** entre M. Avner TAIEB et M. Jean Marie DOIGNON**FAVORI DE BANNES** entre M. Hervé JOUAULT et M. Laurent HOUZE**HADES DU GOUTIER** entre Quadra PALITO, Cuadra GAM et M. Antonio RIPOLL RIGO**HOUBLON DE JIPE** entre M. Ronan KERDRAON et la SARL GROUPE K.R**ICONE TURGOT** entre Mlle Evelyne PEILLEX, Mlle Joëlle ETIENNE et M. Francis DEMOULIN**ILLUSION DU RUEL** entre M. Charles DREUX et M. Marc SASSIER**ITALIANO IDEF** entre M. Michel CUDONNEC, la SARL AGENCE I DE F, M. Yaël AVIGNON, M. Alain BOURREAU et M. Laurent AMELINE**JACK FOULONIERE** entre l'Ecurie DANOVER, M. Yannick HENRY et M. Arno Pierre MAISON**JAMBEROO** entre l'Ecurie Louis BAUDRON, M. Nicolas BAUDRON et Mme Etiennette DUBOIS**JASON FAC** entre l'Ecurie BC TROTTHING et Mme Maryna OK**JATAK MAYBE** entre M. Franck KOSKAS, M. Salvatore MARINO, M. Jérémy LEVY, M. Guillaume LEBRAULT et M. Pascal LEBRAULT**JATAK MAYBE** entre M. Franck KOSKAS, M. Salvatore MARINO, M. Jérémy LEVY et M. Guillaume LEBRAULT**JAVA** entre l'Ecurie BC TROTTHING et Mme Maryna OK**JAVANAISE JISCE** entre Mme Sandrine ROBERT, M. Jean Luc GUENOUX et M. Armel DOLLEY**JAZZY DANCER** entre l'Ecurie HUNTER VALLEY et M. Gilbert Jean GUERIN**JEDI DU PAC** entre l'Ecurie BC TROTTHING et Mme Maryna OK**JESSICA TURGOT** entre Mme Thérèse HOSTE et l'Ecurie LD-M. ABRIVARD**JOAO D'ISQUES** entre l'Ecurie BC TROTTHING et Mme Maryna OK**JOCONDE DU ROEN** entre l'Ecurie BC TROTTHING et Mme Maryna OK**JOKER FAC** entre l'Ecurie BC TROTTHING et Mme Maryna OK**JUNIOR SACRE** entre M. Noël CAHU et Stal MARKHOVE**JUST FOR FUN** entre l'Ecurie Serge BERNEREAU, l'Ecurie Thomas BERNEREAU et l'Ecurie Mathieu BERNEREAU**KACHA DE VANDEL** entre l'Ecurie HUNTER VALLEY et Stall GUNVALD AB**KALISSA** entre l'Ecurie des CHARMES et M. Franck LEBLANC**KAPITANO DE SOURCE** entre l'Ecurie HUNTER VALLEY, M. Gilbert Jean GUERIN, l'Ecurie ELAG et ECURIE NININOE**KIM CASH** entre Mme Ottavia ROFFI-URANO et l'Ecurie des CHARMES**KING OF TERRAIL** entre l'Ecurie de TERRAIL et l'Ecurie DARIUS**KRACOVIA** entre Mme Ottavia ROFFI-URANO et l'Ecurie des CHARMES**LIBERTE CASTELETS** entre M. François DAMIANI, M. David DAMIANI, M. Frédéric Jean-Paul DAMIANI et l'Ecurie du DOMAINE DU PARC**CARRIERES DE COURSES****RESILIATIONS :****BOSS DU MELEUC** entre M. Yannick Alain BRIAND et M. Joseph COS**CAGNOISE D'AGON** entre Mme Brigitte HERNOT, M. Emeric HERNOT et M. Yannick Alain BRIAND, Mme Brigitte HERNOT, Mme Nadia IZARD et Mme Magali LEBOUVIER**CASCADE MUSIC** entre l'Ecurie Franck ANNE et Jean Claude ROTTIER**CLASSIC HAUFOR** entre l'Ecurie LES TILLEULS et la SCEA Christian BIGEON**DAGUET NORMAND** entre l'Ecurie OSTHEIMER, l'Ecurie OSTHEIMER, M. Franck MARTY et M. Philippe LECUSSAN**DARD ROC** entre M. Didier DUBOZ, M. Samuel ZAMPARO et M. Maxime CANTIN, M. Didier DUBOZ et M. Jean Claude PIERRE**DENYS D'AUSSON** entre l'Ecurie d' AUSSON et l'Ecurie Thomas LEVESQUE et l'Ecurie d' AUSSON**DIAGHILEV** entre M. Julien CHEVREUX, M. Jérôme PAILLE et Mlle Marion GUINDEUX, Mme Joëlle CHEVREUX, M. Nicolas FERNANDEZ-SANCHEZ et Mme Ninog TROALEN**DOLCE D'EBANE** entre M. Yannick Alain BRIAND, M. Daniel BIGOT et Mme Isabelle BIGOT**DONNE A PAPA** entre l'Ecurie Sylvain MARMION, M. Sylvain MARMION, l'Ecurie CELLA, M. Pierre DELION et M. Guy MARMION**DUCK DE L'ISOP** entre M. Claude PASQUALINI et M. Alain MILLET**EDEN DE BANVILLE** entre M. David ALEXANDRE, M. Patrick ROHRBACH et M. Marc BIGOT**ELEGANCE DE LARRE** entre l'Ecurie de LA FRENAIE, Mme Marie Louise ROGER et l'Ecurie de LA FRENAIE**ELEGANZA FAC** entre l'Ecurie FAC et M. François COTREUIL**EMOTION CORDIERE** entre M. Denis THOREL, M. Denis THOREL et M. Dany GRUYTERS**ENJOY DANCER** entre Mlle Emeline JOUSSET et l'Ecurie Romuald MOURICE et Mme Josette BOVIN**EOLE CHRISTUBERT** entre M. Christian BOISSON et M. Arnaud MORIN, M. Christian BOISSON et M. Hubert ESNAULT**ESPOIR CAILLERIE** entre M. Bruno POTTIER et l'Ecurie H.G. HOUEL, M. Bruno POTTIER, l'Ecurie H.G. HOUEL, M. Bruno SERAIS et M. Pascal COUDRAY**ETOILE D'HAUFOR** entre M. Fabien MORITZ et l'Ecurie Emmanuel VARIN, M. Jean-Marie GILLER, M. Jérôme VARIN et M. Thierry Claude DIGEON**FARIDA** entre M. Ricardo Tony SALVA-SOLSONA et M. David ALEXANDRE et M. Sébastien BACHELEY**FASTER WIC** entre Mme Séréna MONTI, M. Frédéric DECOSTER, M. Rémi RING, M. Joel PLICHET, M. Nicolas X LAIR et Mme Kelly BERCA**FAVARY** entre M. Yannick BRIAND et M. Yannick Alain BRIAND, M. Yannick BRIAND et M. Loïc CHAPON**FELINE BAZ** entre M. Thierry ALINE et M. Jean LEPRIEUR**FESTIVAL DE LARRE** entre M. Justin BRUNEAU, Mme Séverine BRUNEAU et M. Loïc GUILLEMIN, M. Justin BRUNEAU et Mme Séverine BRUNEAU**FIRSSO WIND** entre M. Clément GUILLON, M. Clément GUILLON et Mme Katia GUILLON**FLOOD OF LOVE** entre M. Franck COMBOT, Mme Virginie COMBOT, M. José GUIHARD et M. Yvon JEZEQUEL**FRISSON D'OCCAGNES** entre M. William BAUDY, Mme Brigitte HERNOT et M. Emeric HERNOT**FUNKY JULRY** entre Mlle Julie LELIEVRE et M. Sylvain LELIEVRE, Mlle Julie LELIEVRE et M. Jean Luc BOFFY**FURIE D'AUTHISE** entre l'Ecurie Pascal GESLIN et E.A.R.L Haras D'AUTHISE**FURTY DEBESSE** entre M. Florian GAUVIN et M. Jean Marc CHAILLOU**GITANE DE LA DIVES** entre M. Teddy KLIMCZAK et M. Vincent LALLIER**GOLDEN DES TOUCHES** entre M. Pierre Loup DEVOUASSOUX, M. Loïc RIVENET et M. Pierre Loup DEVOUASSOUX

GREGOR entre M. Yannick Alain BRIAND, M. Daniel BIGOT et Mme Isabelle BIGOT

GRETA DU CORTA entre Mme Catherine JAMARD et Mme Josiane MORAND

GRIBICHE entre M. Guy VERVA, M. Michel HAZEBROUCQ et M. Guy VERRA

GULLIVER ERGE entre M. René GAULMIN et l'Ecurie Philippe GAILLARD, M. René GAULMIN, Mme Françoise GAULMIN et Mlle Pauline GAULMIN

HABANNA entre la SCEA l'Ecurie des MOLLIERES et M. Yannick Alain BRIAND et la SCEA l'Ecurie des MOLLIERES

HALTER EGO entre M. Jean Pierre LAMACHE et M. Christophe CLIN et M. Philippe Lucien LAMY

HALTICA DIGEO entre M. Julien GOSSELIN, Mlle Louise HOUEL et M. Julien GOSSELIN

HANNAH CAYENNAISE entre M. David ALEXANDRE et Mme Elisabeth DROUET-CONSTANTIN

HAPPY D'ANJOU entre l'Ecurie TEAM ROCHARD, M. Pascal FRIBAUT, M. Christian BRAUD, M. Jacky BRAUD et M. Jacky GINGREAU

HARMONIOUS entre M. Etienne DUBOIS et M. Jean-Philippe DUBOIS

HATE TOI entre M. Guillaume RIVIERE, M. Gilbert THEDIE, M. Michel DAMIOT, M. André X LAGARDE et M. Bernard DELPONT

HAUTOURG entre M. Joël VAN EECKHAUTE, la SCEA Ferme de la COUR et Mme Valérie VAN EECKHAUTE

HAWAI DE ROZEVIC entre l'Ecurie H.M. FRANCE et M. Denis GROGNET

HAZARDOUS GAME entre M. Christophe GANTIER et M. Franck BOUGON et M. Christophe GANTIER

HAZIRE DE GUEZ entre M. David LIZEE et M. Stéphane RAFFEGEAU

HEADLINE FAC entre l'Ecurie FAC et M. Benoît CARPENTIER et M. François COTREUIL

HELIA HAUFOR entre l'Ecurie Christian BIGEON, la SCEA Christian BIGEON et M. André Francis BIGEON

HEROINE DU ROY entre M. Thierry MASSICOT et l'Ecurie J.Y. et J.P. RAFFEGEAU, M. Thierry MASSICOT et M. Marc Pierre LEBLANC

HILARY DES BAUX entre M. Cédric PILFERT et M. Jérémy DELMAS

HOMAYA DU BOCAGE entre l'Ecurie Sébastien HARDY et Mme Geneviève LUNG

HOUPPETTE D'AMBRI entre M. Gilles BOUTEILLER, M. Charly BOUTEILLER et M. Gilles BOUTEILLER

HOVRAGANDA entre M. Franck RABER, M. Hubert JEHANNE, Mme Odile JEHANNE et M. Franck RABER

I LOVE DE BELLANDE entre M. Laurent GAUTHIER, l'EARL de la POUSSINERIE et l'Ecurie Sébastien HARDY

ICE CREAM D'ETE entre M. Denis BROSSARD et M. Laurent MADERES

IDEAL CHALEONNAIS entre M. Julien RAFFESTIN, M. Alfred PINSON, Mme Bernadette PINSON et M. Michel VIGNERON

IDEAL DE DOMPIERRE entre l'Ecurie G.R. HUGUET et Mme Céline HUGUET et la SCEA de DOMPIERRE

IENA DE TOUCHYVON entre M. Sébastien LE CERF, M. Jérôme GAIGNOUX, M. Roger THEZELAIS, M. Pascal GAIGNOUX et M. Christophe GAIGNOUX

ILTON ROYAL entre l'Ecurie Alexis GRIMAUULT et M. Yannick Alain BRIAND, M. Daniel BIGOT et Mme Isabelle BIGOT

IMAGE DE DOMPIERRE entre l'Ecurie G.R. HUGUET et Mme Céline HUGUET et la SCEA de DOMPIERRE

IMPERIKA entre M. Franck RABER, M. Hubert JEHANNE, Mme Odile JEHANNE et M. Franck RABER

IMPRESARIO DE VIVY entre Mme Claudette GUITTON et M. Sébastien BAZIRE et Mme Claudette GUITTON

IN SACHA entre Mme Chantalle MOTTIER, l'Ecurie Franck ANNE et l'Ecurie Charley MOTTIER, Mlle Sabine MOTTIER et M. Charley MOTTIER

INANNA DE CREPIN entre M. David COURBOT et Mme Maryna OK et Mme Rosaria LEMONNIER

INDIEN VERT entre M. Olivier POTIER et Mme Florence DELACOTTE

INEOTIMIA entre l'Ecurie OLIGAL et M. Etienne FERRY

INES DES VEYS entre Mlle Clarisse CONTENTIN et M. Guillaume Michel BERNIER et Mlle Clarisse CONTENTIN

INES DU CHATEL entre l'Ecurie OLIGAL et M. Patrice TURBAN

INFANT D'AUTHISE entre l'Ecurie Pascal GESLIN et E.A.R.L Haras D'AUTHISE

INSTAR JAC entre Mme Christiane FARGE, M. Jacky FARGE, M. Anthony TINTILLIER et M. Jean-Marc RICHARD, Mme Christiane FARGE, M. Jacky FARGE et M. Jean-Marc RICHARD

IPSOS DU LILAS entre Mme Laurence BONNARDEL et M. Yannick Alain BRIAND et Mme Laurence BONNARDEL

ISALYS MESLOISE entre M. Didier DUBOZ et M. Samuel ZAMPARO et M. Didier DUBOZ

ISARD DE PLAY entre M. Jacques SEUX et l'Ecurie La PETTEVINIERE, M. Jacques SEUX et la SCEA Serge DELAUNAY

ITOU DU SABLIER entre M. Romuald Jean GOUJON, Mme Julie GOUJON et M. Philippe PONCET et l'Ecurie du SABLIER

IVANKA DE MONCHEL entre M. Bertrand CLERET et l'Ecurie La PETTEVINIERE et M. Bertrand CLERET

JANGO BELLO entre l'Ecurie Thomas LEVESQUE et l'Ecurie BELLA

JAQUITO DU VALLON entre M. Guy VEYRAC et M. Denis BROSSARD, la SCEA l'Ecurie Guy VEYRAC et S.C.E.A l'Ecurie Max VEYRAC

JARMELLE FLOWER entre M. Yannick Alain BRIAND et la SCEA l'Ecurie des MOLLIERES

JARROD DESBOIS entre M. Jean-Marie LE CERF, l'EARL GUITTET-DESBOIS et M. Pierre Jean GUITTET

JASMINE DU LUDE entre M. Guillaume Michel BERNIER et la SCEA DU LUDE

JAVA DE BRUZEAU entre M. Romuald Jean GOUJON, M. David OLIVIER et Mme Véronique Josiane DUBOIS et M. Jean Pierre GOUJON

JAZZY DU LUDE entre M. Guillaume Michel BERNIER et la SCEA DU LUDE

JERONIMO entre M. Yannick Alain BRIAND, M. Daniel BIGOT et Mme Isabelle BIGOT

JIOSCA DEROZES entre M. Guy-Paul MAILLOUX, M. Bernard BONNAUD et Mlle Gislaine MAILLOUX, Mlle Gislaine MAILLOUX et M. Bernard BONNAUD

JIOSCO DIGEO entre l'Ecurie L.M. DAVID et M. Laurent Michel DAVID et M. Eugène André RICHER

JOCONDE D'ORION entre M. Bruno GRONDIN et M. Jean Claude Constant LEBRUN

JOKARI DEROZES entre M. Bernard BONNAUD et Mlle Gislaine MAILLOUX, M. Bernard BONNAUD et Mlle Gislaine MAILLOUX

JOLI LULU entre M. Jean François VALLETTE et M. Patrick MACE, Mlle Anne Sophie VALLETTE et Mlle Lucie BROSSARD

JOLIE DE L'AUMANCE entre M. Michel HANQUIER, M. Gilbert THEDIE, M. René SOULIER et M. Tony TITREN

JOUVENCEAU D'ORION entre M. Bruno GRONDIN et M. Jean Claude Constant LEBRUN

JUBILO entre M. Hervé BRUCHET et SARL Entraînement DAUGEARD, M. Hervé BRUCHET et l'Ecurie Philippe DAUGEARD

JUPITER MADRIK entre M. Tristan PARTAIX et l'EARL l'Ecurie les BOULAIES

CESSIONS :

CHIBAIRO D'IRATY à M. William BAUDY par l'Ecurie EMOTION et M. Antoine RAFFINI - Jusqu'au 31 Mars 2023

DAGUET NORMAND à M. Jean-Paul MONTI par l'Ecurie OSTHEIMER, M. Philippe LECUSSAN et M. Franck MARTY - Jusqu'au 31 Décembre 2023

DARD ROC à M. Didier DUBOZ, M. Maxime CANTIN et l'Ecurie des BARTHES par M. Jean Claude PIERRE et M. Didier DUBOZ - Jusqu'au 31 Mars 2024

DOMINO D'AUVRECY à M. Benoit CHALMEL et M. Yannick HAMON par M. Benoit CHALMEL et M. Dominique RAFFINI - Jusqu'au 31 Décembre 2023

DURGA DES VALERINS à l'Ecurie TIM, l'Ecurie LES TILLEULS, M. Matthias CAUSSADE et M. Pascal TAILPIED par l'Ecurie TIM, M. Matthias CAUSSADE, M. Pascal TAILPIED et l'Ecurie FOREVER - Jusqu'au 31 Décembre 2023

ECLOPE DU GUELIER à M. Bernard CARRE par M. Alexis CARRE - Jusqu'au 31 Mars 2023

ELDORADO FRANCE à l'Ecurie STREAMLINE par M. Thibault ROUSSELET, Mme Marie-Laure AUBRY, M. Pascal ROUSSELET et l'Ecurie STREAMLINE - Jusqu'au 31 Décembre 2023

ELEGANZA FAC à l'Ecurie FAC et M. Benoît CARPENTIER par M. François COTREUIL - Jusqu'au 31 Décembre 2024

ENVIE MESLOISE à M. Denis André LANGLOIS par M. Didier DUBOZ, M.

- Jean Claude PIERRE et M. Francis MARBLEU - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- EOLE CHRISTUBERT** à M. Jean-Marc MACHET par M. Hubert ESNAULT - Jusqu'au 31 Décembre 2024
- ETOILE D'HAUFOR** à M. Fabien MORITZ et l'Ecurie Emmanuel VARIN par M. Jean-Marie GILLER, M. Thierry Claude DIGEON et M. Jérôme VARIN - Jusqu'au 31 Décembre 2023
- EXTRABO DE BESS** à M. Jimmy HAQUIN par M. Franck BESSON - Jusqu'au 31 Mars 2023
- FARCEUSE DE MEAUCE** à M. Benoît SCHWARTZ par M. Hubert JOURDIER - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- FESTIVAL DE LARRE** à M. Jérôme HERARD par Mme Elise GUILLARD - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- FILLE BOIS MORIN** à M. Arnaud MORIN par Mme Annick DESMOTTES et Mlle Adeline CROLAIS - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- FIRST DES BORDES** à M. Daniel DORE par M. Jean Marie DUMUR - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- FRISSON D'OCCAGNES** à M. William BAUDY par Mme Brigitte HERNOT et M. Emeric HERNOT - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- FURIOUS ELDE** à M. Julien DUPREY et l'Ecurie Emmanuel VARIN par M. Thierry DESOUBEAUX - Jusqu'au 30 Novembre 2022
- FURTY DEBESSE** à M. Florian GAUVIN par M. Jean Marc CHAILLOU - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- GINO DU DERBY** à l'Ecurie LES TILLEULS par M. Frédéric DECOSTER et Mme France MOREAU - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- GLYCINE VRIE** à M. Roger BAUDRON et M. Olivier TOUVAIS par M. Roger BAUDRON - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- GRELON DES RACQUES** à M. Marc CAPOCCITTI et l'Ecurie des BARTHES par M. Marc CAPOCCITTI - Jusqu'au 31 Mars 2027
- GRIBICHE** à M. Vasco BARBOSA DE BASTOS par M. Michel HAZEBROUCQ et M. Guy VERRA - Jusqu'au 31 Décembre 2023
- HADOC DE FIERVILLE** à M. Marc CAPOCCITTI et l'Ecurie des BARTHES par M. Marc CAPOCCITTI - Jusqu'au 31 Mars 2028
- HALTER EGO** à M. Jean Pierre LAMACHE et M. Christophe CLIN par M. Philippe Lucien LAMY et M. Jean Pierre LAMACHE - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- HALTESSE DU BOIS** à Mlle Anne MOUSTACAKIS, Mlle Delphine COCHE et M. Erick MARTINEAU par Mlle Anne MOUSTACAKIS et Mlle Delphine COCHE - Jusqu'au 31 Mars 2028
- HAPPY D'ANJOU** à M. Christian BRAUD et M. Thierry CHUPIN par M. Christian BRAUD, M. Pascal FRIBAUT, M. Jacky BRAUD et M. Jacky GINGREAU - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- HARIBO DE REGO** à l'Ecurie STREAMLINE par M. Philippe PAILLARD - Jusqu'au 31 Décembre 2023
- HARLEYZON** à Mme Séréna MONTI par l'Ecurie OSTHEIMER - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HARMONIOUS** à l'Ecurie Thomas LEVESQUE et M. Etienne DUBOIS par M. Jean-Philippe DUBOIS - Jusqu'au 31 Mars 2027
- HARRY DE L'ORMERIE** à M. Antonino GASSIRARO par M. Godwin GATT - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HATE TOI** à M. Didier LEBOS par M. André X LAGARDE, M. Gilbert THEDIE, M. Michel DAMIOT et M. Bernard DELPONT - Jusqu'au 31 Décembre 2023
- HAUTE VIGNE VRIE** à M. Roger BAUDRON et M. Olivier TOUVAIS par M. Roger BAUDRON - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- HAWAI DES BORDES** à l'Ecurie G. FOURNIGAULT et l'Ecurie L.M. DAVID par M. Jean Marie DUMUR - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- HAZIRE DE GUEZ** à M. Stéphane RAFFEGEAU et M. David LIZEE par M. Stéphane RAFFEGEAU - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- HEIDI RENARDIER** à Mme Magali MORABITO et le GAEC DOUCE RENARDIERE par le GAEC DOUCE RENARDIERE - Jusqu'au 1 Janvier 2025
- HELIA HAUFOR** à M. Gilles BOUTEILLER par M. Charles Roland GESLAND, la SCEA Christian BIGEON et M. André Francis BIGEON - Jusqu'au 31 Mars 2028
- HENZO DE MOUTIERS** à Mme Séréna MONTI par M. Jean-Paul MONTI - Jusqu'au 31 Mars 2023
- HERMES GEMA** à M. Matthieu VARIN par M. Antoine BORG - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- HEZA DE L'ERDRE** à M. César PETITDIDIER par M. Bernard LUCON et Mme Françoise AUGEREAU - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HILARY DES BAUX** à l'Ecurie des BAUX, Mlle Laura HUE, M. Marion HUE et M. David Marion HUE par l'Ecurie des BAUX - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HOPE AND STAR** à M. Arnaud GOUGEON par E.A.R.L Les BRUYERES CARRE - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HOUPPETTE D'AMBRI** à M. Bruno GRONDIN par M. Gilles BOUTEILLER et M. Charly BOUTEILLER - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- HOVRAGANDA** à l'Ecurie BC TROTTHING et M. Hubert JEHANNE par M. Hubert JEHANNE, Mme Odile JEHANNE et M. Franck RABER - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- HULK D'ARNON** à M. David SMITH et l'Ecurie Romuald MOURICE par M. David SMITH, M. Matthias LEGROS et M. Nicolas Germain LEFEVRE - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- HYAK DES FONTAINES** à M. Ronan KERDRAON et la SARL GROUPE K.R par M. Ronan KERDRAON - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- I LOVE DE BELLANDE** à l'Ecurie Sébastien HARDY et l'EARL de la POUSSINERIE par l'EARL de la POUSSINERIE et l'Ecurie Sébastien HARDY - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IAUNA CUP** à M. Fabien Michel ANDRIEU par M. André GARIN - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- ICARE DU TRESOR** à M. Philippe BEILEARD et l'Ecurie D.M. MOTTIER par M. Philippe BEILEARD et M. Louis BEILEARD - Jusqu'au 31 Décembre 2023
- ICARIOS DU GOUTIER** à M. Allan PACHA et M. Nils PACHA par M. Allan PACHA, M. Laurent LE VOT, M. Olivier LE VOT et M. Jonathan BORDENAVE - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- ICE CREAM D'ETE** à M. Laurent MADERES et M. Denis BROSSARD par M. Laurent MADERES - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IDEAL CHALEONNAIS** à M. Julien RAFFESTIN par M. Alfred PINSON, Mme Bernadette PINSON et M. Michel VIGNERON - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IDEAL DE RIVRAY** à M. Kévin AIT OUKLI par M. Kévin AIT OUKLI et M. Corentin LE NABOUR - Jusqu'au 30 Juin 2025
- IDES DE VRIE** à l'Ecurie Louis BAUDRON par M. Roger BAUDRON - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- IDOLA BELLA** à M. Christophe FEYTE par l'Ecurie BELLA - Jusqu'au 31 Mars 2029
- IDOLE BOURGEOISE** à M. David LIZEE par M. Jean Paul BANNIER et Mme Michèle BANNIER - Jusqu'au 1 Avril 2029
- IDYLLE SECRETE FAC** à M. Pierre FERCHAUD et l'Ecurie FAC par M. François COTREUIL - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- IENA D'ORGERES** à M. Marc ZOUARI et M. Pierrick LE MOEL * par M. Marc ZOUARI et M. Gwenn JUNOD - Jusqu'au 1 Avril 2029
- IKAPO DES VALERINS** à M. Tino AGUIAR par M. Denis BERGER - Jusqu'au 31 Mars 2028
- ILE D'AMOUR** à M. Emmanuel TRUSSARDI et M. Valentin COLIGNY par M. Emmanuel TRUSSARDI - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- ILE DE NARMONT** à Mme Véronique ACHE par l'Ecurie de NARMONT - Jusqu'au 31 Mars 2026
- ILOU FIRST RICHER** à M. Jean Michel PIEDNOEL et M. Roger FURLAN par M. Jean Michel PIEDNOEL - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IMHOTEP DE SOMOZA** à M. Michel LOPORCARO et M. Jean Baptiste BONNET par M. Michel LOPORCARO et M. Jean Baptiste BONNET - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IMPERIAL DE MAHEY** à l'Ecurie Martial GAUVIN par l'Ecurie Comte P. de MONTESSON - Jusqu'au 31 Décembre 2023
- IMPERIKA** à l'Ecurie BC TROTTHING et M. Hubert JEHANNE par M. Hubert JEHANNE, Mme Odile JEHANNE et M. Franck RABER - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- IN VINEA VRIE** à M. Henri TOUVAIS par M. Roger BAUDRON - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- INDICE VICHARD** à M. Patrick LAURENT et l'Ecurie J.P. THOMAIN par M. Patrick LAURENT - Jusqu'au 31 Mars 2029
- INEOTIMIA** à M. Michel BOUDOU par M. Etienne FERRY - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- INES DU CHATEL** à M. Michel BOUDOU par M. Patrice TURBAN - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- INO PURPLE** à M. César PETITDIDIER par M. Bernard LUCON et Mme Françoise AUGEREAU - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- INROCK DU BELLAY** à M. Jean Pierre LAGENEURE par M. Hervé PASSENAUD et M. Charles DREUX - Jusqu'au 31 Mars 2029

- INSTAR JAC** à Mme Christiane FARGE, M. Anthony TINTILLIER, M. Jacky FARGE et M. Jean-Marc RICHARD par Mme Christiane FARGE, M. Jacky FARGE et M. Jean-Marc RICHARD - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- INVICTUS DESBOIS** à M. David CINIER par M. Gérard MACAIRE - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- IONA CAYENNAISE** à Mme Elisabeth DROUET-CONSTANTIN et M. David ALEXANDRE par Mme Elisabeth DROUET-CONSTANTIN - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- IRELAND TEAM** à M. René Henri CHARRIER et M. Jimmy BLONDEL par M. René Henri CHARRIER, M. Jimmy BLONDEL, M. Nicolas CHARRIER, M. Claude HAINAUT, M. Antoine PFRUNNER, M. Robert CHARRIER et M. Arnaud BLONDEL - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IRIS D'OC** à l'Ecurie Dominik CORDEAU par EARL LES ECURIES ORADEL et M. Michel Denis MOULIN - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IRMA DU CHERISAY** à M. Jean Marie BANSARD et M. Daniel DELAROCHE par M. Jean Marie BANSARD - Jusqu'au 31 Décembre 2026
- IRUNA WOOD** à M. Pierre Yves BOUVIER par M. Pierre Yves BOUVIER, M. Michel CHARBONNEL, M. Fabien GAUDIN et M. Matthieu SCIAU - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- ISALYS MESLOISE** à M. Didier DUBOZ et l'Ecurie des BARTHES par M. Didier DUBOZ - Jusqu'au 31 Mars 2029
- ISAULINE BLEUE** à M. Mathieu AUVRAY par Mme Brigitte MENETEAU - Jusqu'au 31 Mars 2028
- ISOLA SANTA** à M. Alexandre Paul GIRAUD, M. Andre Jean GIRAUD et Mme Christine GIRAUD par M. Andre Jean GIRAUD et Mme Christine GIRAUD - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- ITEA DE QUERAY** à l'Ecurie Noël LANGLOIS par M. Michel Denis MOULIN - Jusqu'au 31 Mars 2032
- IVANHOE DE MAHEY** à l'Ecurie Martial GAUVIN par l'Ecurie Comte P. de MONTESSON - Jusqu'au 31 Décembre 2023
- IVANHOE DU DOLLAR** à M. Loïc Bernard MARTIN par M. Patrick François BARBOT et M. Christophe PARTY - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- IZOR DE DOMPIERRE** à Mme Catherine JAMARD par M. Lucien VACHERON et M. Henri MINET - Jusqu'au 31 Mars 2029
- IZORA DU BOSSU** à l'Ecurie INITIAL et M. Benjamin AUBERT par l'Ecurie INITIAL, M. Gilles MONINOT, M. Ludovic TASSART et M. Jean Christophe SIMON - Jusqu'au 31 Mars 2028
- JACAMAR** à M. Benoît BELUZE et Mlle Pauline BELUZE par M. Gaetan RIO, M. Tony LE QUELLEC et M. Bruno LE JOLLY - Jusqu'au 31 Mars 2029
- JACINTHE PHIL** à M. Michel Germain MESSAGER et M. Mickaël MESSAGER par Mme Micheline DAVID - Jusqu'au 31 Décembre 2022
- JADE MESLOISE** à M. Bertrand GROULT par l'Ecurie BOIS DOUFRAY - Jusqu'au 31 Mars 2027
- JAG HUNAUDIERES** à M. Gilles BOUTEILLER par M. Alain BOUTEILLER - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JAIPUR RAJ** à Mme Camille LEVESQUE et l'Ecurie Thomas LEVESQUE par Mme Camille LEVESQUE et SNC Elevage Pierre LEVESQUE - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- JAKO DE SUHARDIERE** à M. Loïc GROUSSARD par M. Loïc GROUSSARD et M. Bernard MAURICE - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JALDICE TUILERIE** à M. Alexandre REVEILLON par M. Laurent PELLEROT - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- JALNA DES ECUS** à M. Yohann CABARET, M. Jean Louis PIAU et M. Allan PIAU par M. Yohann CABARET, M. Jean Louis PIAU et M. Allan PIAU - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- JALNA MESLOISE** à M. Stéphane DUMONT par l'Ecurie BOIS DOUFRAY et M. Denis BELLOCHE - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAMES DU PADOUENG** à Mme Nathalie SEMEILLON, la SCEA AGENLO et M. Jean-Philippe SEMEILLON par M. Jean-Philippe SEMEILLON et M. Pierre Jean SABATHIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAMINISTAR** à l'Ecurie MATYSS et l'Ecurie J.Y. et J.P. RAFFEGEAU par l'Ecurie MATYSS et M. Jean Bernard DELAROCHE - Jusqu'au 31 Mars 2029
- JANGO BELLO** à M. Christophe FEYTE par l'Ecurie BELLA - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JASMIN PRECIEUX** à l'Ecurie MARECHAL par M. Dominique BRIALLON et M. Louis BRIALLON SALLE - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JASMINE BLEUE** à M. Guido LAUREYS par l'Ecurie RAGOLLE - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAVA DE CORTEM** à l'Ecurie DANOVER par Mme Mylene GUILLOUARD - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JAVA DES MALBERAUX** à M. Michel PIGAUT et l'Ecurie LA PINSONNIERE par M. Michel PIGAUT - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAVA DU BELLAY** à M. Dominique BLOND par M. Jacques BIGNON - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAVA DU CHERISAY** à M. Jean Marie BANSARD et M. Daniel DELAROCHE par M. Jean Marie BANSARD - Jusqu'au 31 Décembre 2027
- JAZZY MAKER** à M. Pieter VAN ACHTER par NV HICEWA - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JAZZY MUSIC** à l'Ecurie Louis BAUDRON par l'Ecurie Louis BAUDRON et M. Hubert DUBOIS - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JENNY FRAZEENNE** à M. Frédéric PRIGENT par M. Dominique MASURE et Mme Jeanine PRIGENT - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JERONIMO D'AMOUR** à M. Benjamin LEREBOURG par M. Didier BOUDRY et M. Jérôme BOUDRY - Jusqu'au 30 Décembre 2029
- JERSEY D'HERFRAIE** à l'Ecurie du HARAS D'ERABLE et l'Ecurie J.P. THOMAIN par l'Ecurie du HARAS D'ERABLE, M. Pierre Jean LOIVEL et Mme Joëlle LOIVEL - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JERZINHO SPORT** à M. Christian MASSON et Mlle Claire DESMONTILS par M. Christian MASSON et l'Ecurie SPORT - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JETLAG DU PADOUENG** à Mme Nathalie SEMEILLON, M. Jean-Philippe SEMEILLON et la SCEA AGENLO par la SCEA AGENLO - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JEU DECISIF** à l'Ecurie NIXONN et l'Ecurie du RIL par l'Ecurie du RIL, M. Gilles PIERI et M. Jean Paul NESPOLO - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JHALA LAUAR** à M. Franck COMBOT par Mme Virginie COMBOT - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- JILLY D'OURVILLE** à l'Ecurie BC TROTTHING et Mme Maryna OK par E.A.R.L Haras du ROEN - Jusqu'au 31 Juillet 2028
- JIMBO SPORT** à M. Christian MASSON et Mlle Claire DESMONTILS par M. Christian MASSON et l'Ecurie SPORT - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JINA DE SUHARDIERE** à Mlle Stéphanie FRANCHETEAU par M. Antoine FRANCHETEAU - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JIOSCO DIGEO** à M. Frédéric LEDOUX et Mlle Sandrine ENAULT par M. Mathieu LAVALLEY - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JIVAGO DE LA COUR** à M. Gérard SOUCHET et M. William SOUCHET par M. Jacques Eugène GROULT - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JOANA SPORT** à M. Christian MASSON et Mlle Claire DESMONTILS par M. Christian MASSON et l'Ecurie SPORT - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOCKETTE DE GUINES** à M. Guy MARCILLE et l'Ecurie P ET M SORAIS par M. Guy MARCILLE et M. Pascal GUILLOUX - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JOCKO MESLOIS** à M. Bertrand GROULT par l'Ecurie BOIS DOUFRAY - Jusqu'au 31 Mars 2027
- JOHNNY REP** à M. Marc BONNEFOY par M. Gilbert LAULAIRGUE et M. Marc BONNEFOY - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOIE DES MALBERAUX** à M. Michel PIGAUT et l'Ecurie LA PINSONNIERE par M. Michel PIGAUT - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOKER DE SAFRAN** à M. Franck CHITEL et l'Ecurie d' EMBELI par M. Franck CHITEL, Mme Sandrine CHITEL et Mlle Valentine CHITEL - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOKER TEJY** à M. Yohann CABARET, M. Jean Louis PIAU, M. Julien VANNIER et M. Allan PIAU par M. Yohann CABARET - Jusqu'au 31 Décembre 2028
- JOLI LULU** à Mlle Anne Sophie VALLETTE, M. Jean François VALLETTE et M. Patrick MACE par Mlle Lucie BROSSARD et Mlle Anne Sophie VALLETTE - Jusqu'au 31 Décembre 2029
- JOLIE DE L'AUMANCE** à M. Michel HANQUIER et M. Gilbert THEDIE par M. René SOULIER et M. Tony TITREN - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- JONANZA CASTEL** à l'Ecurie Y.J. LE BEZVOET par E.A.R.L JAMOIS et M. Jean François PANNETIER - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- JORKY TUILERIE** à M. Alexandre REVEILLON par M. Laurent PELLEROT - Jusqu'au 31 Décembre 2025
- JOSEFINE DE L'AVRE** à M. Tanguy de LA BOURDONNAYE, la SAS. DLB PARTICIPATION et Mme Audélie LALLEMAND par M. Tanguy de LA BOURDONNAYE - Jusqu'au 1 Avril 2025
- JOY DE FOUQUE** à M. Thomas COULON par M. Jean Marie SORTAIS - Jusqu'au 31 Décembre 2030
- JOYAU DU PASSAGE** à M. Yoann Rémi LE MEE par Mme Françoise VIGNERON, Mme Nathalie VIGNERON et Mlle Christine VIGNERON - Jusqu'au 31 Mars 2030
- JOYCEMAN** à M. Philippe THIRIONET par M. Luc THIBAUT - Jusqu'au

31 Décembre 2027

JOYERO TOM à l'Ecurie Gabriel POU POU par M. Bartolome MARIMON FERRANDO - Jusqu'au 31 Décembre 2030

JULES D'AMOUR à l'Ecurie Emmanuel VARIN par l'EARL Elevage MANU-LAU, M. Jules VARIN et Mme Margot VARIN - Jusqu'au 31 Décembre 2030

JULIANA à l'Ecurie des CHARMES et M. Laurent LAUDREN par l'Ecurie des CHARMES - Jusqu'au 31 Décembre 2027

JULY DU GUESNE à l'Ecurie INITIAL et l'Ecurie BKM par l'Ecurie INITIAL - Jusqu'au 31 Mars 2029

JUNINHO SPORT à M. Christian MASSON et Mlle Claire DESMONTILS par M. Christian MASSON et l'Ecurie SPORT - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JUNIOR DU CHATEL à M. Michel BOUDOU par M. Patrice TURBAN - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JUNIOR DU CHERISAY à M. Jean Marie BANSARD et M. Daniel DELA-ROCHE par M. Jean Marie BANSARD - Jusqu'au 31 Décembre 2027

JUNIOR DU PADOUENG à Mme Nathalie SEMEILLON, M. Jean-Philippe SEMEILLON et la SCEA AGENLO par la SCEA AGENLO et M. Pierre Jean SABATHIER - Jusqu'au 31 Décembre 2029

JUST ME NESLE à M. Benoît CARPENTIER par M. Dominique DESLANDES - Jusqu'au 31 Décembre 2030

JUSTINE D'HOULBEC à M. Nicolas MORTAGNE par Mme Michèle LEBRE-QUER-CORBIN - Jusqu'au 31 Décembre 2028

JUSTINE GOBIERES à M. Vasco BARBOSA DE BASTOS par M. Marco MOREIRA DE BASTOS - Jusqu'au 4 Mars 2029

JUVANA MASCAR à M. Gilles BOUTEILLER par M. Christian TEILLET - Jusqu'au 31 Mars 2030

JYBELLA DU ROEN à l'Ecurie BC TROTTHING et Mme Maryna OK par E.A.R.L Haras du ROEN et l'Ecurie BELLA - Jusqu'au 31 Juillet 2028

KALOU D'ALDOM à M. Karl CHAMPENOIS par M. Dominique CAILLAUD, M. Alain BIROT et Mlle Elodie COLIN - Jusqu'au 30 Mars 2031

KAPUCINE VINARIE à M. Jean Louis VERRIERE par M. Didier Jean HENRY et M. Jean Claude DENUZIERE - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KAVALE DE BOLERO à M. Nicolas CATHERINE par M. Claude GUERIN - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KEEP COOL BELRI à M. Rémi CHANONAT, M. Bruno CHANONAT et M. Ludovic MAQUIGNON par M. Rémi CHANONAT et M. Ludovic MAQUIGNON - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KIERA DE MORGE à l'Ecurie Christophe FLIRDEN par l'EARL GARDARIN - Jusqu'au 31 Décembre 2032

KIKA UP STAR à l'Ecurie UP STARS et M. Damien LECROQ par l'Ecurie UP STARS et M. Christophe SCHNEIDER - Jusqu'au 31 Décembre 2025

KISMIE JAMES à M. Olivier BIZOUX par M. James CARPENTIER - Jusqu'au 31 Mars 2031

KISS ME AGAIN à M. Karl CHAMPENOIS par M. Dominique CAILLAUD, M. Alain BIROT et Mlle Elodie COLIN - Jusqu'au 30 Mars 2031

KISS ME CADENCE à Mme Catherine NOYON par l'Ecurie CADENCE 3 - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KOANA DU FENUA à l'Ecurie S. et Ph. LEMETAYER par M. Tony TITREN et M. Gaëtan DESHAYES - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KOKINE D'ORION à M. Bruno GRONDIN par M. Jean Claude Constant LEBRUN - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KOMINIK DU FAOUE à M. Benoît CARPENTIER par M. Christophe MAHOT - Jusqu'au 31 Décembre 2031

KOOKI CLAUDE à M. Guillaume Michel BERNIER par Mme Joselle CHAR-
TON - Jusqu'au 31 Décembre 2030

KRAC BELRI à M. Rémi CHANONAT, M. Bruno CHANONAT et M. Stéphane GERVAIS par M. Stéphane GERVAIS - Jusqu'au 31 Décembre 2030

LOUSTIK LAEVIC à M. Jeannick BUFFART par Mlle Laetitia AUBLIN, Mme Leonie BOIZET et M. Victorien BOIZET - Jusqu'au 1 Avril 2031

DECLARATIONS :

DENYS D'AUSSON entre l'Ecurie d' AUSSON et Mme Martine RIVIERE

COULEURS**ENREGISTREMENT :**

CELLA (Ecurie). – *Gérant et associé unique* : M. Serge CELLA – C. blanche, épaul. vertes, m. rouges, t. verte (*supprimer les couleurs de M. Serge CELLA*)

MODIFICATION :

HIPPOCAMPE (Ecurie). – *Gérant* : M. Alexandre NOUVEAU – *Associés* : M. Etienne DUGAS, M. Laurent GOURDON, M. Pierre HALOPE, M. Christophe JANEAU, M. Thierry MARTY, MM. Jean-Marie et Jean-Philippe MONCLIN et MM. Alexandre et Jean-Pierre NOUVEAU

**FEDERATION NATIONALE
DES COURSES HIPPIQUES**

TECHNICIENS POURVUS DE LICENCE OFFICIELLE
EN VUE D'EXERCER LEURS FONCTIONS
SUR LES HIPPODROMES DE PROVINCE
COMPLEMENT A LA LISTE

FEDERATION REGIONALE Ouest

Jordan SERO Commissaire

FEDERATION REGIONALE Centre-Ouest

Dominique GARANGER Commissaire

FEDERATION REGIONALE Sud-Ouest

Emmanuelle LATAPY Commissaire

FEDERATION REGIONALE Centre-Est

François-Xavier JAY Commissaire

EXPORTATIONS DECLAREES**NORVEGE**

BLE DU GERS (JEAN MICHEL RANCOULE) LE 17 MARS 2022

ALLEMAGNE

ATOLL DANOVER (HERMANN RUHLAND) LE 11 MARS 2022

HYNDER DEVE (ELINE DE VRIES) LE 28 MARS 2022

JONCY DE LA COUR (MARIO KRISMANN) LE 9 MARS 2022

AUTRICHE

EUPHRATE DESBOIS (DIETER REIF) LE 28 MARS 2022

BELGIQUE

BLEVEN (DAMIEN GALLAND) LE 22 MARS 2022

BLEVEN (DAMIEN GALLAND) LE 22 MARS 2022

BLEVEN (DAMIEN GALLAND) LE 22 MARS 2022

DANEMARK

HATTIVATTI (FRANK KJELDE) LE 25 MARS 2022

ISOTOPE D'AM (FRANK KJELDE) LE 25 MARS 2022

ESPAGNE

CAMILLO (JAUME COLL PONT) LE 2 MARS 2022

COMPLICE (MAGDALENA AMER DUMAS) LE 11 MARS 2022

DIVINE DAMOLI (ALFREDO LOZANO DIAZ) LE 10 MARS 2022

DOLINA DES PLAINES (ANDRES BINIMELIS GARCIAS) LE 11 MARS 2022

FAVORI DU LUPIN (AITOR VAZQUEZ PONT) LE 21 MARS 2022

GALLIANO BELLO (MATEO RIERA BENNASAR) LE 10 MARS 2022

HIP HOP JULRY (CUADRA TORREFLORIDA) LE 4 MARS 2022

ISBET SANT (ANDRES BINIMELIS GARCIAS) LE 31 MARS 2022

FINLANDE

HARMONIE MERITE (MARKKU NIEMINEN) LE 22 MARS 2022

HONGRIE

AERODYNAMICS (PROLONGO IMPORT-EXPORT KFT.) LE 20 MARS 2022

JOY DU BOSQUET (UROS POPOVIC) LE 14 MARS 2022

ITALIE

IGEA JOSSELYN (BIVANS SRL BIVANS SRL) LE 14 MARS 2022

KABALA GIO (BIVANS SRL BIVANS SRL) LE 14 MARS 2022

MALTE

CAID DE LAPRELLE (MICHAEL BUGEJA) LE 7 MARS 2022

CARLOS DE GODISSON (DAVID ELLUL) LE 15 MARS 2022

CAVIAR DU VIVIER (JOSEPH ATTARD)	LE	15 MARS 2022
CHTIOT DE BELLANDE (CHRISTINE SCHEMBRI)	LE	15 MARS 2022
CIKIA DEIHA (GOERGE ZAMMIT)	LE	15 MARS 2022
DEFI LUDOIS (VINCENT GALEA)	LE	17 MARS 2022
DIAMANT DU RABUTIN (CHERISE FARRUGIA)	LE	9 MARS 2022
DOLLAR LE BLANC (ANDREW FARRUGIA)	LE	15 MARS 2022
EMERAUDE DE BOUGY (BRIAN CAMILLERI)	LE	25 MARS 2022
ZIO TOM JET (JULIAN BEZZINA)	LE	7 MARS 2022
BAMBINO DES FLOTS (PAUL VASSALLO)	LE	15 MARS 2022
CLASSIC D'URZY (DAVID ATTARD)	LE	17 MARS 2022
CYBELE DE MESLAY (CHRISTOPHER MIFSUD)	LE	22 MARS 2022
DAKOTA WINNER (CHERISE FARRUGIA)	LE	2 MARS 2022
DALDRY DE L'ANTE (JOSEF SAID)	LE	22 MARS 2022
DEESSE JIVE (LUKE VELLA)	LE	7 MARS 2022
DENVER HAUFOR (EDWARD CIANTAR)	LE	26 MARS 2022
DIMITRIUS (PAUL ZAMMIT)	LE	15 MARS 2022
DOMINO DE LARRE (GRAZIO SPITERI)	LE	9 MARS 2022
EMPHASIS TURBO (CHRISTOPHER VELLA)	LE	7 MARS 2022
EZIOR (JAMES BORG)	LE	29 MARS 2022
FOX TROT DU STADE (JOSEPH BUSUTTIL)	LE	31 MARS 2022
HELIOS DU TRUFIER (JOHN FARRUGIA)	LE	29 MARS 2022
HOKAGE MYSTIC (MATTHEW FARRUGIA)	LE	3 MARS 2022

PAYS-BAS

EUREKA HERBLINAIE (PIET DAMEN)	LE	23 MARS 2022
GALILEO DU GOUTIER (STAL DE GELE KANARIES)	LE	8 MARS 2022
GAULTHERIA (MONIQUE BEUMER)	LE	28 MARS 2022
HARISTAN (STAL GELE KANARIES MIDWEST)	LE	1 MARS 2022
HASARDEUSE (STAL DE GELE KANARIES MID WEST)	LE	8 MARS 2022
HECKLER (STAL SPANGAHOEVE)	LE	1 MARS 2022
HELIZA COCO (STAL DE GELE KANARIES NOORD)	LE	1 MARS 2022
HILTO DE BERTRANGE (STAL DE GELE KANARIES STRAND)	LE	1 MARS 2022
HORTOHN (STAL PAYDAY)	LE	1 MARS 2022
JUNO DAY (STAL PAYDAY)	LE	29 MARS 2022

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

IMPERIAL WICZ (GEORG PLETSCHACHER)	LE	24 MARS 2022
------------------------------------	----	--------------

SUISSE

BE COOL D'EB (GUIDO WIRTHLIN)	LE	23 MARS 2022
CHEMIN DU JACKY (BERNARD PERRIN)	LE	9 MARS 2022
COQ D'AVRAN (MARCEL SCHULTHESS)	LE	10 MARS 2022
DAKTARI DU BOCAGE (GERARD BATARDIERE)	LE	24 MARS 2022
GLADIATEUR TURGOT (CYRIL LEHMANN)	LE	10 MARS 2022
IT'S DAY (MARKUS MONSTEIN)	LE	23 MARS 2022

SUÈDE

BRILLANT MADRIK (GILBERT CHAMPIE)	LE	31 MARS 2022
GABION DEVOL (CKAES HAMRIN)	LE	25 MARS 2022

ADDITIONS AUX LISTES**LICENCES D'ENTRAINEUR**

DAGNICOURT (Christophe) HEBERT (Vladimir)

AUTORISATION D'ENTRAINER

BOSSARD (Didier)

PERMIS D'ENTRAINER

BIARD (Yves) DUMOUCHEL (Claude)

JOCKEYSBOSSARD (Didier) TRIBLE (Philippe Emmanuel)
GESRET (Guillaume)**AMATEURS**AUVRAY (Jannick) GODEY (Mme Nathalie)
CORBIN (Mickaël) GRIBOVAL (Martial Jean Simon)
DELCARRI (Jean Luc) HERGNO (Mme Adeline)
DEMOTA (Maxime) JOLIT (Jean Marie)
DIENN (Gaël) PIRIOU (Melle Agathe)
FRESNEAU (Melle Cassandra)**APPRENTIS**

DERSOIR (Melle Léa)

LADS-JOCKEYSALTHOFFER (Mme Aurore) LEMENUET (Mlle Emilie)
AVELINE (William) LAUDREN (Melle Léa)
BORODAJKO (Thomas) MAGNENAT (Melle Lysiane)
HANSEN (Mlle Claudia) POTREL (Emmanuel)
LABLE (Melle Marie) VAUGARNY (Benjamin)**ENTRAÎNEURS ETRANGERS**CHIARO (Raffaele) NIVA (Mikael)
LORGE (Daniel) RAMMANT (Xavier)
MANZONE (Mario)**JOCKEYS ETRANGERS**

CHIARO (Raffaele) MANZONE (Mario)

AMATEURS ETRANGERS

BONNICI (Mark) NIVA (Mikael)

RADIATIONS DES LISTES**APPRENTIS**LAIR (Melle Orlane) VORGERS (Théophile)
MARTON-HELIOT (Axel)**CHEVAUX REQUALIFIES****Mardi 29 mars 2022**

LAVAL	GALANT DE SYVA	1'16"7	A
-	GLYCINE VRIE	1'15"4	A
-	GOLD DE LA COUDRE	1'15"6	A
-	GOOD NIGHT MEDY	1'15"8	A
-	HAHIKOU	1'17"4	M
-	HANNIBAL TUILERIE	1'15"6	A
-	HAPPY NATH	1'16"6	A
-	HAUTE VIGNE VRIE	1'16"3	A
-	HAVANE AU VENT	1'16"5	A
-	HEIDI TEJY	1'16"0	A
-	HELSEEE WILD	1'16"0	A
-	HERA DES CHAMPS	1'16"8	A
-	HERMINE D'AZUR	1'16"8	A
-	HERNANI D'ORIENT	1'16"2	A
-	HILTON DE LAVAU	1'16"4	A
-	HIPPONY BOURGEOISE	1'16"1	A
-	HOPPELA THEPOL	1'15"9	A
-	HOTESSE DU CHOQUEL	1'16"3	A
-	HOULE DU MOULINET	1'16"2	A
-	HYAK DES FONTAINES	1'15"8	A
-	ILLUSTRE BLUE	1'16"3	A
-	IRELLE DE SEINE	1'16"9	A
-	IZZY D'EON	1'16"6	A

Mercredi 30 mars 2022

BORDEAUX FANTASTIC SAUTONNE 1'16"4 A

-	GLYCINE PARME	1'15"0	A
-	GLYNIS DU PASSAGE	1'16"3	A
-	GRACE D'ALOUETTE	1'16"5	A
-	HANKEL	1'14"8	A
-	HARMONIA	1'15"6	A
-	HEART DREAM	1'15"9	A
-	HELIOS DE BEL AIR	1'16"5	A
-	HELSINKI HAUFOR	1'16"8	A
-	HELSTAR DE MARZY	1'16"4	A
-	HERMES DU GASSEL	1'16"5	A
-	HIBERNATUS	1'16"3	A
-	HIMALAYA DU FORT	1'15"7	A
-	HIRO DE LA LUNA	1'15"5	A
-	HONNEUR DU RAVARY	1'16"8	A
-	HOURAGANDA	1'15"0	A
-	HURRICANE RUN	1'16"0	A
-	IBIS D'HERVY	1'17"4	A
-	IMPATIENTE DE MAIL	1'17"1	A
-	INDIGO DE MORTREE	1'16"8	A
MONS (GHLIN)	GAVROCHE BOCAIN	1'14"0	A
-	GEVERINO DE NEUVY	1'15"7	A
-	HAREM D'ERABLE	1'16"4	A
-	HECTOR DE CORDAY	1'15"2	A
-	HELION D'HERVY	1'14"5	A
-	HIRINA	1'16"4	A
-	IMAGINE DU ROC	1'17"2	A
-	ISA D'ERPION	1'16"7	A
SALON DE PROVENCE	GRAND CANYON ACE	1'16"1	A
-	HISTOIRE D'UN SOIR	1'16"2	A
-	HOCA JENILOU	1'15"9	A

Jeudi 31 mars 2022

CAEN	ENINO DU POMMEREUX	1'13"9	A
-	FOLIE DES LANDES	1'15"6	A
-	FOODY JIHAIME	1'16"4	A
-	GALEJADE RAUDIÈRE	1'16"0	A
-	GIRL DES LANDIERS	1'16"7	A
-	GRAND BLEU	1'15"8	A
-	HADRIANA WIND	1'15"8	A
-	HALAKOVA	1'15"9	A
-	HAPPY TONIC	1'16"8	A
-	HAVANA MOST	1'16"9	A
-	HELLA DE JANA	1'16"5	A
-	HELLO DU GERS	1'16"1	A
-	HENRIETT D'AURCY	1'16"5	A
-	HERA CAUVELLIÈRE	1'16"0	A
-	HERA DU FOSSE	1'16"7	A
-	HERINGTON WILLIAMS	1'16"5	A
-	HIBISCUS NORMAND	1'16"3	A
-	HIPSTER PAT	1'16"1	A
-	HISPANO SUIZA	1'17"0	A
-	HISTORIA DU VIADUC	1'16"7	A
-	HOLLANDAISE	1'16"6	A
-	HOSTINE DE CRENNES	1'16"3	A
-	HOUARNEAU	1'16"8	A
-	HOUBLON DE LARRE	1'16"2	A
-	HUDSON PATRIOT	1'16"6	A
-	HURRY CASH BEYLEV	1'17"0	A
-	I LOVE JAM	1'16"5	A

-	ICLO	1'16"4	A
-	ILLUSION DU MONT	1'17"3	A
-	ISUTAH	1'15"8	A
-	IVORINE DE FORGAN	1'17"5	A

Samedi 02 avril 2022

HYÈRES	GAMINE DE PARIS	1'16"9	A
-	HEGOA SMART	1'16"9	A

CHEVAUX QUALIFIES**LAVAL****Mardi 29 mars 2022**

JACINTHE GES (1'19"4), Singalo et Ulane Des Tithais
JACKSON DE HOERDT (1'19"1), Aladin D'ecajeu et Vezabelle Mipe
JAKARTA DE CHENU (1'18"5), Goetmals Wood et Ora Du Bois Morin
JALNA DE JAFRAN (1'19"9), Rocklyn et Akaba De Touchyvon
JAMAIQUE PIERJI (1'19"5), Brillantissime et Brettia Pierji
JASMIN ROUSSETIÈRE (1'18"7), Boccador De Simm et Bada D'occagnes
JERICO MADRIK (1'19"5), Charly Du Noyer et Viatka Madrik
JOB DU BOUILLON (1'19"8), Bad Boy Du Dollar et Urgele
JOLIE GUERCHAISE (1'19"5), Saxo De Vandel et Carla Pride
JOLIE VALLONNE (1'19"9), Torino D'auvillier et Too Much Marlow
JORIANE DU PALAIS (1'19"3), Bon Copain et Noriane
JOUBARBE (1'19"0), Speedy Blue et Presle De L'iton
JOUJO DES CINTY (1'19"5), Uhlan Du Val et Latchie Des Cinty

BORDEAUX**Mercredi 30 mars 2022**

J'AIME DE DRAOU (1'19"1), The Best Madrik et Oleskie De Chamant
JACK PONT VAUTIER (1'18"3), Briac Dark et Belle Pont Vautier
JAHL CHOISIE (1'17"7), Repeat Love et Sepaline
*JALISKA MIP (1'19"3), Orlando Vici et Saison De Chahains
JAMAICA SPORT (1'18"6), Jag De Bellouet et Alorina Du Citrus
JAQUITO DU VALLON (1'19"3), Korean et Baraka Du Vallon
JAVA DES NEUF CLOS (1'17"6), Kiwi et Tana Des Neuf Clos
JAWA MARIE (1'18"6), Dragon Des Racques et Tornade Du Lac
JAWEN DEROZES (1'19"1), Tresor Wic et Banja De Jaun
JAYNA DE FOURCADE (1'19"7), Quaker Jet et Venus De Fourcade
JERRY PONT VAUTIER (1'17"7), Very Pleasant et Cybele Gentille
JEUNE JADE (1'19"8), Jade Bocain et Royale Cadurcienne
JI KOA EFJI (1'19"0), Booster Winner et Une Caennaise
JIM FREE CHOISI (1'18"3), Sam Bourbon et Uvea De Mortree
JINJAYA (1'19"2), Liliu Madrik et Violette D'auge
JOBBY DES PLEIGNES (1'19"2), Liliu Madrik et Star Des Pleignes
JOKER D'ASNOIS (1'19"2), Cobra Bleu et Brindille D'asnois
JOSHUA DE L'OZE (1'19"8), Drole De Jet et Palme De Bourgogne
JOYCE JOSSELYN (1'17"6), Bolero Love et Pezia Josselyn
JUDY (1'19"3), Rex Haie Neuve et Volga D'atout
JUPITER DU PLATEAU (1'18"9), Turbo Jet et Saiga De Piquet
IMLOVE DE NIMES (1'17"5), Timoko et Venus Des Racques
ISAYA (1'17"3), Ulk Medoc et Jasmina Du Prado

MONS (GHLIN)**Mercredi 30 mars 2022****JAGUAR DU BOURG** (1'15"4), Tucson et Brume Du Bourg**JEVENTA SIVED** (1'17"4), Prodigious et Binerva**IDAGO DU HAM** (1'16"9), Reach De Vandel et Scarlet Du Ham**ISA D'ERPION** (1'16"7), Bilibili et Rita De Lou**CAEN****Jeudi 31 mars 2022****JACINTHE FROMENTRO** (1'18"9), Classic Way et Deesse Fromentro**JACK WILLIAMS** (1'19"6), Goetmals Wood et Belle Williams**JACKPOT DE JUMILLY** (1'19"9), Oiseau De Feux et Ravenna**JACOTTE STAR** (1'19"5), Tiego D'etang et Music Star**JADE DE GUELLE** (1'19"0), Coup De Poker et Little Black**JAGUAR PIYA** (1'19"4), Prince Gede et Roma Antiqua**JAIFA DE L'ITON** (1'18"1), Rodrigo Jet et Upsala De L'iton**JAMES STREET** (1'19"0), Prodigious et American Union**JANGHA** (1'19"1), Drole De Jet et Undecima**JANIA DANICA** (1'19"9), Severino et Dania De Mai**JARDY DES MAZURES** (1'18"3), Kalusphenio et Nikita Du Refoud**JAZZ OPERA** (1'17"0), Royal Dream et Alexia**JAZZ THONIC** (1'18"5), Real De Lou et Doha**JESUIZA JAVA** (1'19"3), Rex Normanus et Riviere Javanaise**JEUNE AMOUREUX** (1'18"9), Qwerty et Une Amoureuse**JIMINY** (1'18"3), Titan D'occagnes et Tara Simardiere**JIOSCO ROUSSETIERE** (1'19"2), Boccador De Simm et Valika Du Chatelet**JOAO DU VIVIER** (1'19"1), Cupidon Du Vivier et Alba Du Vivier***JOE BOND** (1'20"1), Prince Gede et Emilie's Fella**JOGGER DE L'AUMOY** (1'18"9), Cocktail Meslois et Dakyra De L'aumoy**JOKE BLUE** (1'18"4), All Feeling et Density**JOKER DE VIETTE** (1'19"1), Saxo De Vandel et Etta Josselyn**JOLIE POUPEE SUN** (1'19"7), Rocklyn et Vanina Benach**JOSELITTA CLAUDE** (1'18"0), Goetmals Wood et Vega Des Jacquets**JOSTA** (1'19"7), Quaro et Ryfane***JOY DE CHOC** (1'17"7), Rodrigo Jet et Unforgettable Jet**JOY DES BROUSSES** (1'19"4), Rolling D'heripre et Dourga Dubrio**JOYEUX STARTER** (1'19"5), Prince Gede et Star De Gautiers**JULKO D'OCQUE** (1'19"6), Hulk Des Champs et Colline D'ocque**JUMBO DU HOULBET** (1'19"2), Ouragan De Celland et Erone**JUMPER** (1'19"7), Look De Star et Quitida**JUNGLE PROFONDE** (1'18"1), Sam Bourbon et Nika**JUNON DU GOUTIER** (1'20"0), Ready Cash et Agape Gwen**JUST BENOIT** (1'19"2), Tag Wood et Theresa De Cerisy**JUST THE END** (1'19"0), Roc Meslois et Sixtine**ISA DES BRUMES** (1'17"7), Repeat Love et Ulka Des Brumes

* Un cheval, qualifié au trot monté ne peut participer qu'aux courses au trot monté, tant qu'il n'a pas obtenu d'allocation ou subi avec succès une nouvelle épreuve de qualification au trot attelé.